

ASSEMBLÉE NATIONALE DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

46^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du lundi 5 novembre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. **Loi de finances pour 2002** (deuxième partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7110).

AGRICULTURE ET PÊCHE, BAPSA (*suite*) (p. 7110)

MM. François Baroin,
Jean-Paul Nunzi,
Mme Jacqueline Lazard,
MM. Hervé Morin,
François Brottes,
Philippe Martin.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

Rappel au règlement (p. 7122)

MM. François Sauvadet, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 7123)

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : MM. Pascal Clément, Georges Colombier, Jean Proriol, Mme Monique Denise, MM. Michel Grégoire, Stéphane Alaize, Alain Marleix, Jean Auclair, Robert Galley, René Dutin, Pierre Goldberg, Jean-François Chossy, François Rochebloine, Gérard Grignon, Mme Huguette Bello, MM. Paul Patriarche, Gérard Voisin, Alain Fabre-Pujol, Thierry Lazaro, Jacques Le Nay, Roger Lestas.

AGRICULTURE ET PÊCHE (p. 7140)

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 7141)

Titre IV (p. 7141)

Amendement n° 92 de M. Sauvadet : M. Charles de Courson, Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale de la commission des finances, pour l'agriculture ; M. le ministre. – Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C

Titres V et VI. – Adoption (p. 7141)

Article 57 (p. 7141)

Amendement n° 60 de la commission des finances : Mme la rapporteure spéciale.

Amendements n°s 61, 62 et 63 de la commission : Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Adoption des amendements n°s 60 à 63.

Amendement n° 77 de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 64 de la commission : Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 57 modifié.

Article 58. – Adoption (p. 7145)

Après l'article 58 (p. 7145)

Amendement n° 82 rectifié de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 83 de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 84 de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 80 de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 81 de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 93 du Gouvernement : M. le ministre, Mme la rapporteure spéciale. – Adoption.

Amendement n° 65 de la commission : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 88 rectifié de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Retrait.

Amendements n°s 79 de M. de Courson, 44 de M. Montebourg et 90, deuxième rectification, de M. Suchod : MM. Charles de Courson, Arnaud Montebourg, Jacques Rebillard, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Retrait de l'amendement n° 44.

M. Félix Leyzour. – Rejet de l'amendement n° 79 ; adoption de l'amendement n° 90, deuxième rectification.

Amendement n° 78 de M. de Courson : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Rejet.

Article 59 (p. 7151)

Amendement n° 66 de la commission : Mme la rapporteure spéciale.

Amendements n°s 67 et 68 de la commission : Mme la rapporteure spéciale, M. le ministre. – Adoption des amendements n°s 66, 67 et 68.

Adoption de l'article 59 modifié.

Article 60 (p. 7152)

Amendement n° 85 rectifié de M. Sauvadet : M. Charles de Courson, Mme la rapporteure spéciale, MM. le ministre, François Sauvadet. – Rejet.

Adoption de l'article 60.

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES (p. 7153)

Crédits ouverts à l'article 33 (p. 7154)

Amendement n° 34 de la commission : MM. Charles de Courson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles ; le ministre. – Rejet.

Adoption des crédits ouverts à l'article 33.

Crédits ouverts à l'article 34 (p. 7155)	Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.
Amendement n ^o 35 de la commission : MM. le rapporteur spécial, le ministre. – Rejet.	2. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 7155).
Amendement n ^o 36 de la commission : MM. le rapporteur spécial, le ministre. – Rejet.	3. Ordre du jour des prochaines séances (p. 7155).

Adoption des crédits ouverts à l'article 34.

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 2002 DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^os 3262, 3320).

AGRICULTURE ET PÊCHE, BAPSA (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, nous avons commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion.

La parole est à M. François Baroin.

M. François Baroin. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, mes chers collègues, le secteur agricole est en crise et n'a pas profité de la croissance mondiale de ces dernières années pour se refaire une santé. Trop de charges, trop de complexités administratives sont venues brouiller les perspectives. Certes, monsieur le ministre, certaines crises, comme celle de l'ESB, n'ont pas facilité la mise en place de stratégies nouvelles en matière d'organisation de marchés, pourtant plus que jamais nécessaires. Force est de constater qu'en quelques années, en suradministrant notre agriculture, vous avez sclérosé toute initiative de partenariat et découragé toute une génération d'agriculteurs et fait fuir de nombreux candidats à l'installation. Pour mémoire, la dotation jeunes agriculteurs baisse cette année de 11 %.

L'exemple du recul, il est vrai, vous est venu de Bruxelles, depuis 1992, avec la réforme de la politique agricole commune. Et je vous rappellerai, au cas où votre mémoire serait défaillante, que le gouvernement socialiste de l'époque, contre l'avis des professionnels, accepta une baisse drastique des prix à la production et instaura un système d'aide directe, aussi inégalitaire que peu européen et démobilisateur pour l'ensemble de ce secteur d'activité.

Aujourd'hui, avec la crise, la baisse des cours rend la situation des exploitations très difficile pour les agriculteurs, dramatique pour les éleveurs. Elle a presque réduit ces derniers à une position « d'assistés » ce qui, par tempérament, ne leur convient guère.

Il faut bien reconnaître que de déclaration en déclaration, de formulaire en formulaire, c'est bel et bien tout l'intérêt d'un mode opératoire basé sur l'initiative individuelle et sur une capacité collective à s'organiser qui disparaît.

Non content d'appliquer la politique européenne que vous avez décidée, vous l'accompagnez par des mesures nationales qui vont toujours dans le même sens, celui d'une agriculture suradministrée. Cette année, par exemple, alors que votre budget recule, vous prévoyez d'augmenter les charges de fonctionnement de votre administration d'environ 4 % ! Pourtant, même dans les décisions que vous envisagez, il était possible de faire moins bureaucratique et plus simple. Fallait-il poursuivre l'augmentation substantielle des crédits concernés aux CTE dans la mesure où les crédits actuels ne sont même pas consommés, du fait de la faiblesse du nombre des CTE signés ? Vous en prévoyez 100 000 pour le premier semestre 2002 ; nous en sommes à peine à 14 000 !

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture. 19 000 !

M. Christian Jacob. Quel échec !

M. François Baroin. Un peu de pragmatisme, monsieur le ministre ! Ne faudrait-il pas, d'ores et déjà, réorienter et mieux utiliser ces crédits ?

En agriculture, comme en d'autres domaines, notre système fiscal et social est devenu l'un des plus compliqués de l'Union européenne. Sous votre impulsion, il n'évolue pas dans le sens de la rationalisation et de la simplification.

En ce qui concerne les céréales et les oléoprotagineux, des formules plus souples et plus simples que la coercition à la française sont possibles. Car des contraintes de toutes sortes retardent la mise en place – malgré la loi de 1996 – d'un plan ambitieux en matière d'utilisation des biocarburants.

En quelques années, vous avez réussi, monsieur le ministre, l'exploit de contraindre l'agriculteur à passer plus de temps sur ses liasses que sur son tracteur ou dans son étable. Il faut passer de la contrainte à l'incitation, aller d'une économie surréglementée à une économie aux relations contractuelles, réfléchir ensemble à une agriculture de confiance et d'avenir où chaque partenaire participerait à la définition de cette vision commune.

Comme l'a rappelé récemment le Président de la République, « l'agriculture est aujourd'hui un enjeu national, elle est l'une des composantes de notre confiance, elle appartient plus que jamais à l'avenir de la France ».

C'est pourquoi nous proposons avec mes amis d'engager le pays dans un projet résolument novateur, basé – ce qui n'est plus le cas aujourd'hui – sur la confiance dans une agriculture écologiquement responsable et économiquement forte.

Mais, pour cela, il faut tordre le cou à certaines contrevérités. Non, les pollutions en milieu rural ne sont pas uniquement le fait des exploitations agricoles. Elles résultent de l'engrenage pervers de la surproductivité.

Ajoutez à cela des tracasseries administratives qui, en changeant des définitions, ont accru le sentiment d'injustice ressenti par les exploitants agricoles. Pour notre part, nous refusons de jeter l'opprobre sur les paysans. Restaurer les équilibres environnementaux passe par la conclusion d'un véritable contrat de confiance avec les agriculteurs, qu'il nous faut associer à toutes les mesures nouvelles. La sécurité, dans ce domaine comme dans d'autres, a un coût que la collectivité nationale doit et peut assumer.

L'ouverture à une agriculture écologique, seule à même de créer les conditions d'une croissance durable, ne se retrouve pas dans votre projet. C'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget, monsieur le ministre. L'agriculture mérite mieux qu'un budget en retrait, sans perspective et sans souffle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie Française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Nunzi.

M. Jean-Paul Nunzi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur trois points particuliers concernant le budget de l'agriculture et de la pêche. Le premier a trait aux retraites agricoles, le deuxième concerne les dispositions engagées pour soutenir les éleveurs et le troisième porte sur la situation du raisin de table dans le Sud-Ouest.

Conformément aux engagements pris devant le pays, le Gouvernement a mis en œuvre dès 1997 un important plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles. Cet effort sans précédent – quoi qu'on en dise sur certains bancs – aura permis de porter le minimum des pensions, pour une carrière pleine, au niveau du minimum vieillesse pour les chefs d'exploitation et personnes veuves et au niveau du minimum vieillesse du second membre du couple pour les aides familiaux et les conjoints. Au total, ce plan se sera traduit par une augmentation de près de 30 % pour les chefs d'exploitation, 45 % pour les personnes veuves et 79 % pour les conjoints et aides familiaux, des chiffres que de temps en temps il faut rappeler.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Tout à fait !

M. Jean-Paul Nunzi. Cette législature marquera donc une très nette avancée, même si elle reste en deçà des attentes exprimées par plusieurs des représentants des retraités agricoles. La faiblesse des revenus de ces derniers, souvent inférieure au RMI, constituait une criante injustice au regard du travail accompli tout au long de leur vie.

Cependant, et malgré le caractère volontariste de l'action gouvernementale, certains retraités agricoles n'ont pu bénéficier pleinement de cette revalorisation et restent aujourd'hui parmi ceux de nos concitoyens les plus en difficulté. Il s'agit, en premier lieu, des personnes ne pouvant justifier d'une carrière complète en agriculture et, en second lieu, des personnes polypensionnées.

Conformément aux conclusions de notre collègue Germain Peiro, il me semble souhaitable d'envisager désormais une nouvelle diminution du seuil de cotisation à 22,5 années de durée minimale de carrière requises pour accéder à la revalorisation, afin de viser de nouveaux ayants droit et de promouvoir une plus grande équité.

Par ailleurs, nombre de retraités agricoles n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation en raison de leur affiliation à d'autres régimes de retraite. Parmi eux, certains disposent de revenus équivalents ou supérieurs à

ceux des retraités agricoles monopensionnés. Mon propos, bien sûr, ne s'adresse pas à ceux-là. Ce n'est cependant pas le cas de l'ensemble des personnes appartenant à cette catégorie. Une large part d'entre elles ne touche, en effet, que des pensions correspondant à des emplois de complément, occupés souvent à titre temporaire, faiblement rémunérés, et ne dispose en réalité que de faibles revenus. Compte tenu de cette situation, il serait souhaitable que ces retraités non salariés de l'agriculture puissent être admis au bénéfice du plan de revalorisation. Dans cette perspective, un abaissement du seuil de cotisations de 32,5 à 27,5 années pour les polypensionnés constituerait une nouvelle mesure de justice sociale totalement cohérente avec la politique engagée depuis 1997.

Dans mon département, Roland Garrigues et moi-même recevons deux fois par an les retraités agricoles. Ceux-ci sont bien organisés, au niveau départemental comme au niveau national. Ils réclament à juste titre et depuis longtemps un texte de loi sur la retraite complémentaire qui leur permettrait, à terme, d'atteindre 75 % du SMIC, ce qui leur fut effectivement promis par plusieurs élus, ainsi que la mise en œuvre de la mensualisation des retraites, dont ils sont aujourd'hui les seuls à ne pas bénéficier.

La seconde partie de mon intervention concerne la crise de la filière bovine à laquelle sont confrontés la plupart des pays de l'Union européenne. D'ores et déjà, le Gouvernement et vous-même avez mis en œuvre plusieurs trains de mesures pour venir en aide aux agriculteurs. Cependant, certains départements, en raison de la faiblesse de la part de l'élevage bovin dans leur production, n'ont pu bénéficier de la totalité de ces aides. Tel est le cas du Tarn-et-Garonne qui n'atteint pas le seuil des 30 000 vaches allaitantes, nécessaire à l'obtention des prêts à la trésorerie accordés aux éleveurs.

Si les neuf dixièmes de l'enveloppe du milliard ont été répartis équitablement, certains départements, dont le nôtre, ont été, au nom de l'efficacité, privés de la deuxième enveloppe. Les exploitants dont la situation est la plus délicate l'ont ressenti comme une grande injustice. Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, de tenir compte aussi de la précarité de certaines exploitations.

Par ailleurs, la défiance à l'égard de la viande bovine suscitée par le développement de l'ESB avait entraîné, outre un recul de la consommation des ménages, un refus de son utilisation dans la restauration collective. Aujourd'hui, les parents d'élèves et les collectivités locales sont prêts à accepter la réintroduction du bœuf dans les menus, mais sous le label « viande bovine française ». C'est le résultat, monsieur le ministre, de votre politique ferme et dynamique qui a redonné confiance à nos concitoyens. Mais cette exigence entraînerait un surcoût incompréhensible du prix du ticket de cantine. Il serait donc souhaitable de vous engager financièrement – peut-être aux côtés des collectivités locales – après avoir étudié la question. L'impact d'un tel engagement serait considérable et de nature à faire progresser très fortement la consommation intérieure. Je sais, monsieur le ministre, que cette question fait partie de vos préoccupations. Vous avez évoqué à plusieurs reprises le problème de la restauration collective et la place conséquente qu'elle occupe dans la consommation nationale.

La dernière partie de mon intervention concerne les résultats catastrophiques de la campagne 2001 du raisin de table dans le Sud-Ouest, comparable à l'année 1991 quand le gel avait détruit la quasi-totalité de la récolte.

Certes, la qualité n'était pas excellente cette année ; mais les prix se sont écroulés quelques jours après le début de campagne et ne se sont pas relevés.

Etant donné la place essentielle de la culture du raisin de table dans l'exploitation familiale – petite et moyenne – de notre région et la main-d'œuvre qu'elle occupe, cette situation est inquiétante pour l'avenir : 1 200 exploitations, 6 000 emplois salariés sont menacés.

Pour y remédier, quelques pistes pourraient être explorées : une politique plus citoyenne dans le référencement du raisin français, plus particulièrement pour le chasselas qui pâtit de la simplification « un noir, un blanc », toujours à l'avantage de l'Italia ; l'étude de nouvelles possibilités de transformation destinées à soutenir la politique de qualité du chasselas, en particulier de l'AOC Moissac. En effet, les soutiens européens ont été retirés aux produits transformés classiques d'origine vigne « monofin » et AOC. Mais un plan de travail, s'il est nécessaire pour préserver l'avenir, n'aura cependant pas d'effet immédiat susceptible de compenser les séquelles que la saison désastreuse 2001 va laisser dans nos campagnes. Je connais, monsieur le ministre, l'attention particulière que vous portez à ce problème et le soutien que vous avez déjà apporté en ce domaine. Mais la situation est, cette année, particulièrement grave. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Lazard.

Mme Jacqueline Lazard. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je souhaite saluer tout d'abord la continuité de la politique menée en faveur des productions halieutiques. Le projet de budget 2002 est fidèle aux engagements de la France au niveau communautaire ainsi qu'au cadre défini dans la loi d'orientation de la pêche, votée en cette enceinte le 17 novembre 1997.

Cependant, nous sommes à la veille d'une redéfinition de la politique commune des pêches, qui doit avoir lieu avant la fin de l'année 2002. La concertation engagée par le Gouvernement doit aboutir à une position française visant à redéfinir les outils de la gestion des pêches.

La sauvegarde de la ressource est en jeu et, par conséquent, l'avenir de nos communautés portuaires aussi. Il s'agit de préserver cette ressource naturelle et de garantir la pérennité de l'activité économique du secteur maritime.

Aujourd'hui, la course à la productivité et la nécessaire rentabilité des entreprises entraînent une modification des pratiques de pêche et, notamment, une surexploitation des fonds et la nécessité d'aller pêcher toujours plus loin, ce qui induit les coûts d'exploitation plus élevés. Par ailleurs, on constate une surexploitation de la bande côtière à certaines périodes de l'année, au moment des périodes de reproduction. Enfin, la politique européenne de réduction de la flottille visant à protéger la ressource a montré ses limites.

L'enjeu est donc de définir de nouveaux outils de gestion pour préserver les emplois. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'un emploi en mer induit quatre à cinq emplois à terre et que, dans la circonscription dont je suis l'élu, la quasi-totalité de l'activité économique est liée au secteur maritime.

Nous devons, à présent, trouver de nouveaux outils de gestion de cette ressource si nous souhaitons préserver les emplois qui y sont attachés. Je sais qu'il s'agit là d'une de vos principales préoccupations et chacun est bien conscient que les réponses ne sont pas simples.

Elles passent sans doute par des mesures liées davantage à la préservation durable des espèces : amélioration des engins de pêche, protection des juvéniles, repos biologiques, élargissement des dispositifs des TAC – totaux admissibles de capture – et des quotas.

Mais il faudra sans doute aller encore plus loin et adopter une approche expérimentale française. Je pense à un dispositif visant à maintenir les petites unités dans nos ports, prenant en compte le nombre de marins sur les bateaux, avec un suivi et un contrôle des débarquements, c'est-à-dire assurant une certaine traçabilité.

Cet outil, qu'on appelerait « contrat maritime d'exploitation », devrait pouvoir se mettre en place dans la limite des eaux territoriales françaises et dans le respect de la notion de subsidiarité. Vous l'avez plusieurs fois affirmé, monsieur le ministre : la France doit pouvoir dire si elle pêche 100, avec un ou dix bateaux. Il s'agit là d'une question essentielle pour l'avenir de la pêche côtière. Celle-ci, oubliée des politiques communautaires, a tout de même perdu plus de 40 % de ses effectifs depuis 1983 et que la proposition de la Commission européenne de réduire la flottille de 40 % aura de graves répercussions sur l'emploi en mer comme à terre.

Il est donc urgent de constituer des stratégies volontaristes de soutien à la petite pêche.

En outre, la pêche dans son ensemble manque de marins qualifiés. C'est compréhensible si l'on considère les conditions de travail pénibles, les risques encourus, l'absence de vie familiale, qui conduisent de nombreux jeunes à quitter rapidement le métier.

Un certain nombre de navires ont dû rester au port, faute d'équipage, d'autres sont obligés de faire appel à des matelots étrangers, polonais notamment. Il est nécessaire de redonner une activité attractive au métier. Cela exige des perspectives économiques intéressantes et des aides à l'installation.

Du point de vue économique, un certain nombre de dispositions contenues dans la loi d'orientation de 1997 sont maintenant efficientes : aides à la première installation, dispositif des SOFIPÊCHES, assouplissement des conditions de prêt. Il y a urgence aujourd'hui à réfléchir à une autre approche du problème, par la qualité du recrutement et l'amélioration des conditions d'exercice du métier. Des avancées sont en cours dans le cadre de la loi de modernisation sociale avec la mise en place d'un SMIC maritime garanti et de contrats d'adaptation et d'orientation, qui constitueront de meilleures passerelles entre les métiers à terre et en mer, et avec la réduction du temps de travail qui doit entraîner une diminution des jours passés sur le bateau.

Néanmoins, il faut encore travailler à une meilleure formation initiale avec l'institution d'un bac professionnel maritime.

Le plan de sécurité que vous allez mettre en place dans les prochains mois devrait permettre de réduire le nombre d'accidents de mer qui touchent la pêche de manière importante – particulièrement les petites unités – et, je l'espère, de freiner la désaffection dont souffre cette activité.

S'agissant des décisions à venir, qui s'annoncent cruciales pour la flotte française, et notamment les chalutiers de plus de seize mètres du Sud Bretagne, je souhaite que

vous puissiez être particulièrement attentif au modèle artisanal des pêches maritimes, notamment pour les emplois directs qui y sont liés, mais aussi comme source de valorisation de nos cités portuaires.

Vous le savez, monsieur le ministre, la profession a observé aujourd'hui une journée de grève. Tous les bateaux sont restés à quai. Les marins réunis à Quimper ont rencontré un représentant de la direction des pêches. Ils sont inquiets pour l'avenir de leur activité. Un plan d'urgence de préservation du merlu, sous forme de document de travail de la commission européenne, fait état de la nécessité de réduire de 40 % les quotas de merlu et de passer à un maillage encore plus large. Ce plan est totalement inacceptable pour ces professionnels.

Leur demande est aujourd'hui d'être reçus par vous, monsieur le ministre, avant le 17 décembre, sous la forme d'un collectif « Golfe de Gascogne » qui réunirait les trois comités régionaux des pêches maritimes. Je me fais ici leur interlocutrice.

M. René Leroux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la pêche. Très bien !

Mme Jacqueline Lazard. Ils souhaitent en effet vous faire entendre leurs propositions dont je pourrai tout à l'heure vous indiquer les termes. Il s'agit là d'une question extrêmement urgente et vitale pour la pêche artisanale, et je ne doute pas que vous y serez sensible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. Monsieur le ministre, c'est avec un peu d'amertume que j'interviens ce soir, car vous ne vous en souvenez peut-être pas, mais il y a peu près un an que démarrait la crise de la vache folle. Elle s'est en effet déclenchée dans ma circonscription, tout près de chez moi, à la suite de communiqués et de déclarations intempestives de la part d'un préfet et d'un procureur, et s'est dès lors propagée comme une traînée de poudre.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Les préfets ont bon dos !

M. Alain Fabre-Pujol. Et les déclarations intempestives du Président de la République ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Auclair. Heureusement qu'il était là pour mettre de l'ordre !

M. Hervé Morin. Peut-être. Cette affirmation n'engage que vous, monsieur Fabre-Pujol. Mais heureusement que le Président est intervenu pour remettre de l'ordre.

M. le président. Revenons au débat, monsieur Morin.

M. Hervé Morin. Il est probable que la crise aurait éclaté de toute façon, mais il est significatif qu'un an après, aucune inculpation, aucune mise en cause n'a eu lieu, ce qui est étonnant s'agissant d'hommes et de femmes que l'on a accusés d'empoisonner la terre entière.

Jamais la filière bovine n'a vécu une crise aussi grave, monsieur le ministre. Ni lors de l'ouverture des frontières des pays de l'Est en 1991, ni au moment de la première crise de la vache folle, en 1996, nous n'avons connu un phénomène de baisse des prix comme celui auquel nous assistons aujourd'hui. L'issue semble d'autant plus incertaine et désespérante pour les éleveurs que le tunnel apparaît sans fin : les mesures que vous avez annoncées, vous le savez, sont très nettement insuffisantes. Il aurait fallu par exemple maintenir le « plan Hérode » afin de dégager le marché.

Toute la filière bovine est aujourd'hui touchée, en amont comme en aval : les nasseurs, les éleveurs, les spécialistes de la viande bovine, mais aussi ceux qui font de la polyculture. Je ne citerai qu'un seul exemple, celui d'un éleveur situé près de chez moi qui produit du lait, de la viande, des céréales : 230 000 litres de quota laitier, 100 hectares, moitié propriétaire, moitié locataire, et une baisse de revenus cette année de plus de 30 %. Connaissez-vous, monsieur le ministre, beaucoup de professions qui accepteraient, d'une année sur l'autre, un tel écart dans leurs revenus ?

Nous assistons à une crise terrible, puisqu'elle va faire de l'agriculture une agriculture sans herbe. Tout ce qui est labourable est retourné. A cause d'une crise que vous ne tentez pas de régler réellement...

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Quelle mauvaise foi !

M. Hervé Morin. ... nous allons voir apparaître une agriculture sans paysan, c'est-à-dire l'agrandissement sans fin des exploitations, la disparition des petites et moyennes exploitations que vous dites défendre, et une installation rendue impossible compte tenu du caractère extrêmement capitaliste de l'activité.

Enfin, vous allez créer une agriculture qui, bien qu'elle le voudrait, ne pourra pas respecter la terre qu'elle aime compte tenu des dégâts environnementaux que provoquera le labourage sans fin de surfaces hier encore en herbe.

M. Alain Fabre-Pujol. On s'embourbe !

M. Hervé Morin. S'il fallait encore, en plus, céder aux sirènes réclamant la suppression progressive des quotas laitiers, nous irions vers la catastrophe. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas céder à la demande de quelques industriels désireux d'acheter du lait à un prix encore plus bas.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces quotas que vous avez tant combattus... Quel revirement !

M. Hervé Morin. L'agriculture, monsieur le ministre de l'agriculture, ce n'est pas seulement le bassin parisien et la grande culture. C'est aussi, et cela doit rester une agriculture à taille humaine, faite d'hommes et de femmes capables de vivre sur des exploitations intermédiaires.

A court terme, ce que nous vous demandons, c'est une prise en charge des cotisations sociales agricoles pour permettre aux agriculteurs et aux éleveurs de passer ce cap difficile. Il faudrait revenir à quelques idées simples et renoncer aux mesures loufoques de type CTE, qui ne marchent pas. L'agriculteur est d'abord un entrepreneur devant vivre de sa production grâce à des prix rémunérateurs et non pas à partir de primes versées par l'administration.

Mais c'est un entrepreneur particulier, monsieur le ministre. Car vous savez bien que le cours mondial n'existe pas. Le marché n'existe pas en agriculture, puisque toutes les agricultures sont subventionnées. L'agriculteur doit donc être aidé, compte tenu de ses responsabilités en matière de santé, de sécurité alimentaire et de son rôle particulier pour la protection des paysages.

Et pour éviter de pousser un peu plus les agriculteurs au productivisme, monsieur le ministre, il serait bon qu'il y ait des organisations de marché qui fonctionnent. Il serait également bon de mettre en place un système fiscal de transmission des exploitations qui permette aux jeunes agriculteurs de s'installer.

Bref, votre budget, monsieur le ministre, n'y répond en aucun instant et à aucun moment.

Un député du groupe communiste. C'est dur à sortir !

M. Jean-Paul Nunzi. Il bafouille !

M. Hervé Morin. Je ne lis pas des textes rédigés à l'avance, moi, contrairement à vous !

M. Christian Jacob. Ne vous inquiétez pas, eux ne lisent que ce qu'on leur écrit !

M. Jean Auclair. Ils n'y connaissent rien !

M. Hervé Morin. Ils ne savent pas ce qu'est un paysan, en effet !

M. le président. S'il vous plaît !

M. Hervé Morin. Je voudrais simplement, en conclusion, vous poser cette question. Il y a quinze jours ou trois semaines, la presse faisait écho d'une lettre que vous aviez écrite au Premier ministre, disant qu'il fallait aider les viticulteurs parce qu'ils votent pour vous. Monsieur le ministre, faut-il que les éleveurs et les agriculteurs se mettent à voter socialiste...

M. Alain Fabre-Pujol. Oui !

M. Jean Auclair. Pas de danger !

M. Hervé Morin. ... pour qu'ils soient enfin réellement et sérieusement aidés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Enfin un peu d'oxygène !

M. François Brottes. Vous êtes certainement le mieux placé, le plus expérimenté, monsieur le ministre, pour savoir qu'une crise peut en cacher une autre...

M. François Baroin. C'est certain !

M. François Brottes. ... et que la sortie d'une crise n'est jamais chose facile, tant il est vrai que les protagonistes ont du mal à s'inscrire résolument dans de nouvelles perspectives et que le contexte mondial et les exigences parfois contradictoires des marchés déstabilisent en permanence les stratégies mises en œuvre.

C'est l'un des missions du politique, qu'il soit législateur - de tous bords - ou membre de l'exécutif : nous ne pouvons nous substituer aux acteurs, mais nous nous devons d'écouter leurs revendications et de favoriser la mise en œuvre de solutions par la mobilisation de moyens adaptés. C'est ce que vous avez su faire, notamment pour la forêt, avec le soutien du Premier ministre, lorsqu'il s'est agi de faire front au lendemain des ouragans de décembre 1999.

Des moyens budgétaires importants, des mesures adaptées et adaptables en fonction des situations, des dispositifs souples et pertinents, à la fois pour l'amont et pour l'aval de la filière, autant de dispositions qui ont parfois pris du temps à se mettre en place, bien que les instructions administratives aient été prises dans des délais records...

Ma première interrogation, monsieur le ministre, portera sur le volume de crédits consommés en 2001 pour le stockage des bois ou le nettoyage et la reconstitution des peuplements sinistrés, car, si par exemple pour « l'aide au transport » vous avez su faire preuve de pragmatisme en

la prolongeant au-delà des échéances prévues et pour des montants très supérieurs à ce qui avait été annoncé, l'inquiétude demeure pour savoir si le collectif budgétaire abondera les avenants aux contrats de plan Etat-Régions afin de faire face aux besoins croissants qui s'expriment en matière de reconstitution des forêts.

Je ne vous interrogerai pas, monsieur le ministre, pour savoir si, pour le secteur forêt-bois, l'année 2001 aura été l'année des initiatives attendues et celle des perspectives bienvenues, car force est de constater que la « moisson » a été belle.

L'année 2001 a vu se dérouler avec succès dans toutes les régions forestières « la première semaine du bois » que j'avais appelée de mes vœux à cette même tribune il y a deux ans, et je souhaite que la deuxième édition puisse être au rendez-vous en 2002. Vous m'avez d'ailleurs déjà donné des assurances en ce sens.

L'année 2001 a marqué l'aboutissement d'un important travail interministériel en liaison avec les professionnels, puisque vous et plusieurs de vos collègues avez signé la charte « bois construction environnement » qui confirme le bien-fondé d'un usage plus volontariste du bois dans la construction, de manière, notamment, à contribuer à la lutte contre l'effet de serre.

L'année 2001 aura ainsi vu se concrétiser dans de bonnes conditions le nouveau contrat entre l'Etat et l'Office national des forêts, lequel ONF demeure un outil très performant, sa sérénité dans le débat récent sur les modes de vente et son rôle dans la gestion de l'après-tempête l'ont démontré.

Avec la signature de ce nouveau contrat, la mutation de l'Office est en cours, pour intégrer plus encore la demande sociale et les attentes environnementales par rapport à la forêt et pour moderniser ses performances et sa réactivité par rapport aux exigences de la filière dans un marché international lui aussi sans concession.

Monsieur le ministre, j'apprécierais que vous nous fassiez état des grands axes de ce contrat et des composantes budgétaires, car les personnels qui irriguent le territoire de la forêt publique et les 11 000 communes forestières sont en droit de prendre toute la mesure de ce nouvel accord.

Je ne saurai conclure ce bilan partiel de l'année 2001 sans faire état du vote unanime dans les deux assemblées, salué par notre collègue Sauvadet, de la loi d'orientation sur la forêt, qui mobilisé nos énergies respectives en vue de l'adoption d'un texte de soixante-douze articles qui modifie en profondeur bon nombre de dispositions du code forestier.

Ce texte règle l'harmonie des relations entre les différentes fonctions que remplit la forêt et les exigences de sa gestion durable, propose de nouveaux dispositifs pour développer la compétitivité de la filière et donne les moyens aux partenaires de se rassembler autour de projets communs par marché, par métier ou par territoire.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, notre envie de savoir où en sont les décrets d'application de ce texte, notamment en matière fiscale, puisque la loi indique que certaines mesures doivent prendre effet au 1^{er} janvier prochain. Pour ce qui nous concerne, comme vous le savez, notre assemblée vient d'éditer un guide pratique d'utilisation de la loi pour être sûr que chacun en fera le meilleur usage.

Comme je ne doute pas que la loi sera appliquée avec enthousiasme, je veux attirer une nouvelle fois votre attention sur la nécessité d'augmenter et de conforter les compétences des centres régionaux de la propriété forestière.

tière, car leurs personnels, trop souvent de statut précaire, seront en première ligne de la mise en œuvre effective de l'ambition d'inscrire le maximum de forêts privées dans une démarche programmée de gestion durable.

En conclusion, monsieur le ministre – et parce que nous sommes aussi ici pour en parler –, je dois vous avouer ma difficulté à faire une bonne lecture du budget de l'année 2002, tant il est vrai que les documents budgétaires sur lesquels nous allons voter ne rendent pas totalement compte de la réalité des moyens mis à la disposition des acteurs de la forêt et de la filière bois.

Force est de constater, en matière de forêt, que plusieurs lignes budgétaires génèrent des incompréhensions auxquelles notre débat doit apporter des clarifications.

La consommation des crédits, d'abord, notamment en matière de reconstitution des peuplements, doit être effectivement adaptée au rythme de mobilisation des propriétaires, et s'il ne sert à rien d'inscrire des sommes qui ne seront pas consommées, il est indispensable de permettre, comme cela a été fait pour l'aide au transport, d'accompagner une éventuelle accélération du mouvement dans ce domaine.

Ensuite, l'implication pour 2002 du FEOGA, liée à l'application du plan de développement rural national, n'est pas d'une très grande limpideur. J'espère que vos commentaires nous aideront à comprendre comment ces fonds européens vont venir compléter les crédits nationaux en la matière. De même, la part que vont prendre les financements pluriannuels engagés dans les contrats de plan Etat-région doit, elle aussi, faire l'objet de précisions de votre part, car la convergence des efforts de l'Etat à tous les niveaux doit pouvoir être mieux comprise.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brottes.

M. François Brottes. J'en termine.

S'agissant, enfin, des taxes supprimées et des réductions d'impôts consenties dans le domaine de la forêt et du bois, il s'agit aussi de mesures qui n'apparaissent pas en dépenses pour l'Etat, puisque ce sont des recettes en moins, mais qui n'en constituent pas moins une aide financière nouvelle pour toute la filière. Pour l'objectivité de l'analyse des crédits pour la forêt, on se doit de le souligner.

Voilà, monsieur le ministre, les questionnements d'un parlementaire sûr de votre implication envers un secteur où l'on peut quasiment dire que vous avez plus fait que tous vos prédécesseurs réunis, bien que le mot « forêt » ne figure pas dans l'intitulé de votre ministère. Comme quoi la discréption n'empêche pas l'efficacité ! (*Sourires*)

Et comme un compliment n'arrive jamais seul, l'histoire de l'agriculture de montagne chère à mon cœur et vôtre, monsieur le ministre, absente, il est vrai, du référentiel de notre collègue Jacob, retiendra non seulement l'intérêt des CTE – l'Isère, mon département, est un exemple de l'enthousiasme que suscitent les CTE puisque environ 500 de ces contrats y ont été signés –, mais aussi votre engagement, soutenu par le Premier ministre au conseil national de la montagne, en faveur d'un accroissement significatif – plus de 500 millions de francs – de l'enveloppe des ICHIN. Je ne doute pas que 2002 verra la traduction complète de cet engagement qui encourage, en lui rendant hommage, une agriculture qui accumule toutes les difficultés en plus de la contrainte du relief.

En montagne, c'est une question de survie : la difficulté n'empêche pas la qualité, elle l'impose ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Quel souffle !

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de l'examen devant notre assemblée du projet de budget du ministère de l'agriculture, il m'a semblé d'autant plus nécessaire et urgent d'évoquer devant vous la situation de la viticulture française...

Mme Béatrice Marre, rapporteure générale. Pas seulement celle du Languedoc-Roussillon ?

M. Philippe Martin. ... qu'elle ne fait pas l'objet d'un traitement budgétaire spécifique.

M. Alain Fabre-Pujol. M. Jacob a dit le contraire tout à l'heure !

M. Philippe Martin. Compte tenu de l'importance des recettes publiques qu'elle génère mais aussi des dépenses qu'elle peut occasionner, il ne serait pas sans intérêt que le Parlement en discute. Cela permettrait en tout état de cause d'acquérir une meilleure visibilité de la politique viticole menée par le Gouvernement.

Vous avez l'air d'oublier, monsieur le ministre, que la filière viticole assure entre autres plus de la moitié de l'excédent commercial de la balance agroalimentaire française. C'est loin d'être négligeable !

Or le retournement important de tendance qui s'opère depuis plus de deux ans et la crise qui s'est ensuivie vous obligent cette année à prendre des mesures d'urgence inadaptées aux besoins réels de la filière et qui seront autant de freins pour la redresser durablement.

Mais ce dont la viticulture a besoin, c'est d'une politique cohérente et volontaire et ce n'est pas celle que vous nous proposez depuis quatre ans. Elle a besoin de plus d'aides à la restructuration, comme souhaité dans l'OCM vin, de plus de moyens pour développer la communication, l'éducation et la formation. Il faut aussi plus de crédits pour promouvoir des produits bien spécifiques.

Vous vous cantonnez à soutenir une loi Evin devenue caduque alors qu'il est grand temps de l'amender et de l'adapter à la spécificité du vin. De même, après avoir autorisé de nouveaux droits de plantation sans vous soucier du type de cépages plantés et du niveau de qualité qu'il fallait en attendre, vous voici devant des excédents qui ne trouvent pas leurs débouchés et qu'il faut, pour la deuxième année consécutive, distiller à coups de subventions publiques. Mais comment gérer durablement et raisonnablement sa production lorsque l'on sait que les excédents seront indemnisés ?

Quant aux autres mesures présentées dans le plan national d'adaptation de la viticulture, peut-être aurez-vous l'occasion, monsieur le ministre, de nous préciser qui en sont les véritables destinataires. Sur le fond, certaines de ces mesures sont celles attendues par la profession : recrutement de techniciens, d'oenologues, rapprochement des structures de l'amont et de celles de l'aval, etc. Ces préoccupations répondent à l'addition de savoir-faire auxquels les viticulteurs sont tous confrontés.

Par contre, en matière de viticulture plus qu'ailleurs, la subvention doit s'inscrire dans une logique d'aménagement du territoire. Pour les régions et les départements viticoles, elle constitue un pôle d'activité, de développement et un outil de cohésion du tissu rural. Il est vrai que la région Languedoc-Roussillon est particulièrement affectée par la crise mais elle n'est pas la seule. Alors,

pourquoi lui avoir affecté l'essentiel des aides et dans des conditions très discutables, sinon pour servir des intérêts politiques ? Vos ambitions pour la viticulture doivent, à cet égard, être remises dans leur contexte : un contexte bassement politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les aides doivent avoir une finalité sociale et la solidarité doit jouer en période de crise. Nous en sommes tous d'accord. En revanche, elles n'ont une utilité que si elles sont justement réparties.

Comment allez-vous expliquer que vous ne favorisez pas ainsi une concurrence déloyale, qui plus est financée par l'impôt, vis-à-vis des vigneron qui fonctionnent sans subventions ? Pensez-vous sérieusement qu'une viticulture à deux vitesses ait un avenir ?

Certains vignobles ont consenti des efforts considérables de restructuration. Ils ont investi et innové régulièrement, dans un objectif de performance. Néanmoins, face à la concurrence internationale, leurs besoins sont sensiblement les mêmes. La subvention a alors une fonction incitative. Elle est un investissement que nous retrouvons tant dans la vitalité des exploitations au niveau national que dans les gains de parts de marché à l'exportation.

Enfin, il faut souligner que de nombreuses régions viticoles européennes pratiquent une politique de distillation, parce que les aides de l'Europe qu'elles en retirent, compte tenu du niveau de vie moyen de leurs habitants, leur permettent de les faire vivre. En France, cela est impossible et, à ce jeu-là, nous serons de plus en plus perdants.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas su profiter des excédents financiers dégagés par la filière pour accompagner sa restructuration et la rendre pérenne. Le budget de l'agriculture est lui-même malheureusement sans surprise. Il ne permettra pas d'assurer de meilleurs revenus aux agriculteurs, pas plus qu'il ne répond aux nombreuses difficultés qu'ils rencontrent.

Certes vous augmentez les crédits en faveur de la sécurité et de la qualité des produits, mais vous ne faites que rattraper un retard déjà important. D'ailleurs, en la matière, vous laissez la viticulture de côté. En effet, où sont vos ambitions pour améliorer la traçabilité, l'origine et la qualité des produits viticoles ? N'est-ce pas, entre autres, sur ce terrain que nos concurrents nous attendent ? Alors que cette politique doit être engagée très vite, la faiblesse des moyens que vous accordez, notamment à l'INAO, dans le budget me semble très dangereuse.

Le détournement des droits de circulation au profit du financement des 35 heures, qui en est principalement la cause, pénalise les investissements que vous auriez dû faire. Cet argent doit revenir à la filière viticole pour le contrôle de qualité, son affectation initiale.

Ne nous voilons pas la face, monsieur le ministre : les mesures que vous venez de prendre sont conjoncturelles et clientélistes. Or la viticulture a besoin d'une politique de fond plus ambitieuse, la seule qui soit de nature à lui permettre de retrouver toute sa force économique et des performances qui se traduiront en termes de notoriété, d'exportation et d'emplois.

Monsieur le ministre, je regrette de vous le dire, mais sachez que je me tiens à votre disposition pour vous éclairer en matière viticole ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs*)

du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi de remercier d'abord les rapporteurs pour l'excellence de leur travail. Ils ont présenté ce budget avec tant de détails et tant de conscience professionnelle que je m'abstiendrai de revenir sur les chiffres.

En revanche je vais profiter de l'occasion pour faire le point sur les dossiers d'actualité, en commençant par les trois crises qui frappent actuellement l'agriculture et la pêche.

La première est la crise bovine, qui est sûrement la plus douloureuse, parce qu'elle dure depuis un an.

M. Pierre Goldberg. Deux ans !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Non un an, monsieur Goldberg. Au début du mois d'octobre 2000 les cours étaient parfaitement équilibrés. Il n'y avait pas l'ombre d'un stock dans l'Union européenne et les revenus des éleveurs étaient assurés d'une manière très positive. La crise date donc d'il y a un an à quelques jours près.

Le fait qu'elle dure a des conséquences cumulatives non négligeables sur les éleveurs au point que ses effets négatifs et dévastateurs sont sans doute beaucoup plus forts que ceux de la crise de 1996.

Dès son origine, le Gouvernement a géré cette crise en prenant régulièrement des mesures qui s'imposaient : les premières ont été prises en décembre 2000, puis un premier plan d'aides directes aux éleveurs a été mis en place à la fin du mois de février 2001 ; il y a eu les mesures que j'ai prises, à la rentrée, au mois de septembre, pour relancer le dégagement du marché parce que les procédures de réponse aux appels d'offres européens organisées dans ce but s'étaient révélées très insuffisantes en France ; et, enfin, les vingt-trois mesures que j'ai annoncées il y a une quinzaine de jours. Elles ne sont pas sorties d'un chapeau comme un lapin. Elles constituent vingt-trois réponses à vingt-trois questions concrètes posées par les professionnels.

M. Jean Auclair. Pas du tout !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'une d'elles précise même que le Gouvernement met à l'étude un nouveau plan d'aides directes pour les éleveurs. Il aura, au préalable, été l'objet d'une réflexion très fine puisque les directions départementales de l'agriculture placent sur le sujet depuis presque trois semaines, en interrogeant les organisations professionnelles agricoles, les coopératives, les éleveurs, mais aussi le Crédit agricole et la mutualité sociale agricole.

Il s'agit d'avoir une vue économique précise de la situation, de mesurer l'importance des surplus sur pied dont on parle partout mais qu'il est souvent difficile d'évaluer avec précision – certains témoignages de députés l'ont encore montré – et d'étudier aussi précisément que possible la situation des éleveurs car elle varie énormément selon les cas. En effet, si l'on veut préparer un plan d'aides efficace, il faut pouvoir opérer un tri avec précision.

Cette enquête sera débouillée aux alentours du milieu de ce mois et nous engagerons aussitôt une négociation avec les organisations professionnelles agricoles afin d'élaborer

borer un plan qui devra être arrêté avant la fin de l'année en fonction des statistiques officielles sur le revenu des agriculteurs, en particulier des éleveurs.

A propos de cette crise, je tiens à formuler aussi quelques commentaires.

D'abord, je crois qu'elle dure autant, au grand dam des éleveurs, parce que tous les pays de l'Union européenne n'ont pas joué le jeu des mécanismes européens comme ils auraient dû le faire. En effet, l'Union européenne ne s'était pas trompée quand elle avait fixé, au début de la crise, les objectifs de dégagement de marché pour éliminer les surplus soit par le stockage, soit par le retrait-destruction. Elle avait même déterminé des objectifs pertinents.

Je tiens donc à affirmer devant la représentation nationale que, si ces objectifs avaient été atteints par l'ensemble des pays d'une manière conjuguée, la crise serait terminée. En fait, elle se prolonge parce que tous les pays n'ont pas opéré les retraits du marché prescrits. Seules la France, l'Irlande et la Belgique ont atteint voire dépassé – c'est le cas pour la France – les objectifs de dégagement de marché que l'Union européenne leur avait fixés. Ainsi, notre pays a, *grossost modo*, opéré 30 % des dégagements de marché, alors que son cheptel bovin ne représente que 20 % du cheptel européen.

En conséquence, les pays qui n'ont pas procédé aux dégagements de marché nécessaires, c'est-à-dire à une élimination des surplus suffisants alors que, seule, une telle action nous permettra de sortir de la crise en rééquilibrant l'offre et la demande, exportent leur crise et en prolongent la durée.

Certes, aucun gouvernement, en Europe, n'a le pouvoir de décréter une interdiction des importations en provenance des autres pays de l'Union européenne. Toutefois, quand j'en appelle à une sorte de patriotisme économique des entreprises importatrices, quand j'en appelle à la nécessité d'acheter, pendant quelques semaines ou quelques mois, du bœuf français, je précise à l'intention de mes collègues de l'Union européenne que je ne vois pas pourquoi les contribuables français continueraient à payer, au-delà de leur part, l'effort européen de dégagement de marché.

En effet, les programmes de dégagement de marché sont cofinancés à 70 % par l'Union européenne et à 30 % par les contribuables, c'est-à-dire par le budget national. Il est donc absolument nécessaire que tout le monde accomplit les efforts nécessaires, sinon il n'y aura aucune raison pour que nous continuions à importer des viandes en quantités considérables.

Par ailleurs, il est évident que la filière bovine française et européenne subit cette crise d'une manière très différenciée. Ainsi, le troupeau laitier pour lequel la vente de viande de vache de réforme est une ressource accessoire, minoritaire dans les revenus des éleveurs...

M. Hervé Morin. Pas si accessoire que cela !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. On peut discuter du qualificatif, si vous le voulez, mais il est indéniable que la part de cette ressource est moins importante pour le troupeau laitier. En ce cas, en effet, les revenus provenant de la vente de viande représentent entre 15 et 30 % de ceux de l'éleveur, alors que ce taux est de 90 à 100 % pour ceux qui possèdent un troupeau allaitant.

Pour bien gérer la crise, en particulier en termes d'impact sur les revenus des éleveurs, il est indispensable de bien adapter les interventions. Or, vous le savez, l'Union européenne, dans son organisation commune de marché

de la viande bovine, est surtout influencée par le fait que, en Europe, le troupeau bovin est majoritairement laitier. Les troupeaux allaitants sont surtout importants en France, en Irlande et en Belgique. Vous retrouvez les trois pays qui ont procédé aux dégagements de marché auxquels je viens de faire allusion.

L'existence d'un troupeau allaitant est à la fois une très grande force et une très grande faiblesse.

Cela constitue d'abord une très grande force parce que, dans le bassin allaitant, en particulier dans ce que l'on appelle le grand Massif central – mais il existe des troupeaux allaitants ailleurs –, l'élevage bovin des races à viande représente la dernière activité agricole. Sans ces troupeaux allaitants qui sont à la fois aménageurs du territoire, procureurs d'activité économique dans des zones difficiles de piedmont, voire de montagne, donc participent à la dynamisation du tissu rural, il n'y aurait pas d'activité économique du tout.

En outre, parce qu'il s'agit d'élevage extensif, ce troupeau allaitant donne de la viande de qualité, atout majeur en termes de conquête de marché.

Malheureusement, en revanche, l'histoire, bien plus ancienne que ce Gouvernement et les précédents, a fait que, en France, les éleveurs concernés y se sont tournés depuis longtemps vers l'exportation des broutards, des maigres. Ce sont donc d'autres pays, en particulier l'Italie et l'Espagne, qui engrangent ces troupeaux et font de la valeur ajoutée sur notre dos, si j'ose dire.

Voilà pourquoi ce troupeau allaitant qui est une grande force économique et sociale, est aussi une grande faiblesse en cas de crise, parce que, alors, nos frontières se ferment et nous ne pouvons plus exporter. Ainsi, l'année dernière, quand les frontières italiennes ont été buralement fermées, nous sommes restés avec des milliers et des milliers de broutards invendus. Ces bêtes ont grandi, grossi, et il est devenu difficile d'éliminer ce surplus.

Je tire de cette réalité et de cette crise la leçon que nous devons réfléchir tous ensemble à l'avenir de notre troupeau allaitant pour qu'il reste cette force indispensable à l'économie agricole de beaucoup de nos départements, mais en faisant en sorte d'éliminer la faiblesse que je viens d'évoquer. C'est pourquoi j'ai confié à un ingénieur en chef du GREF, M. Mordant, la mission de rencontrer les organisations professionnelles de troupeaux allaitants, les élus, les directeurs départementaux de l'agriculture, afin de dresser un tableau de la situation du bassin allaitant, d'ouvrir des pistes en concertation avec les organisations professionnelles et de tirer les leçons de cette crise pour le troupeau allaitant.

Ma dernière réflexion sur le sujet concerne l'Europe, qui, elle aussi, devra tirer les leçons de cette crise.

Il est évidemment toujours facile de tirer des plans sur la comète et de dire qu'il faut le faire avant même que la crise ne soit finie. L'urgence est surtout de sortir de la crise. Néanmoins, le moment venu, il faudra en tirer les conséquences, notamment pour l'organisation commune du marché bovin. Après une telle secousse, les idées de la Commission et du conseil agricole devront être remises d'équerre avec un certain nombre de réalités.

A cet égard, j'affirme clairement que les idées de maîtrise de la production ne me font pas peur. Elles me paraissent même s'imposer en filigrane derrière la crise que nous sommes encore en train de vivre.

M. François Sauvadet. Nous verrons ! Il faudra en parler.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous aurons bien entendu l'occasion d'en reparler. J'ai moi-même d'ores et déjà des rendez-vous avec les organisations professionnelles agricoles qui, je le sais, attendent que la mesure concernant le plan d'aide directe se traduise concrètement. Mais il n'y a pas que celle-là.

M. François Sauvadet. Celle-là est urgente !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il en est d'autres qui sont tout aussi importantes.

Nous ne sortirons pas de la crise, monsieur Sauvadet, uniquement en distribuant des chèques aux éleveurs. Nous n'y parviendrons que quand l'offre et la demande auront retrouvé un point d'équilibre, quand le marché permettra alors l'existence de cours soutenus et de revenus sans aides.

M. Jean Auclair. On vous fait des propositions intéressantes, mais vous ne nous écoutez pas !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Auclair, vous ne pouvez pas décréter le dégagement du marché par des coups de baguette magique.

M. Jean Auclair. Ecoutez-nous un peu !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Cela n'est possible que grâce aux entreprises qui répondent à des appels d'offres européens. Voilà un sujet de préoccupation.

Je ne me gargarise jamais des difficultés pour me débarrasser d'un problème, même si elles se situent au sein de la filière, entre l'aval et l'amont. Je me saisis de la question avec l'interprofession. Tel a été le cas à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois. Il m'est même arrivé de dire aux représentants de l'interprofession qu'ils ne quitteraient mon bureau que quand ils se seraient mis d'accord, parce que la situation était grave et qu'il fallait en sortir d'urgence tous ensemble.

Dans cette affaire, j'ai la conscience tranquille. Le problème n'est pas de savoir si les éleveurs vont s'en sortir contre le Gouvernement, ou si les entreprises de l'aval vont y parvenir contre les éleveurs ou contre le Gouvernement. En réalité, nous en sortirons tous ensemble ou nous n'en sortirons pas ! Le plus vite sera le mieux. C'est pourquoi je souhaite que nous conjuguions nos efforts.

La crise viticole n'a, certes, ni la même ampleur ni le même impact, mais elle a des conséquences graves, en tout cas au moins pour une région, le Languedoc-Roussillon, qui est la plus grande zone viticole du monde.

Au cours des vingt dernières années, elle a d'ailleurs accompli une sorte de révolution culturelle considérable pour sortir d'une situation caractérisée par une production d'une qualité discutable, avec des rendements inconsidérés, des vignobles non structurés, des pratiques œnologiques non rigoureuses et des pratiques commerciales très amateur. Petit à petit, la profession s'est prise en main et a accompli un travail de fond remarquable auquel je veux rendre hommage. Néanmoins, la conjoncture extrêmement favorable des années 1996 à 1998 l'a conduite à se laisser aller à la facilité, croyant qu'elle était sortie d'affaire alors que sa restructuration n'était pas assurée.

La crise actuelle est certes conjoncturelle puisque nous avons à faire face à des surplus de millions d'hectolitres qu'il faut distiller parce qu'ils sont en trop sur les marchés et qu'ils pèsent sur les cours. Elle a cependant aussi un fondement structurel car la viticulture doit achever sa restructuration.

C'est pourquoi nous avons indiqué aux professionnels que si nous étions prêts à prendre nos responsabilités en mettant en place, dans le court terme, les moyens pour éliminer les excédents par la distillation, ils devraient, à moyen et long terme, terminer la restructuration du vignoble, sortir de la course au rendement qui a été suicidaire – et pas seulement en Languedoc-Roussillon –, supprimer certaines pratiques œnologiques assez irresponsables, et modifier des pratiques commerciales très sommeillantes – je m'en tiens à ce terme, monsieur Fabre-Pujol, bien qu'il me serait possible de donner des exemples justifiant mes précédents propos – face à la concurrence très vigoureuse des vins du nouveau monde.

Il est indispensable de restructurer tout cela pourachever la modernisation de ce vignoble. Quand les professionnels du Languedoc-Roussillon auront accompli ce travail – et j'ai confiance en eux –, nous pourrons être résolument optimistes dans la capacité de ce vignoble à faire face à cette concurrence.

M. Philippe Martin. Mais ils n'ont pas le droit de faire de la publicité ! Merci, monsieur Evin !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je crois que la prise de conscience a été faite et que la profession s'est résolument engagée dans cette voie.

La troisième crise dont je veux traiter succinctement est celle de la pêche côtière, à laquelle plusieurs d'entre vous ont fait allusion, notamment M. Mexandeau et M. Leroux comme rapporteurs, puis Mme Lazard et beaucoup d'autres.

M. Christian Jacob. M. Guédon aussi !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. D'abord il n'y a pas aujourd'hui, comme cela était le cas l'année dernière, avec la hausse du prix du gazole, une situation particulière.

M. Louis Guédon. Nous verrons cela lors de la manifestation de vendredi en Vendée, car vous n'avez pas voulu les entendre !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Oui monsieur Guédon vous êtes intervenu vous-même sur le sujet, je ne veux surtout pas paraître sectaire d'autant que j'ai écouté vos propos avec attention.

M. Louis Guédon. Je vous invite à venir à Saint-Gilles-Croix-de-Vie à dix-huit heures quinze.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'année dernière, la hausse du prix du gazole avait assurément déstabilisé économiquement le monde de la pêche. Cette année il s'agit surtout de points de fixation, de difficultés ponctuelles soulevées par les pêcheurs.

Le conflit de l'anchois dans le golfe de Gascogne que connaît bien le député-maire de La Turballe est une vieille histoire. Vous vous souvenez sans doute de la guerre de l'anchois qui a eu lieu il y a une dizaine d'années. Elle a abouti à un accord de pêche avec les Espagnols, signé par un de mes prédecesseurs qui est maintenant un de mes collègues au Gouvernement, Charles Josselin, dans lequel nous sommes imbriqués dans des intérêts croisés très sophistiqués.

M. Louis Guédon. Non !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Comment non, monsieur Guédon ? Je vais vous expliquer.

M. Christian Jacob. Arrêtez d'expliquer, écoutez un peu !

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial pour la pêche. Le ministre a beau expliquer à M. Guédon, il ne comprend rien. C'est chronique chez lui !

M. Louis Guédon. Dans cet accord, la France a été battue par l'Espagne !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Est-ce vous ou moi qui intervenez, monsieur Guédon ? Les questions viendront après.

Si les Espagnols ont dix fois plus de quotas que les Français – 30 000 tonnes contre 3 000 – il ne faut pas oublier que, par le biais des échanges, nous récupérons 6 000 ou 7 000 tonnes auprès des Portugais et que l'accord de pêche dont je viens de parler nous permet d'en récupérer 9 000 auprès des Espagnols. Ces derniers passent ainsi de 30 000 tonnes à 21 000 et nous de 3 000 à 18 000. Telle est la première imbrication des intérêts espagnols et français.

Nos intérêts sont également imbriqués par rapport au marché. Celui-ci est espagnol. Quand les Français de La Turballe ou d'autres ports de Vendée pêchent des anchois, ils exportent leur production à 90 % vers l'Espagne.

On n'a donc pas vraiment intérêt, ni pour la première raison ni pour la deuxième, à relancer une guerre de l'anchois avec l'Espagne dans le golfe de Gascogne.

M. Louis Guédon. On l'a perdue cette guerre !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nos intérêts sont trop étroitement imbriqués. Je plaide donc, dans une concertation permanente avec le ministre espagnol et les professionnels, pour que la sagesse l'emporte.

Les Espagnols pêchent avec nous dans le golfe de Gascogne dans des conditions très précises. Les Français s'étaient engagés à ne pas pêcher au printemps, *grossost modo* de mars à mai ou à juin. En échange, nous avions récupéré 9 000 tonnes et obtenu plein d'autres arrangements. Implicitement, cela voulait dire que les Espagnols ne pêchaient pas au mois d'octobre ou novembre. Je n'ai pas encore interrogé Charles Josselin à ce sujet mais cela ne figure nulle part dans l'accord et cela n'est sûrement pas conforme à la lettre de celui-ci.

Sur la pêche à l'anchois dans le golfe de Gascogne, il faut qu'on en appelle à la raison, au dialogue, à la concertation. Ma conviction absolue est que personne n'a intérêt à relancer la guerre à ce sujet avec l'Espagne. Ce serait irresponsable.

M. Christian Jacob. Vous irez dire cela aux pêcheurs français !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. D'autres inquiétudes s'expriment aujourd'hui.

Les scientifiques nous ont alerté sur le fait que la ressource halieutique en certaines espèces, comme le merlu ou le cabillaud, est en perte de vitesse et demandent à la Commission de mettre en place des plans de reconstitution pluriannuels. Ceux-ci réglementeront de manière drastique les totaux admissibles de capture, les TAC, et les quotas de pêche. Il faudra négocier avec la Commission. Je ne considère pas que ses propositions soient à prendre ou à laisser. Chaque année, au moment du conseil pêche de décembre, nous passons des nuits blanches à négocier ces TAC et ces quotas. Nous le referons le mois prochain.

De la même façon, je ne considère pas comme acceptables en l'état les propositions de la Commission sur la taille des mailles des filets, notamment pour la langoustine. La Commission a publié ce que l'on appelle une note blanche pour provoquer le débat et je dois reconnaître que la provocation a été assez efficace. Mais nous n'avons jamais donné notre accord et le conseil

pêche non plus. Nous allons pouvoir discuter avec la Commission de ces mesures techniques. Ces négociations pourront prendre des mois et n'intervenir qu'au printemps ou l'été prochain. Nous avons du temps devant nous.

Sur tout cela, rien n'est acquis. Je veux dire aux pêcheurs français que le Gouvernement sera à leurs côtés pour défendre leurs intérêts dans cette longue et dure négociation.

M. Christian Jacob. Cela ne va pas les rassurer !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'en viens maintenant aux deux grands enjeux de l'année qui vient : la négociation dans quelques jours de l'OMC, à Doha, et la négociation, l'année prochaine, de ce qu'on traduit de l'anglais par réforme de moyen terme de la PAC.

Sur la négociation de l'OMC, je tiens à rappeler la position unanime du Gouvernement et des pouvoirs publics français : il n'est pas question de faire de l'agriculture, à Doha, une variable d'ajustement. Il est hors de question qu'elle soit l'objet d'une négociation à part, où tel ou tel pourrait prendre un gage. Il faut qu'elle s'inscrive dans une négociation globale. Pour ce faire, a été donné à la Commission européenne et, en particulier au commissaire chargé de ces dossiers, le Français Pascal Lamy, un mandat de négociation dont l'essentiel est constitué par les accords de Berlin, qui avaient été approuvés par l'ensemble des autorités françaises à l'époque.

Tout Berlin, rien que Berlin ! tel est le mandat de négociation qui a été donné à la Commission. Si j'osais, j'ajouterais : « tout Marrakech, rien que Marrakech ! » J'entends de nombreuses mises en garde sur l'accès aux marchés et de nombreuses accusations comme quoi nous serions prêts à abandonner et à accepter une baisse substantielle. Mais le mot « substantiel » n'était-il pas dans l'article 20 de Marrakech ? Qui a signé cet article en 1994 ? Qui était au gouvernement à ce moment-là ? J'arrête là... (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Christian Jacob. Oui, arrêtez sur ce terrain-là. En matière de démagogie, vous êtes imbattable.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il vaut mieux à l'évidence arrêter sur ce terrain-là !

Berlin, tout Berlin, rien que Berlin ! Marrakech, tout Marrakech, rien que Marrakech ! Tel est donc le mandat de négociation donné à la Commission.

M. Christian Jacob. Qui a fait la réforme de la PAC en 1992, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'ai dû piquer là où ça fait mal ! (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Second enjeu important : la réforme de la PAC. Il faut, à ce propos, dire les choses aussi clairement que possible.

Les accords que nous avons signés à Berlin organisent la PAC de 2000 à 2006, c'est-à-dire sur six ans. Le cadre, c'est clair, est intouchable sur le plan budgétaire, car les décisions doivent être prises à l'unanimité. Personne ne peut donc se targuer de pouvoir modifier avant 2006 un accord budgétaire de cette importance.

Dans le même temps, il serait complètement irresponsable de dire que, d'ici à 2006, la PAC ne peut pas bouger d'un centimètre. D'ailleurs, conseil agriculture après conseil agriculture, elle bouge. S'il n'avait pas été possible de modifier quoi que ce soit avant 2006, nous n'aurions jamais pu signer cette magnifique – je la considère en effet comme telle – réforme de l'organisation commune de marché fruits et légumes sous la présidence française. Il me paraîtrait également irresponsable d'attendre 2006, par exemple, pour tirer les leçons de la crise pour l'organisation commune du marché bovin.

Donc, on ne touche pas aux accords de Berlin dans leur cadre général. En particulier, on ne modifie en rien leurs orientations budgétaires pour lesquelles l'unanimité est requise. Mais, à l'intérieur de ce cadre – et je le dis avec beaucoup de pragmatisme – chaque conseil agriculture peut procéder à des réformes de la PAC et il ne se gêne pas pour le faire.

D'ailleurs, chaque fois que nous élaborons un peu plus ce que j'appelle le troisième pilier de la PAC, c'est-à-dire celui de la sécurité sanitaire des aliments et de la défense des consommateurs, chaque fois que nous renforçons les dispositions en ce domaine, nous transformons la PAC, nous l'enrichissons et la rendons un peu plus rigoureuse et un peu plus protectrice. Donc, dans cette négociation, c'est l'esprit de pragmatisme qui devra l'emporter.

Je voudrais pour terminer, monsieur le président, messieurs et messieurs les députés, évoquer rapidement cinq dossiers.

Le premier concerne une nouveauté, un grand virage que va permettre de prendre ce budget, à savoir l'instauration d'une assurance récolte dans notre pays. C'est une vieille revendication du monde paysan qui n'avait jamais trouvé de traduction. Dans le budget de cette année, nous allons, sur la ligne du Fonds de garantie des calamités agricoles, prévoir, pour la première fois, une dotation de 50 millions de francs à cet effet.

M. Christian Jacob. Mais vous l'avez divisé par trois le fonds de garantie des calamités agricoles !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Jacob, je vous répondrai tout à l'heure. Si le gouvernement auquel vous apparteniez avait fait tout ça avant, nous n'aurions pas besoin de le faire.

M. Christian Jacob. Vous avez divisé par trois le fonds de calamités !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous, vous n'avez jamais rien fait sur l'assurance récolte.

M. Christian Jacob. Si !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Comment si ?

M. Christian Jacob. L'idée de l'assurance récolte figurerait dans la loi d'orientation. Vous racontez n'importe quoi !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous, vous parlez et nous, nous agissons. Toute la différence est là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. Vous racontez n'importe quoi !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous allons instituer pour la première fois un système d'assurance récolte sur la base du rapport Babusiaux. A ceux qui prétendent que personne ne connaît ce rapport, je réponds qu'il est public. Il a été transmis aux associations de consommateurs, a été discuté au sein du CSO et doit

être sur le site du ministère de l'agriculture. Nous allons en discuter avec tous ceux qui veulent y participer et l'expérimenter en 2002 sous sa première version, dans deux ou trois secteurs sensibles.

C'est une avancée considérable. Elle mettra les agriculteurs de notre pays à l'abri des risques de fluctuations erratiques de leurs revenus du fait de crises, notamment météorologiques.

Le deuxième dossier sur lequel je veux insister est celui du CTE. Selon un écho qui m'est parvenu d'une autre enceinte, certains le considèrent comme un échec.

M. Hervé Morin. Total !

M. François Sauvadet. Ce n'est pas un succès, c'est le moins que l'on puisse dire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous scandez les uns et les autres, messieurs de l'opposition, « CTE, échec ! », CTE, échec ! »...

M. François Baroin. C'est un échec total !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Chaque jour qui passe rend votre affirmation un peu plus fausse, monsieur Baroin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Auclair. Vous n'agissez pas par conviction, mais par besoin. Vous affamez les paysans.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous devriez vous mettre au goût du jour.

M. Christian Jacob. Ridicule !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Enervez-vous si cela vous détend. Moi, ça ne me perturbe pas.

M. Christian Jacob. Vous allez droit dans le mur et vous êtes content de vous !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je vous citerai les derniers chiffres. A ce jour, 19 801 CTE ont été validés par les commissions départementales d'orientation agricole.

M. Christian Jacob. Ce n'est pas assez. Il y a trois ans, ce sont 100 000 CTE qui avaient été annoncés.

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial. M. Jacob n'est pas content et ça se comprend.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Depuis quelques semaines, nous sommes à un rythme de 2 500 CTE par mois et celui-ci ne fait que croître, si bien que nous devrions atteindre et peut-être même dépasser à la fin de la législature les 40 000 CTE.

M. Christian Jacob. Il n'en restera plus que 60 000 à faire ! C'est complètement ridicule.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est moins que ce que nous espérions, mais c'est loin de l'échec que vous êtes en train de décrire.

M. Christian Jacob. C'est un échec cuisant.

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial. C'est l'échec de Jacob. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Heureusement que le peuple français ne se laissera pas prendre par votre démagogie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) S'il devait le faire au printemps prochain, il vous obligerait à vous renier.

M. Louis Guédon. Tout le monde est dans la rue et c'est notre faute !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Imaginez, ce que personne ne peut croire, que vous accédez aux responsabilités, vous seriez contraints de poursuivre la politique que nous menons. Comme des dizaines de milliers d'agriculteurs se seraient engagés par écrit avec l'Etat français, vous seriez obligés d'honorer la signature de celui-ci.

M. Louis Guédon. S'ils sont tous dans la rue, c'est sans doute pour vous acclamer et applaudir votre politique !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Heureusement, les Français ne vous obligeront pas à ce reniement car ils ne vous feront pas confiance. Comme nous avons le souci de votre santé politique, nous vous laisserons un peu plus dans l'opposition pour ne pas vous amener à ce reniement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. C'est de mauvais goût !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le troisième dossier concerne l'avenir de l'agriculture de montagne et de l'ICHN. Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé à ce sujet. Je répondrai par là-même à une affirmation qui m'a été faite en commission et à laquelle j'ai été sensible.

Je m'étais engagé à ce que la réforme de l'ICHN n'entraîne aucun recul des subventions ou des soutiens donnés aux agriculteurs et à ce que personne ne soit lésé en France.

J'avais dit que nous mettrions à cet effet en 2002 3 milliards de francs sur la table soit, puisqu'il s'agit d'une politique financée pour une moitié par des crédits européens et pour l'autre par des crédits nationaux, 1,5 milliard de francs de crédits nationaux. Or, il n'y a que 1,4 milliard d'inscrit sur la ligne.

Je prends donc solennellement l'engagement au nom du Gouvernement, soit par la dotation budgétaire de 1,4 milliard de francs, soit par des reports et des redéploiements au sein de mon budget, d'honorer mon engagement.

M. Christian Jacob. Et une promesse de plus ! Cela ne coûte pas cher !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Voilà une autre promesse, monsieur Jacob, que je tiendrai, conformément à ma pratique.

M. Christian Jacob. Ce sera bien la première fois !

M. François Baroin. Ce sera comme pour les CTE !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le quatrième dossier que je veux évoquer est celui de l'ONF, dont M. François Brottes et d'autres orateurs ont parlé. Le contrat de plan que vient de signer l'Etat avec l'ONF est un très bon contrat, car il permet à l'Office à la fois de se projeter dans l'avenir et de moderniser et dynamiser ses pratiques vis-à-vis de ses personnels. L'ONF, je le dis très clairement et très solennellement, a été, dans la gestion de la crise forestière, un outil remarquable et indispensable. Il a été à la disposition de la collectivité nationale pour franchir la difficile épreuve qu'ont représenté les tempêtes et leurs suites.

M. Joseph Parrenin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour l'agriculture. Tout à fait.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'ONF a été un établissement public digne, responsable et efficace. Cela étant, il a besoin de se moderniser pour pou-

voir se projeter dans l'avenir et accompagner une filière bois qui est en train de prendre son essor et même son envol économique. L'ONF ne peut pas faire figure d'archaïsme dans ce tableau. Il faut qu'il se modernise. Le contrat de plan le permettra et je suis particulièrement sensible au fait qu'une ligne de 50 millions de francs ait été inscrite pour la redynamisation des personnels. Ils ont vraiment besoin d'être encouragés dans leurs nouvelles missions.

Concernant le programme de reconstitution de la forêt, je précise à François Brottes que l'engagement pris par le Premier ministre d'y consacrer 6 milliards de francs, soit 600 millions de francs par an pendant dix ans, sera tenu. Comme la totalité des crédits n'a pas été utilisée en 2001 puisque c'était l'année de démarrage du programme, nous disposerons en 2002 de crédits plus élevés du fait du report des non-consommés de 2001.

M. François Sauvadet. Ce sont non pas 600 millions, mais 915 millions de francs qui avaient été promis par le Premier ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Non, monsieur Sauvadet. Je confirme devant l'Assemblée nationale que ce sont 6 milliards de francs, soit 600 millions de francs pendant dix ans.

Le cinquième et dernier dossier est celui des retraites. Nous achèverons en 2002 le plan quinquennal de revalorisation des retraites. C'aura été l'honneur de cette majorité et de ce gouvernement d'avoir tenu un engagement aussi considérable. Je ne dis pas, monsieur Sauvadet, que, avant, tout était noir et que nous sommes rentrés maintenant dans la lumière. Je reconnaissais que le mouvement a été engagé par la majorité précédente...

M. François Sauvadet. Ah !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... timidement.

M. François Sauvadet. Courageusement !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous nous sommes engouffrés dans la brèche. Vous noterez mon souci de ne faire preuve d'aucun sectarisme !

M. Christian Jacob. Ce sont les dix premières secondes d'objectivité depuis une demi-heure.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'effort dépassera les 20 milliards de francs. Il nous aura permis de tenir, comme Germinal Peiro peut en témoigner puisqu'il a été l'un des principaux artisans de ce dossier, la principale partie de notre engagement qui était de ramener l'ensemble des plus basses retraites agricoles au niveau des minima vieillesse. Ce sera chose faite en 2002. Je félicite la majorité parlementaire qui en a été l'ardente défenseuse et actrice.

Cependant, nous n'avons fait qu'une partie de notre travail puisque nous nous étions fixé comme objectif 75 % du SMIC. Nous savons qu'il n'est pas atteignable. D'ailleurs, il ne serait pas juste qu'il le soit par la simple revalorisation des petites retraites puisque des millions de salariés ne disposent pas de 75 % du SMIC avec leur seule retraite par répartition. La solution est donc le régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition.

Une proposition de loi a été déposée par certains parlementaires ici présents à ce sujet. Si elle vient en discussion dans le cadre d'une niche parlementaire avant la fin de l'année, le Gouvernement participera activement et positivement à son débat. Je souhaite que nous puissions avancer dans cette voie afin que le bilan de notre action soit cohérent et convenable.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, à brûle-pourpoint, les quelques précisions que je voulais apporter en réponse à vos nombreuses interventions. Les questions que vous allez me poser me donneront l'occasion d'aborder d'autres points. Je crois que j'ai répondu à peu près...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. A rien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... à tout le monde, sauf à M. Jacob. Permettez-moi, monsieur Jacob, de vous donner un conseil : surtout, ne changez rien, restez comme vous êtes, car vous avoir comme opposant est un véritable bonheur. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean Auclair. Vous avoir comme ministre est une véritable catastrophe !

M. Christian Jacob. Oui, une véritable calamité ! Les agriculteurs devraient être indemnisés pour cela !

Rappel au règlement

M. François Sauvadet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet, pour un rappel au règlement.

M. François Sauvadet. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 de notre règlement.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien évidemment !

M. François Sauvadet. Au nom de l'opposition tout entière, je prends la parole pour dire que nous avons été extrêmement choqués par les propos que nous venons d'entendre.

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial pour la pêche. Pas nous !

M. François Sauvadet. Je vous le dis, monsieur le ministre, avec solennité. Le débat parlementaire n'a d'intérêt que si une véritable discussion s'instaure et que vous répondez très clairement aux questions qui vous sont posées.

Vous avez affirmé tout à l'heure faire de la santé publique un de vos objectifs majeurs. J'observe quant à moi que cela fait trois fois que je vous pose, aussi bien en commission de la production et des échanges qu'ici même, une question sur les importations en provenance de pays tiers à risque ESB, et que vous ne m'avez toujours pas répondu.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Christian Jacob. Il ne répond à rien ! Il dresse des historiques !

M. François Sauvadet. Nous continuons d'importer des viandes en provenance de pays à risque qui ne sont pas soumis aux mêmes règles de sécurité qu'en Europe. C'est incompréhensible.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François Sauvadet. Nous attendons des réponses à ce sujet. Nous avons à plusieurs fois indiqué que nous considérons la modulation comme une hérésie économique. Vous n'avez toujours pas indiqué quel était le montant des sommes prélevées utilisées. La représentation nationale a le droit non seulement de vous poser des questions, mais également d'obtenir de vous des réponses à ces questions.

Enfin, monsieur le ministre, les sujets sont trop sérieux pour les aborder avec légèreté. Vous nous parlez des études qui sont conduites au sujet de la crise bovine. Il ne faut pas oublier qu'à cause d'elle des familles sont actuellement dans des situations dramatiques. Je vous le redis au nom de l'opposition dans son ensemble : il est urgent de répondre à leur inquiétude. Le problème dépasse le clivage droite gauche. Il porte sur le développement économique. Monsieur le ministre, il est vraiment regrettable que vous n'ayez répondu à aucune des questions concrètes que nous vous avons posées.

M. Jean Auclair. Il ne répond jamais !

M. François Sauvadet. Je vous demande donc simplement de reprendre la parole afin que nous obtenions enfin une réponse sur les questions que je viens à nouveau d'aborder. Je ne le demande pas pour nous-mêmes, monsieur le ministre, mais pour le pays tout entier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Sauvadet, je connais ce petit jeu qui consiste à poser des questions au détour d'un rappel au règlement. Mais après tout, puisque nous allons précisément passer aux questions, je m'y prête de bonne grâce.

Pour commencer, je crois vous avoir répondu en commission, mais vous étiez déjà parti...

M. François Sauvadet. Non, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je vais donc me répéter à nouveau, au risque de donner un encouragement à ceux qui partent avant la fin.

Sur les importations aux pays tiers, je partage cent fois votre avis. Et je suis déjà intervenu dix fois au Conseil agriculture depuis un an pour dire à quel point je trouvais impensable que l'Union européenne n'exige pas de la part des pays tiers chez lesquels elle importe des viandes bovines les mêmes garanties que celles qu'elle exige de ses propres producteurs, à commencer par le test systématique ; cela me paraît la moindre des choses. Je partage donc, et sans aucun détour, votre position sur ce point. Et les seules réponses que j'ai à ce jour obtenues du commissaire Fischler ou plutôt de David Byrne, plus spécialement chargé de ces problèmes de sécurité alimentaire, ne me satisfont pas plus que vous : à les entendre, le problème ne se poserait, au fond, quasiment pas dans la mesure où les rares pays qui pourraient être non indemnes d'ESB sont des PECHO, candidats à l'élargissement, et se sont de ce fait tous engagés à mettre en place les tests systématiques. Je n'en maintiens pas moins que l'urgence commande de prendre de telles mesures, sous peine de ne pas être compris de l'opinion européenne. Ce qui est d'ailleurs le cas... Autant dire que, je partage totalement votre point de vue.

Sur la modulation, je croyais également avoir répondu. La modulation des aides représente au total 785 millions de francs pour cette année. Mais ce sont des crédits euro-

péens et ils le restent. Il n'est pas question de s'en servir pour remplir je ne sais quelle caisse, pour boucher je ne sais quel trou, pour faire n'importe quoi. Nous ne pouvons financer que des actions de développement rural.

M. Jean Auclair. Il faudrait l'expliquer à M. Parrenin, parce qu'il n'a pas compris !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est à vous que je l'explique, monsieur Auclair. Joseph Parrenin comprend beaucoup mieux que vous ne le croyez ; c'est un agriculteur très sensible au développement rural.

M. Jean Auclair. Il n'a visiblement pas compris, puisqu'il a soutenu le contraire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est d'ailleurs le seul que je connaisse qui ait fini avec une exploitation plus petite que lorsqu'il avait commencé. (*Rires.*)

M. Hervé Morin. C'est bon signe ! Voilà un bon paysan !

M. Jean Auclair. C'est grave !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est dire s'il connaît le développement rural ; il ne s'est pas lancé, lui, dans la course folle au productivisme.

Ce n'est donc pas parce que ces crédits sont modulés, monsieur Sauvadet, qu'ils perdent leur caractère européen. Ils ne peuvent donc être utilisés que dans le cadre des règlements communautaires sur le développement rural. Ils permettent de financer les CTE, pour la part européenne, mais également d'autres activités, comme celles qui viennent, par exemple, en complément du 1,5 milliard d'ICHN. Si vous voulez la répartition exacte...

M. François Sauvadet. Pouvez-vous la communiquer ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien volontiers. Je vous la ferai parvenir par écrit.

M. François Sauvadet. Je vous en remercie.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe DL, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, cette première question correspond en fait au premier point de votre exposé. Parmi les trois crises que vous avez bien voulu développer ce soir, vous avez commencé par la plus grave : celle qui frappe notre filière bovine. Vous avez pu faire le même constat que nous dans le département de la Loire, que nous sommes trois ce soir à représenter : M. Chossy, M. Rochebloine et moi-même. Car c'est peu de dire que le problème est grave.

Vous reprochez à mon ami Sauvadet de ne pas avoir été en commission...

M. François Sauvadet. Alors que j'y étais !

M. Pascal Clément. A mon tour de vous faire un reproche, monsieur le ministre : je vous ai écrit une lettre il y a deux mois, en tant que président de mon département, et je n'ai toujours pas de réponse.

M. Jean Auclair. Il ne répond jamais, il s'en fout !

M. Pascal Clément. J'ai cru comprendre effectivement que vous n'aviez pas le temps de répondre...

Les trois élus de la Loire que nous sommes ont visité, avant l'été, des stabulations pleines de broutards. Georges Colombier en a fait de même dans l'Isère. Et croyez bien que nous nous voyions mal, après un tel constat, adopter devant une centaine d'agriculteurs le ton que vous venez d'utiliser devant nous. Pardonnez-moi, mais une telle désinvolture (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) est grave, monsieur le ministre. Jamais, en tout cas, je ne me serais permis de parler ainsi.

M. René Leroux, rapporteur pour avis. On va pleurer !

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial. Ce n'est pas parce que l'on est éloquent que l'on est forcément désinvolte !

M. Pascal Clément. Cela n'aurait pas, comme on dit, passé la rampe, face à des gens qui, pour certains, ont fait faillite et, pour d'autres, risquent de le faire et d'y entraîner leur femme et leurs enfants.

Vous avez notamment prononcé une phrase que personne n'a relevée mais qui m'a profondément choqué. Vous avez expliqué qu'il fallait attendre la fin de l'année pour savoir si le niveau de revenu brut des exploitations permettrait ou non le versement des primes aux vaches allaitantes. Attendre la fin de l'année ! Qui peut l'accepter ? Tout le monde sait la situation dramatique que traversent les éleveurs bovins, particulièrement dans le grand massif Central. Permettez-moi de vous dire le fond de ma pensée : si vous attendez le mois de décembre, c'est pour que les primes arrivent en mars. Vous faites de l'électoralisme ! C'est indigne ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Pascal Clément. Voilà des familles qui attendent depuis des mois que le Gouvernement s'occupe humainement d'elles. Humainement, et non pas politiquement ! Et vous vous cachez derrière un discours facile, plein d'aisance, mais tellement superficiel ! Nous parlons d'hommes et de femmes, de l'agriculture française, d'une très grande partie de notre pays. Croyez-vous vraiment avoir eu le ton qui convenait ? Et que dire des mesures ? Concrètement, la prime aux vaches allaitantes attendra-t-elle les 1 300 francs que demandent les OPA, ou sera-t-elle inférieure, ce qui ne pourra qu'accroître l'inquiétude de nos agriculteurs ?

Mais il y a autre chose et ceux qui, comme quelques-uns d'entre nous, vivent en plein monde agricole le constatent tous les jours : les gens ne comprennent pas qu'il puisse y avoir une telle distorsion entre les prix à la production et les prix à la distribution.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Pascal Clément. Je finis, monsieur le président. C'est là un problème dont on parle souvent ici, mais que l'on ne règle pas. Quand le fera-t-on ?

Dernière question, y a-t-il oui ou non des compensations aux importations ? Vous disiez tout à l'heure, cherchant sans doute un bouc émissaire, que les autres pays ne jouaient pas le jeu en matière d'intervention. Mais s'ils ne jouent pas le jeu, pourquoi acheterait-on leurs bovins ?

Voilà le genre de problèmes, monsieur le ministre, que j'aimerais vous voir traiter concrètement devant nous, en sortant enfin des généralités et en répondant aux questions précises que nous vous posons pour améliorer le sort d'une partie importante de la population française, à savoir les agriculteurs et, en l'espèce, les éleveurs bovins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour*

la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. Je vous rappelle que le temps imparti aux questions est limité. J'ai été indulgent pour la première, mais je souhaite que les autres s'inscrivent dans le temps prévu.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Clément, n'allez pas me faire le coup de la désinvolution en vous présentant comme les seuls à vous apitoyer sur le sort du monde paysan,...

M. Pascal Clément. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... auquel, de notre côté, nous resterions totalement insensibles ! Parmi les élus que nous sommes, il y a aussi des agriculteurs. Moi-même, je suis un élu rural, je vis au milieu d'eux, je les rencontre toutes les semaines. En toute franchise, monsieur Clément, vos leçons, vous pouvez vous les garder ! Puisque vous l'avez pris sur ce ton, j'en fais autant !

Mme Monique Denise. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Mais j'en viens à votre deuxième point. Vous avez été, semble-t-il, un ministre de la République. Et ce qui m'attriste, je le dis comme je le pense, c'est de vous voir poser des questions aussi irresponsables ! Pour verser des aides nationales, monsieur Clément, il faut obéir à des règles européennes !

M. Pascal Clément. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Voilà quelques mois, un Conseil « agriculture » nous avait autorisés à mettre en œuvre des mesures et des aides nationales à la condition qu'elles soient ponctuelles, ciblées et non surcompensées. Et si nous avons effectivement besoin d'attendre les statistiques sur les revenus de fin d'année, c'est précisément pour faire la preuve que le plan que nous avons mis en place au mois de février peut être relayé par un nouveau plan. Sinon, monsieur Clément, il se passerait pour les agriculteurs ce qui s'est passé pour d'autres, et que vous connaissez pour avoir été, avec le gouvernement auquel vous participez, l'auteur de ce larcin : on verse des aides et, ensuite, on est obligé de les rembourser. Eh bien, nous, nous ne jouerons pas à ce jeu-là ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pascal Clément. C'était le plan textile et vous étiez bien contents, à l'époque, que l'on sauve le textile ! C'est ce que nous avons fait et je m'en flatte !

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre, le BAPSA consacre 245 millions d'euros à la dernière étape du plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles. Nous nous réjouissons tous de l'aboutissement de ce programme engagé – vous-même l'avez reconnu – avant l'avènement de votre majorité. Les gouvernements passent, mais chacun aura apporté sa pierre à l'édifice, permettant ainsi de consolider efficacement le premier pilier de la retraite agricole. Nous pourrons bientôt affirmer, je l'espère, qu'il n'y a plus de retraites agricoles en deçà du minimum vieillesse dans notre pays.

Mais il nous faut d'ores et déjà songer à édifier le deuxième pilier de l'assurance vieillesse agricole : je veux bien sûr évoquer la retraite complémentaire obligatoire qui ne saurait se satisfaire des contrats d'assurance de groupes existants issus du régime facultatif COREVA.

La loi d'orientation agricole, votée le 9 juillet 1999, prévoit la mise en place de la retraite complémentaire obligatoire par répartition. Vous-même aviez promis que ce régime serait instauré avant la fin de la législature. Si tel est vraiment votre souhait, vous allez devoir agir en urgence. Si l'on considère que la mise en place d'un tel régime nécessite non seulement le vote d'une loi, mais également une contribution financière initiale importante de l'Etat, force est de constater que le Gouvernement se presse plutôt lentement !

Mais le Gouvernement, à défaut d'avoir impulsé dans les délais un texte de loi, peut d'ores et déjà s'appuyer sur l'initiative parlementaire. Vous venez vous-même de l'évoquer, et il se murmure dans les couloirs que la proposition de loi de notre collègue Germinal Peiro pourrait être examinée lors de la prochaine niche parlementaire du groupe socialiste. Encore faut-il que l'Etat finance la mise en place de ce régime par une contribution initiale. Or le budget annexe des prestations sociales agricoles ne laisse absolument rien entrevoir à ce sujet.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser vos intentions à court terme quant à la création d'un régime de retraite complémentaire pour les non-salariés agricoles et ses incidences sur le BAPSA. (Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je serai bref car j'ai déjà répondu dans le cadre de mon intervention. N'étant plus, après l'avoir été pendant quelques années, membre du groupe socialiste, je ne suis pas dans le secret de ses délibérations. C'est lui qui décidera ce qu'il voudra bien proposer dans sa niche. Et s'il devait proposer l'examen de la proposition de loi de Germinal Peiro, le Gouvernement, je l'ai dit tout à l'heure, l'étudierait d'une manière constructive.

La question principale est en fait celle de la contribution du BAPSA au problème, réel, posé par la compensation démographique. Le Gouvernement apportera la réponse le moment venu. Ce qu'il fera si cette proposition de loi vient en discussion. Mais, pour l'instant, je ne suis pas en mesure de le faire.

M. Joseph Parrenin, rapporteur pour avis. Il faut espérer que de Courson ne saisira pas le Conseil constitutionnel !

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, les agriculteurs du massif Central et les élus des zones de montagne vous attendaient à deux rendez-vous : le premier était début octobre, au dixième sommet de l'élevage à Cournon-d'Auvergne, où le nombre d'exposants a progressé de 10 %,...

M. Alain Fabre-Pujol. Bravo !

M. Jean Proriol. ... le second, fin octobre, au congrès de l'Association nationale des élus de montagne – au Nazet-Saint-Voy en Haute-Loire, où, pour la première fois depuis dix-sept ans, le ministre de l'agriculture n'a pas fait acte de présence. Permettez-moi respectueusement,

monsieur le ministre, de penser que vous n'y auriez pas eu le ton prétentieux et un peu glorieux que vous avez pris ce soir !

Quoi qu'il en soit, je me fais l'écho de ceux que vous n'avez pas rencontrés, ou pas voulu rencontrer.

Le massif Central est le vrai berceau des races de viande, dont les noms sont connus dans le monde entier : Charolais, Limousin, Aubrac, Salers. Nos animaux paissent la majeure partie de l'année sur les herbages du massif et sont nourris avec des méthodes simples et traditionnelles qui rencontrent la faveur des consommateurs. Les éleveurs, quand ils peuvent vendre leurs broutards, taurillons, petits veaux et autres génisses, subissent des pertes de 30 % à 40 % du prix réel, alors que le prix à la consommation, à en croire le panel SECODIP, a augmenté de 6 %. Les animaux invendus restent sur pied dans les exploitations, constituant une charge financière incontournable, au moment même où arrivent de nouveaux vêlages.

Des mesures urgentes sont attendues, dont je vous cite les plus impératives : aide aux productions à l'herbe, sous la forme d'une subvention d'au moins 150 euros par hectare, assainissement du marché et maîtrise de la production des veaux laitiers par retrait de broutards nés en 2000 et 2001, mais aussi des petits veaux – prime Hérode – à un prix minimum par tête réévalué. Sur ce point, nous n'arrivons pas à saisir exactement votre position alors qu'un retrait antérieur, pratiqué en 1996, avait connu un certain succès. S'y ajoutent la compensation des pertes des éleveurs sous la forme d'une aide de 200 euros par vache allaitante, le doublement des crédits du fonds d'allégement des charges, qui stagnent à 200 millions comme en 2001, l'appel aux crédits européens disponibles pour dégagement des marchés.

Nos collègues qui se sont rendus à Bruxelles la semaine dernière ont récolté l'information selon laquelle il resterait dans le budget agricole un reliquat de deux milliards. Pourquoi ne les avez-vous pas sollicités ?

Enfin, pourquoi avoir attendu que les professionnels proposent une grille de prix minimum adaptés aux différentes catégories de bovins ? L'initiative n'en revenait-elle pas à celui qui est en charge de notre agriculture ?

Votre réponse, monsieur le ministre, sera d'autant plus appréciée par le monde agricole qu'elle sera claire et précise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, si je ne suis pas allé au sommet de l'élevage à Cournon, c'est tout simplement, et je vous demande de me croire, que je n'y avais pas été invité. La question ne s'est donc même pas posée. On a dit dans la presse que je m'étais dégonflé, mais personne ne m'avait proposé de venir ; je ne vais pas là où l'on ne m'invite pas.

M. Jean Proriol. C'est faux !

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial. Il est poli, notre ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Au congès de l'ANEM en revanche, j'étais invité. J'avais donné mon accord au président, mon ami Jean-Louis Idiart, en lui promettant de tout faire pour venir. Malheureusement, il se trouve que ce congrès est tombé sur

la date d'un conseil d'agriculture à Bruxelles. Je n'ai donc pas pu m'y rendre. J'espère bien avoir l'occasion de rattrapper ce qui n'est pas un impair, mais bien une absence justifiée même si je la regrette profondément.

La prime Hérode enfin donne lieu à une véritable fixation de la part de certains élus et professionnels. Je vais vous donner franchement mon sentiment, après avoir étudié cette proposition avec mes services et mes collaborateurs, du mieux que nous pouvions, avec la plus bienveillante attention et la meilleure volonté du monde : la prime Hérode, je n'y crois pas, je vous le dis comme je le pense.

Pourquoi ? Pour deux raisons. La première est qu'elle ne produira pas ses effets sur le marché avant dix-huit mois, les éleveurs eux-mêmes en conviennent. Or notre problème est précisément de dégager le marché tout de suite et non dans dix-huit mois.

M. Jean Auclair. Dans dix-huit mois, vous ne serez plus là !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Quant à la deuxième raison, elle est encore plus claire. Que se passerait-il si nous mettions en œuvre la prime Hérode au plan national sans la relayer par une mesure européenne – ce qui, je vous le dis tout de suite, est totalement exclu ? Exactement ce qui s'est passé en 1996. Vous prétendez que l'opération de retrait avait connu un certain succès. Mais savez-vous combien de primes ont été versées par l'Etat français pour des veaux qui venaient d'ailleurs ? Entre 50 et 60 % ! En d'autres termes, le contribuable français s'est retrouvé à payer à hauteur de presque 60 % la destruction de veaux venus d'autres pays !

M. Jean Auclair. Ce n'est pas sérieux ! On peut régler ce problème !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est une réalité objective, je vous montrerai les statistiques.

Le problème, c'est celui de la valorisation d'une filière du veau laitier dans notre pays. C'est une vraie question, un vrai sujet, y compris pour l'avenir du secteur bovin. J'ai donc proposé aux organisations professionnelles une sorte de marché. Et contrairement à ce que vous laissez entendre, elles ont parfaitement compris. Ce marché est le suivant : si nous parvenons à mettre en place une filière de valorisation du veau laitier, par des productions du genre *pet food* ou plats cuisinés, par exemple, je veux bien accepter un peu de dégagement de marché pour les veaux laitiers afin de « créer la rareté » et d'amorcer la pompe, sous la forme d'une prime de type Hérode, mais qui ne porterait pas ce nom car elle ne serait pas généralisée. Je suis donc prêt à accorder une prime limitée, mais c'est donnant-donnant, car une telle mesure n'a de sens que si elle s'inscrit dans une logique de valorisation d'une filière. Il ne servirait à rien de la mettre en place d'une manière inconsidérée.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Monique Denise.

Mme Monique Denise. Monsieur le ministre, le budget de l'agriculture que vous nous présentez comporte un fonds de réserve d'un milliard de francs pour faire face aux calamités agricoles, soit 40 % de hausse pour ce fonds national de garantie, et 50 millions de francs sont par ailleurs prévus pour une expérimentation « assurance récolte », dispositif innovant, souhaité et attendu.

Cela dit, la procédure de reconnaissance de l'état de calamité agricole est longue et compliquée. Même si la commission est mise en place rapidement sous autorité préfectorale, l'agriculteur ne peut espérer recevoir une indemnité du fonds national de garantie avant seize, voire dix-huit mois. Ce délai est long, beaucoup trop long pour des agriculteurs dont la trésorerie est déjà au plus bas, car les crises succèdent aux crises.

Cette année, de très fortes pluies au printemps ont retardé les emblavements. Un automne encore plus pluvieux a rendu les récoltes difficiles, voire impossibles, dans des terres gorgées d'eau. Ainsi, dans l'arrondissement de Dunkerque, le lin a dû être brûlé dans les champs et les pommes de terre pourrissent sur place.

Le mécanisme d'« assurance récolte » dont vous venez de nous parler à la tribune est très vivement souhaité par des agriculteurs totalement désespérés. J'aimerais donc savoir si les 50 millions de francs que vous avez prévus au budget pour des opérations d'expérimentation pourront être rapidement débloqués, et je me permets d'insister pour que l'expérimentation puisse avoir lieu en priorité dans le Nord.

Il existe, par ailleurs, une anomalie qu'il me faut souligner, c'est la règle des 27 % et des 14 %. Cette anomalie concerne les régions de polyagriculture, où il est extrêmement rare que les pertes soient supérieures à 27 % dans une production sinistrée et entraînent une baisse d'au moins 14 % du produit brut global de l'exploitation. Il semble donc urgent et nécessaire de revoir les conditions d'accès au régime des calamités agricoles alors même que, dans certains cas, les pertes sur certaines cultures peuvent excéder très largement les 27 %. C'est le cas dans ma circonscription, dans tout l'arrondissement de Dunkerque, mais également dans d'autres régions de France.

Serait-il possible, monsieur le ministre, d'étudier un mode d'indemnisation au cas par cas ou des mesures dérogatoires mieux adaptées à ces régions de polyagriculture ou de polyélevage ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je répondrai d'abord, madame la députée, à votre critique sur les délais insupportablement longs des indemnisations pour calamités agricoles. Je veux rendre hommage à mes services quand ils font du bon travail, ce qui leur arrive souvent, et peut-être ne leur rend-on pas assez hommage ! Dans des situations de catastrophe particulièrement dramatiques, nous avons battu des records de rapidité ces deux ou trois dernières années, auxquels, je crois, tout le monde a rendu hommage. Pour le gel dans le Languedoc-Roussillon, pour les inondations dans l'Aude, on a pu indemniser en moins de deux mois. Il faut donc en finir avec cette espèce de critique récurrente sur les délais. Ce pli que nous avons commencé à prendre doit se généraliser assez systématiquement.

Pour l'assurance récolte, je vous confirme que 50 millions de francs sont prévus dans le budget que je vous propose afin que l'on commence à mettre en place une expérimentation, non pas localement, au cas par cas, car il suffirait que les départements choisis ne soient pas touchés par des calamités pour que l'expérimentation n'ait pas lieu, mais sur certains risques ciblés. Elle commencera dès 2002 pour trois types de risque : le risque gel-grêle en arboriculture, le risque gel-grêle en viticulture, et des assurances multirisques adaptées aux secteurs des grandes cultures. Votre département pourra donc être éligible à ce dernier titre.

Quant aux risques particuliers que fait peser la polyculture sur les revenus de votre département, nous étudions actuellement le dossier et je vous répondrai plus précisément dès que possible.

M. le président. La parole est à M. Michel Grégoire.

M. Michel Grégoire. Pour sortir un peu des grands sujets d'actualité, monsieur le ministre, je voudrais parler de deux petites filières : la filière ovine et celle des plantes aromatiques et à parfum.

Il y a quelques mois, on était dans la tourmente de la fièvre aphteuse, après l'ESB. Selon l'adage, un malheur ne vient jamais seul ! La rigueur avec laquelle vous avez géré cette crise avec vos services a permis à coup sûr de préserver le cheptel ovin français d'une catastrophe. Aujourd'hui la preuve est là, les cours sont à un niveau qu'ils n'avaient jamais atteint depuis longtemps. Nous constatons néanmoins que la consommation peine à revenir à son niveau d'avant la crise.

Par ailleurs, nous sommes en France très dépendants des approvisionnements extérieurs pour la viande ovine, puisque notre production ne couvre pas 40 % de nos besoins. Aussi, des entreprises d'abattage, souvent des coopératives ou des SICA, qui ont fonctionné longtemps avec des animaux vifs importés, se trouvent aujourd'hui en difficulté pour des questions conjoncturelles. Il ne faudrait pas que ces entreprises, qui ont été à l'époque fortement subventionnées par des fonds publics, s'effondrent. A tout moment, la situation du marché ovin peut redevenir normale. La crise, à un moment donné, se terminera, et les échanges reprendront toute leur vigueur. Elles sont souvent situées dans des zones difficiles, notamment des zones de montagne, et ce sont souvent les premiers employeurs des communes qui les abritent. quelles mesures d'accompagnement pourrait-on envisager ?

A la suite du vote du Parlement européen, qui a amendé le rapport sur la nouvelle OCM ovine, vous allez prochainement vous réunir à Bruxelles avec vos collègues. Les amendements votés revoient très fortement à la hausse les propositions de la Commission. C'est certainement beaucoup plus facile pour le Parlement de le faire que pour les ministres de l'agriculture, mais nous aimerais connaître la position de notre gouvernement.

Enfin, je voudrais dire deux mots de la situation très difficile des filières des huiles essentielles, et plus particulièrement de la lavande et du lavandin. Ce sont de toutes petites filières, mais elles sont capitales pour l'image de la France puisque, derrière, on trouve tous les fleurons de la parfumerie.

La France fournit 90 % de la production mondiale de lavandin, et la valeur ajoutée de ces essences est très importante, mais les producteurs qui vivent de ces filières, surtout dans les zones de montagne, ont des revenus très faibles. En dépit d'une politique de quotas destinée à enrayer la chute des cours, 30 % en deux ans, nous nous retrouvons cette année avec une baisse de 10 % des cours. C'est une partie des paysages de ces régions qui est concernée. Je ne parle pas uniquement du côté poétique. Derrière les paysages uniques, c'est toute l'économie de l'arrière-pays provençal, le tourisme, les exploitations agricoles, et donc toute la vie d'un pays qui est en cause. Je voulais donc savoir quel est votre point de vue sur ce point.

M. le président. Je sais bien que le temps passe vite, mais quand même...

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sur l'OCM ovine, monsieur le député, je voudrais vous dire trois choses.

D'abord, aucune mauvaise nouvelle n'est arrivée de Londres. Tant mieux ! Une espèce d'étude scientifique nous annonçait le pire sur la capacité des moutons à transporter le prion. C'eût été une catastrophe pour la filière.

Cela dit, ne nous en gargarisons pas outre mesure. Il est indispensable de passer à la vitesse supérieure pour aller sur la voie de la traçabilité de la production ovine dans notre pays. La crise de la fièvre aphteuse il y a quelques mois nous a montré que nous avions beaucoup de progrès à faire. Une bonne nouvelle ne doit pas créer de relâchement. Les producteurs ovins et les organisations professionnelles, avec l'accompagnement et le soutien de l'Etat et de l'OFIVAL en particulier, doivent assurer une traçabilité, dont nous avons vraiment besoin.

Nous avons aussi besoin de réformer l'OCM ovine. La France a pris l'initiative de provoquer la réflexion à Bruxelles en organisant un colloque européen sur le sujet avec les professionnels. Les choses ont mûri puisque nous en sommes aux premières propositions de la Commission. Nous nous battons pour faire augmenter l'enveloppe budgétaire – pour faire augmenter une bonne réforme, il faut avoir un peu plus de moyens – et pour avoir un système qui pourrait allier par exemple une prime fixe par brebis ou par chèvre et des enveloppes nationales de flexibilité, ce qui nous permettrait de mieux défendre la situation des éleveurs ovins en Europe.

Voilà pour l'OCM ovine. Je crois que nous avons beaucoup de travail sur ce secteur, qui est très fragile, même s'il est moins fragile, compte tenu de la conjoncture, qu'il ne l'était il y a deux ou trois ans. Les cours se portent mieux, et donc les revenus des éleveurs. Nous devons veiller à l'avenir.

Sur le lavandin, pour gagner du temps, je vous répondrai par écrit, mais j'ai pris bonne note de votre question.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Alaize.

M. Stéphane Alaize. Fin septembre, monsieur le ministre, vous annoniez un plan d'adaptation pour la viticulture, la petite viticulture allais-je dire, sans laquelle l'accès démocratique à des vins de qualité ne serait pas ce qu'il est et les paysages du grand Sud-Ouest ne proposeraient pas leurs charmes actuels.

Ce plan est venu à point nommé et a été fort apprécié tant par la profession que par les amis de Bacchus (*Sourires*.)

Non, messieurs de la droite et notamment du RPR,achever la restructuration du vignoble et des outils de vinification, renforcer la puissance commerciale de la filière, améliorer l'OCM vini-viticoles, soutenir les jeunes viticulteurs, accélérer les moyens de paiement n'est pas démagogique, c'est stratégique.

Au passage, je remercie M. Jacob d'avoir souligné combien vous avez été attentif monsieur le ministre à nos réclamations et à nos attentes. Nous vous avons sollicité au mois d'avril et, grâce à un travail en commun approfondi, nous avons finalement réussi non seulement à vous convaincre...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ça a été dur ! (*Sourires*.)

M. Stéphane Alaize. ... mais à obtenir de votre part un accompagnement significatif de cette filière absolument fondamentale, notamment dans le grand Sud-Ouest.

Il serait bon de connaître les proposition de la droite et du RPR sur la viticulture. Si j'ai bien compris, il y a eu de nombreuses critiques mais pas tellement de propositions. C'est regrettable, parce que la filière en a besoin. Les nôtres sont concrètes et efficaces.

Vous avez confié à M. Berthomeau le soin de rédiger un rapport sur l'avenir de la viticulture. Il vous a remis son travail en juillet 2001. Depuis, des discussions bilatérales entre l'Etat et les professionnels se poursuivent sur le terrain. Elles doivent déboucher d'ici à la fin de l'année sur un plan stratégique à l'horizon 2010. Pouvez-vous nous apporter des prévisions sur l'état d'avancement de ce plan stratégique et sur ses hypothèses d'action ?

Par ailleurs, dans le cadre des négociations européennes, vous recherchez l'accord de vos collègues pour obtenir un nouveau contingent de distillation, une modification du régime communautaire d'aide à la restructuration du vignoble. Pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement de vos négociations ?

Dernier point, j'ai entendu parler tout à l'heure de la nécessité d'accompagner par des aides publiques les efforts pour aider les agriculteurs confrontés au problème de l'ESB. Le 1^{er} octobre, la commission du budget du Parlement européen votait des amendements au budget 2002 de l'Union européenne. Malheureusement, à cause du vote d'un député de droite, le budget prévu d'un milliard d'euros n'a pas pu être adopté. Je pense que certains devraient mettre leurs propos en conformité avec ce qui se passe au niveau européen. Cela aiderait nos agriculteurs, notamment nos éleveurs.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Un nom !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Dans le domaine viticole, monsieur le député, nous devons effectivement travailler ensemble. Je suis convaincu que, si nous savons bien, comme nous nous y sommes engagés, allier des mesures de court terme pour éliminer les excédents et des mesures de moyen et de long terme pourachever la restructuration du vignoble, moderniser les pratiques œnologiques et les pratiques commerciales, il y a un avenir prospère pour la viticulture du Languedoc-Roussillon. Notre responsabilité est d'éviter les discours démagogiques et d'appeler à la poursuite de l'effort.

Sur les propositions de l'opposition en matière de viticulture, je dois vous avouer ma totale incompétence. Ce n'est pas à moi qu'il faut vous adresser.

Comme je m'y étais engagé, j'ai transmis le rapport Berthomeau aux organisations professionnelles, en particulier au conseil d'administration de l'ONIVIN. Le groupe de travail qui comprend M. Berthomeau, mes services et les organisations professionnelles se réunira pour la première fois cette semaine. Je profite de votre question pour remercier M. Berthomeau qui a fait un très beau travail en profondeur sur le vignoble. Des propositions à moyen et long terme devront être élaborées en concertation avec la profession. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe RPR.

La parole est à M. Alain Marleix.

M. Alain Marleix. Monsieur le ministre, lors de la présentation de votre plan en vingt-trois mesures d'aide aux éleveurs de viande bovine, vous avez confirmé le lancement d'une mission spécifique sur l'avenir du Massif central. Vous vous êtes aussi déclaré favorable à une différen-

ciation des viandes issues du bassin allaitant, bassin qui, on le sait, est très spécialisé dans l'élevage de ces races à viande.

Rappelons au passage que plus de 40 % du troupeau allaitant est français et que la moitié de ces 40 % proviennent du grand Massif central, vous l'avez d'ailleurs évoqué tout à l'heure.

Dans le contexte actuel, nos éleveurs sont, vous le savez bien, particulièrement fragilisés. C'est d'autant plus inquiétant que, dans ces départements, souvent de montagne, le taux de jeunes agriculteurs qui s'installent est encore élevé, voire supérieur à la moyenne nationale, et que les jeunes sont précisément les premières victimes de la crise. Dans mon département, près de 30 % des exploitations qui sont au bord de la catastrophe financière sont tenues par de jeunes agriculteurs.

J'étais jeudi dernier à Bruxelles avec mes collègues Jacques Rebillard, président du groupe « bassin allaitant », et Joseph Parrenin. A la DG 6 administration recherche et développement, on nous a assurés au plus haut niveau qu'il existait un reliquat disponible de 2 milliards d'euros par rapport au plafond de Berlin.

Face à cette situation exceptionnelle de crise, qu'attendez-vous du lancement de la mission spécifique sur l'avenir du bassin allaitant et quelles mesures concrètes envisagez-vous de prendre en faveur des éleveurs de cette région ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sur la spécificité du bassin allaitant, monsieur le député, j'ai répondu assez longuement tout à l'heure. Nous avons en effet un devoir de vigilance et de proposition pour assurer l'avenir du bassin allaitant français, si nous voulons que ce qui est l'une de nos richesses ne se transforme pas en une trop grande faiblesse.

J'ai confié une mission à l'ingénieur général Mordant. Il a commencé son travail sur le terrain. De nombreux professionnels l'ont déjà rencontré, des élus également. Je voudrais que, de ce travail en profondeur, émergent un peu partout dans le bassin allaitant des propositions concrètes qui nous permettent de conforter l'originalité du cheptel bovin français.

Sur les marges de manœuvre financières, que les choses soient bien claires ! Il existe des marges de manœuvre sous le plafond de Berlin, ce qu'on appelle le « plafond sous Berlin », mais ce sont des marges de manœuvre de la politique agricole commune, et ces crédits européens sont largement utilisés pour financer toute la gestion de crise, et en particulier les dégagements de marché, cofinancés à 70 % par l'Union européenne et à 30 % par les Etats membres. C'est ce qu'a décidé le conseil des ministres de l'agriculture, sur proposition de la Commission.

Cela dit nous nous battrons pour que ces crédits ne soient pas reversés au budget communautaire, c'est-à-dire sortis de la PAC. Les autorités publiques françaises s'y emploient avec toute l'efficacité et la cohérence qui sont les leurs. Nous avons besoin de ces crédits, notamment pour la sortie de crise.

Les procédures de dégagement de marché étaient prévues jusqu'au 31 décembre. Aujourd'hui, le Gouvernement français mène le combat au sein du conseil de l'agriculture pour qu'elles durent au-delà de cette date. Si nous réussissons – je suis sinon optimiste, en tout cas moins pessimiste après le dernier conseil de l'agriculture puisqu'un certain nombre de pays se sont battus dans le

même sens –, il faudra alors financer les dégagements de marché en 2002, et les marges de manœuvre européennes seront utilisées pour cela.

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Il y a un an, monsieur le ministre, vous prôniez l'installation à tout va. Aujourd'hui, on nous dit qu'il y a trop de production, donc trop de paysans. Devant le groupe « bassin allaitant » M. Mordant nous a expliqué que vous alliez mettre en place un plan social pour accompagner la cessation d'activité des agriculteurs.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je n'ai jamais dit ça !

M. Jean Auclair. Tout à l'heure, Mme Marre nous a annoncé que les crédits concernant la préretraite étaient en baisse. Comment allez-vous donc financer cette cessation d'activité ?

Par ailleurs, aucune compensation financière n'apparaît dans le budget. Or, vous le savez très bien, le rapport de M. Mordant va mettre en évidence les difficultés des producteurs du bassin allaitant. Vous semblez dire que vous voulez les aider. Comment allez-vous faire puisqu'il n'y a pas de financement prévu ?

Troisièmement, pourquoi persister à faire euthanasier les animaux accidentés alors qu'ils pourraient intégrer la chaîne retrait-destruction, puisque, ce qui est tout de même paradoxal, ces animaux sont testés avant d'être brûlés ?

Par ailleurs, vous aviez annoncé que les éleveurs bénéficiaient d'une prime de 1 500 francs pour chaque animal euthanasié. Or, depuis six mois, aucun d'entre eux n'a encore touché quelque chose.

Les abatteurs ont des problèmes avec l'OFIVAL en ce qui concerne l'intervention et le retrait-destruction. Force est de constater que les éleveurs ont aussi des problèmes puisqu'ils ne sont toujours pas indemnisés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous avez posé beaucoup de questions, monsieur Auclair, et je ne sais pas si je me souviendrai de toutes. En tout cas, je répondrai d'abord à celle relative aux animaux accidentés.

Pourquoi avons-nous pris une disposition en la matière ? Tout simplement parce que les statistiques de l'AFSSA faisaient ressortir avec évidence que la prévalence de l'ESB dans les animaux accidentés était dix à vingt fois supérieure à la prévalence normale alors qu'il n'y avait aucune raison objective à cela.

Il est probable que des éleveurs ont préféré – et je ne leur en fais pas reproche, car c'est humainement tout à fait compréhensible – « accidenter » artificiellement ou volontairement une bête plutôt que de la déclarer atteinte de l'ESB, ce qui aurait entraîné l'abattage total du troupeau.

M. Jean Auclair. Mais non !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est la seule explication plausible, monsieur Auclair. D'ailleurs, elle m'a été fournie par des professionnels.

Il faut reconnaître que l'abattage du troupeau a un côté dissuasif. Nous avons donc mis en place une procédure spéciale pour les animaux accidentés.

S'agissant de l'indemnisation des animaux euthanasiés, j'ai pris un engagement, mais les discussions n'ont pas encore abouti.

S'agissant du travail de l'ingénieur général Mordant, pour l'heure, il se poursuit. Je ne peux donc pas anticiper ses conclusions, que ce soit sur le plan social, sur le plan économique ou sur le plan financier. Ce travail a commencé il y a quelques semaines, il doit s'effectuer en profondeur. Quand j'aurai le rapport de M. Mordant, je vous indiquerai les suites que j'entends lui donner. Pour ma part, j'ai confiance en la capacité de ce fonctionnaire et en celle de l'équipe qu'il a réunie autour de lui, car ils font du bon travail. Nous verrons ensemble ce qu'il conviendra de faire de ce que M. Mordant proposera.

Enfin, je vais élargir le champ de ma réponse en m'adressant également à ceux qui, comme M. Auclair – je pense en particulier à M. Sauvadet et à M. Vergnier –, m'ont demandé pourquoi le budget ne porte aucune trace de la solidarité nécessaire en faveur du secteur bovin, ne comporte pas la traduction de tout ce qui sera fait et de tout ce qui a été fait pour ce secteur. Mais je mets au défi quiconque de trouver dans les trente ou quarante derniers budgets de l'agriculture la trace d'un plan d'aide conjoncturelle. Les plans d'aide – cela a été le cas de celui du mois de février dernier et ce sera le cas de celui du mois de décembre prochain, puisque j'ai confirmé celui-ci – trouvent leur traduction dans des lois de finances rectificatives ou dans des redéploiements budgétaires. Je ne peux pas inscrire dans le projet de budget la somme que j'entends consacrer pour aider la filière bovine l'an prochain, pour la simple raison que je ne sais pas à l'avance ce que sera ladite situation. Jamais un budget de l'agriculture ne traduit les gestions de crise.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part des préoccupations des éleveurs ovins et vous interroger notamment sur la réforme de l'organisation commune des marchés ovins.

Lors du conseil agricole du 2 mai dernier, la Commission a proposé un projet de réforme, qui prévoyait notamment le remplacement de la prime variable par une prime fixe de 21 euros – dont le montant en était déterminé en fonction du taux moyen constaté pour la prime compensatrice entre 1993 et 2000 – et la reconduction de la prime supplémentaire allouée aux éleveurs des zones défavorisées à un niveau légèrement supérieur : 7 euros de plus.

Ce projet de réforme a suscité la vive inquiétude chez les éleveurs, dans la mesure où le niveau de la prime de base était nettement insuffisant pour permettre une amélioration sensible de leurs revenus. En effet, l'élevage ovin, qui joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, d'un point de vue aussi bien environnemental qu'économique, est une production dont le revenu se situe parmi les plus bas du monde agricole.

Cependant, le 25 octobre dernier, le Parlement européen, réuni en séance plénière et conscient des difficultés rencontrées par les éleveurs, a adopté le projet de réforme de l'OCM ovine, mais en y apportant un certain nombre d'amendements qui ont augmenté la prime fixe à 30 euros par brebis, au lieu des 20 euros initialement prévus par la Commission, et porté la prime supplémentaire en faveur des éleveurs des zones défavorisées à 9 euros de plus, contre les 7 proposés par la Commission. Enfin – et cela doit sans doute vous combler, monsieur le ministre –, le texte adopté par le Parlement européen prévoit la mise en place de versements supplémentaires par les Etats membres en faveur de l'environnement et des démarches de qualité.

Ces nouvelles propositions, dont nous approuvons la teneur, apportent de considérables améliorations au projet initial de la Commission. Aussi, les éleveurs attendent que vous souteniez la position du Parlement européen lors du prochain conseil des ministres de l'agriculture qui devrait se dérouler les 19 et 20 novembre prochains – vous avez donc le temps de vous y préparer.

Ma question est simple : pouvez-vous nous préciser les actions que vous entendez mettre en œuvre pour défendre concrètement la filière ovine lors du prochain Conseil européen, ainsi que les décisions budgétaires d'accompagnement de la filière que vous comptez prendre pour aider les éleveurs en difficulté ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le ministre, je me suis déjà exprimé sur la situation de la filière ovine, je ne reviendrai donc pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure à ce sujet.

Cependant, je confirme que j'appelle de mes vœux cette réforme de l'OCM ovine, qui a d'ailleurs été proposée par la France à la fin de sa présidence. Je suis très satisfait du tour que cela prend, même si je reconnais avec vous que les propositions de la Commission sont encore insuffisantes. Je reconnais aussi que le vote du Parlement européen nous aide car les propositions qu'il a adoptées vont dans le sens de ce que souhaite la France et de ce qu'elle a déjà exprimé à Bruxelles. Je m'appuierai donc sur ce vote pour essayer de convaincre, pas seulement la Commission, mais une majorité au sein du conseil de l'agriculture pour que la réforme de l'OCM ovine aille dans le sens que vous souhaitez, que je souhaite et que souhaitent les éleveurs français.

M. Robert Galley. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Monsieur le ministre, il y a quelques mois, je vous ai interrogé par écrit au sujet des tracasseries administratives que la DDA impose aux éleveurs creusois. A ce jour, vous ne m'avez toujours pas répondu, ce qui ne m'étonne pas d'ailleurs, puisque, après enquête, j'ai appris que ce sont vos propres services qui ont demandé aux DDA d'appliquer le principe de tolérance zéro.

Je dois vous avouer que, dans ce domaine, vous êtes d'une rare efficacité, car, depuis, ma permanence parlementaire est assaillie par les éleveurs qui viennent dénoncer le traitement répressif qu'ils subissent. Et je ne pense pas que nous allions vers des allégements, puisque Mme Marre nous a confirmé que les dépenses de personnel augmenteront de plus de 4 % dans un budget en baisse de 2,6 % en francs constants. Donc, j'imagine qu'il y aura encore plus de fonctionnaires dans les DDA pour faire de la répression à outrance.

Sous le précédent gouvernement, monsieur le ministre, votre prédécesseur, Philippe Vasseur, et les DDA avaient le souci de traiter avec bienveillance, au cas par cas, les situations exceptionnelles. Or vous, vous pardonnez, vous excusez les erreurs des agents de votre administration, tandis que vous sanctionnez systématiquement celles de l'éleveur, que vous jugez impardonnable.

Vous connaissez sans doute la multiplicité et la complexité des dossiers que doivent remplir les agriculteurs pour obtenir les compensations financières auxquelles ils ont droit. Or étant donné la situation catastrophique qui prévaut, nombre d'entre eux, inquiets, désemparés, perturbés, ont accompli leurs obligations de

déclaration avec quelque retard, soit en raison du manque d'imprimés dans une mairie, soit par simple oubli involontaire, soit à cause d'un problème familial ou de santé. Mais, pour quelques ares d'erreur, un agriculteur a vu ses indemnités compensatoires de handicap naturel ou de prime à l'herbe totalement supprimées. Tel autre éleveur, qui a déposé avec quelques jours de retard – cinq jours seulement – sa déclaration pour la prime à l'abattage s'est vu supprimer cette prime. Pire, pour une simple erreur de numéro dans la déclaration de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, un autre éleveur a perdu sa prime, mais, en plus, il s'est vu infliger une pénalité d'un montant égal à celui de la prime !

En revanche, l'erreur humaine est volontiers admise lorsqu'elle est due aux agents de l'administration. Ainsi, de nombreux dossiers ICHN n'ont pas été payés en raison d'une erreur dans la saisie informatique des données. Dans ce cas, aucune compensation financière n'est bien entendu prévue pour les agriculteurs. De même, dans le cadre du complément extensif, beaucoup d'agriculteurs n'ont pas obtenu les versements des aides prévues car le fichier de l'EDE utilisé est un fichier périmé.

Enfin, l'an passé, les agriculteurs bénéficiaient au-dessus, de 1,4 de chargement, d'un abattement de 20 %. Compte tenu de l'aggravation du contexte, pensez-vous reconduire cet abattement ?

Monsieur le ministre, j'espère que vous allez enfin nous donner les réponses que nous attendons ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, à force de vous entendre décrire l'apocalypse qui se serait abattue sur la Creuse, je me suis tourné vers d'autres parlementaires de votre département pour leur demander : « Est-ce grand Dieu possible ? » Heureusement, ils m'ont rassuré en me répondant : « Pas du tout, nous ne vivons pas cela chez nous. »

M. Jean Auclair. Qui sont ces parlementaires !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je me demande si ce n'est pas vous qui portez la poisse !

M. Jean Auclair. Je me fais l'écho des demandes des agriculteurs. Vous, vous ne voulez pas les écouter. Vous n'en avez rien à foutre !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je disais cela pour plaisanter, pour détendre l'atmosphère.

M. Jean Auclair. Vous ne faites que plaisanter, soyez un peu sérieux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'ai regardé la situation des versements des primes dans la Creuse. Je tiens à vous rassurer : tout y est absolument normal.

M. Jean Auclair. Les paysans sont victimes de tracasseries !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Les tracasseries, c'est vous qui les fabriquez dans vos rêves et dans vos cauchemars !

M. Jean Auclair. Que vais-je leur dire quand ils vont venir me voir ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous pouvez laisser libre cours à la démagogie...

M. Jean Auclair. C'est ça !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Auclair, laissez M. le ministre vous répondre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En matière de démagogie, je ne me risquerai pas à vous faire concurrence, monsieur Auclair. Je sais d'avance que je perdrais !

M. Jean Auclair. Vous bottez en touche !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Non, je ne botte pas en touche, monsieur Auclair. Il s'agit de crédits européens dont l'attribution obéit à des règles très strictes. Si nous dérogeons à ces règles et s'il y a un contrôle, les agriculteurs seront obligés de rembourser. Moi, je ne veux pas les payer en monnaie de singe.

M. Jean Auclair. Vous n'avez rien à dire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous sommes obligés d'appliquer les réglementations européennes, sinon nous devrons supporter ce que nous appelons des refus d'apurement, qui, en fin d'année, se solderont en milliards de francs pour le budget de l'Etat, donc pour le contribuable, somme qui sera récupérée par l'Union européenne. Cette course au refus d'apurement constitue une sorte d'irresponsabilité budgétaire à laquelle je ne veux pas contribuer.

Par ailleurs, j'estime que quand un fonctionnaire de l'agriculture vérifie que les conditions d'éligibilité à une aide sont bien remplies, il fait son travail, et je l'en félicite.

Enfin, pour vous montrer à quel point sont efficaces les consignes que j'ai données à mes services et à ceux de l'OFIVAL pour que l'ensemble des primes accordées au secteur bovin soient versées dans les délais, je vous informe que, au cours de ces trois derniers mois, c'est sans doute plus de 10 milliards de francs de primes qui seront versés aux éleveurs bovins. Je vous assure que, pour leur trésorerie, c'est loin d'être négligeable.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Très bien !

M. le président. Nous passons au groupe communiste. La parole est à M. René Dutin.

M. René Dutin. Monsieur le ministre, pour cette dernière année de législature, le Gouvernement nous annonce qu'il va porter la retraite minimale à 3 618 francs, soit l'équivalent du minimum vieillesse, et créer une retraite complémentaire qui permettra d'atteindre les 75 % du SMIC. Ainsi, les engagements seront tenus et il s'agira bien d'une avancée.

Toutefois, même si je ne veux pas jouer les rabat-joie, je crois que la plus grande vigilance s'impose dans l'application des mesures annoncées. En effet, il est impératif qu'elles soient appliquées à tous : aux anciens chefs d'exploitation comme aux conjoints et aux aides familiaux.

Comme les conjoints survivants sont presque toujours des femmes, il faut que la parité homme-femme soit respectée, et donc que chaque membre d'un couple d'agriculteurs perçoive la même somme : à travail semblable et à cotisations égales, il faut des retraites identiques. C'est une mesure de justice élémentaire. La parité ne doit pas s'appliquer qu'en politique !

Ensuite, j'estime qu'il est nécessaire de supprimer les coefficients de minoration dès lors que le revenu du foyer fiscal est inférieur à deux fois le SMIC. La retraite doit être exclusivement calculée au prorata du temps travaillé. Les coefficients de minoration sont humiliants et contraires au principe d'égalité des citoyens.

Par ailleurs, il faut continuer la simplification du calcul des montants des retraites. Chaque retraité doit être en mesure de vérifier aisément la somme qui lui est allouée.

Je ne saurais terminer mon propos sans revenir sur la nécessité de la mensualisation des retraites. Les charges d'un ménage ne tombent pas chaque trimestre !

Toutes ces mesures doivent être effectives au 1^{er} janvier 2002.

Vous avez déjà répondu en partie à certaines de mes questions, monsieur le ministre. Toutefois, j'aimerais que vous complétriez vos réponses sur la mensualisation, sur la suppression des minorations et sur l'engagement financier du Gouvernement sur la retraite complémentaire.

Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour l'avancée sur les retraites agricoles. N'oubliez pas que si la gauche est au pouvoir, c'est aussi grâce à ceux qui les touchent.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Dutin, je suis sensible à vos encouragements.

Je crois, comme vous, que le travail que nous avons accompli sous cette législature pour la revalorisation des retraites agricoles est un travail de justice sociale. Il devra être marqué d'une pierre blanche. En effet, grâce à un plan pluriannuel que nous avons mis en place, nous aurons pu porter les retraites agricoles au niveau du minimum vieillesse, ce qui est une œuvre de justice sociale essentielle. J'ai été pendant quelques années – mon travail ayant été interrompu par une dissolution hasardeuse (*Sourires*) – rapporteur du budget du BAPSA, c'est-à-dire un des glorieux prédecesseurs de M. de Courson. A ce poste, j'ai suffisamment dénoncé l'injustice qui prévalait à l'époque pour être satisfait du travail que nous avons accompli par la suite.

Il est vrai qu'il faut envisager maintenant d'autres perspectives, l'étape suivante devant être celle du régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition. J'ai déjà signalé que si une initiative en ce sens devait être prise par un groupe parlementaire d'ici à la fin de la législature, le Gouvernement l'étudierait avec une attention très bienveillante. Je ne peux pas en dire plus car, à ce stade, je ne suis pas encore saisi de quelque proposition de loi que ce soit, mais je m'y prépare car on ne sait jamais ce qui peut arriver. (*Sourires*.)

M. Jean Auclair. Encore une promesse !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En tout cas, je considère que ce serait une avancée.

S'agissant du problème de la mensualisation des retraites, comme il sera également abordé lors de l'examen des amendements, je répondrai à ce moment-là.

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le ministre, il est désormais impossible de nier, tant la crise est grave, que les éleveurs du bassin allaitant sont confrontés à des problèmes qu'ils ne peuvent plus résoudre eux-mêmes. Il est tout autant impossible de nier que si des mesures ne sont pas prises au-delà de ce qui a déjà été fait et en urgence, un certain nombre d'entre eux risquent de devoir cesser toute l'activité de leur exploitation. Les faillites risquent donc de se multiplier.

M. Jean Auclair. Lui, vous l'écoutez, monsieur le ministre, il ne s'appelle pas « Auclair » !

M. Pierre Goldberg. La chute des cours touche tous les animaux, qu'ils soient labellisés ou démarqués. Cette chute atteint 5 francs par kilo de carcasse et près de 2 000 francs par tête de bétail.

Le maigre et le broutard redémarrent un peu, mais à des très bas prix – jusqu'à moins 30 %.

Cette chute des prix dure depuis plus d'un an et s'aditionne aux pertes précédentes. Au total, pour les éleveurs du bassin allaitant, la crise dure depuis près de deux ans.

Pourtant, la production de viande de ce bassin est une production de qualité qui répond aux attentes des consommateurs et, ceci, je crois pouvoir l'affirmer, dans un bon environnement. Il n'empêche que 40 % de la viande consommée dans notre pays est importée. De ce fait, le troupeau allaitant est injustement pénalisé.

Cette situation ressort, selon moi, des conséquences de la PAC. J'ai donc été heureux de vous entendre dire que l'on n'attendrait pas 2006 avant d'apporter des modifications, que je souhaite importantes. Mais cette situation ressort, plus généralement, des effets de l'actuelle mondialisation. Voilà pour le constat.

Comment gérer cette crise ?

Il convient d'abord de reconnaître que si les aides gouvernementales ont déjà été très importantes, elles ne représentent à peu près qu'un tiers des pertes et restent insuffisantes. Ces pertes sont chiffrées à 6 milliards, et les aides de l'Etat à environ à 2 milliards ; il manque donc 4 milliards de francs de revenu, c'est-à-dire à peu près 1 200 francs par vache.

Une aide aux agriculteurs avant l'hiver s'impose. Sinon la situation risque de devenir dramatique.

C'est pourquoi je me permets, au nom du groupe communiste, de vous faire cinq propositions :

Premièrement, accorder une aide financière directe et ciblée – nous pensons en priorité aux exploitants familiaux.

Deuxièmement, prendre des mesures beaucoup plus sévères pour réglementer et contrôler les viandes en provenance de l'étranger, vous en avez parlé tout à l'heure. Chez moi, la FDSEA contrôle encore des camions, je puis vous assurer que leur contenu est effrayant.

M. le président. Merci de ne pas faire trop de commentaires sur les questions parce que le temps passe.

M. Pierre Goldberg. Troisièmement, arrêter des dispositions pour que la restauration collective – ce sujet a été peu abordé – écoles, maisons de retraite, hôpitaux, cliniques, etc., décide de faire consommer de la viande venant de l'élevage français : 70 % de la viande consommée dans ces restaurants collectifs n'est pas française.

Quatrièmement, intensifier la traçabilité afin que les consommateurs puissent choisir en toute connaissance de cause.

Enfin, accélérer l'heureuse intervention de l'observatoire national mis en place par vous-même afin de contrôler l'inadmissible écart entre le prix payé à l'éleveur et le prix que paient les consommateurs. Des efforts ont déjà été faits sur les délais, mais l'urgence est grande, il serait bon d'accélérer encore.

Certes, vous avez déjà abordé certains de ces points dans votre intervention mais les éleveurs du bassin allaitant vous seraient reconnaissants si vous pouviez vous montrer plus précis.

M. Jean Auclair. Il n'est pas de la Creuse, lui !

M. Arnaud Montebourg. Non, mais il est poli ! (*Souires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. C'était la question la plus longue.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je ne suis en désaccord avec aucune de vos propositions, et je vous confirme ce que j'ai dit tout à l'heure : le processus pour la détermination des aides directes aux éleveurs bovins est défini en accord avec les professionnels dans le cadre du plan en vingt-trois points.

Nous avons lancé cette étude approfondie au niveau des DDA. Mi-novembre, au plus tard, une procédure de concertation sera mise en place et, mi-décembre, lorsque nous disposerons des statistiques concernant les revenus des éleveurs, nous pourrons déterminer les aides, ô combien ciblées, que nous attribuerons d'abord à ceux qui en ont le plus besoin. Je prends l'engagement que le paiement interviendra début 2002, c'est-à-dire dans deux ou trois mois. Je rappelle que les paiements correspondant au plan de 1,2 milliard de francs, décidé en février dernier, qui représentait déjà un effort considérable de solidarité nationale – et je ne veux pas le passer par pertes et profits, contrairement à certains qui ont tendance à l'oublier un peu facilement – ont eu lieu deux mois et demi plus tard, ce qui était un record : en 1996, les paiements étaient intervenus presque six mois après. Nous avons donc vraiment accéléré les choses.

Permettez-moi de revenir sur la crise de la filière bovine et sa durée. Avant la crise de l'année dernière, je le répète, la situation de cette filière en Europe était parfaitement équilibrée. D'une certaine manière, je vois là l'heureux résultat des accords de Berlin, pourtant très critiqués par ailleurs. Quand la crise est intervenue, les revenus des éleveurs étaient depuis un ou deux ans très soutenus : en moyenne, même si derrière les moyennes se cachent des situations très disparates, nous le savons, le taux de croissance de revenu, les deux dernières années, était à deux chiffres, à 12, 13 %. En outre, les stocks européens, avaient été totalement éliminés. C'est bien la réforme de Berlin qui, poursuivant les réformes de 1992, avec des baisses de prix compensées – plus ou moins bien, j'en suis d'accord – par des primes, a permis d'obtenir ce résultat.

Les raisonnements macro-économiques qui sont tenus sur la situation de la filière bovine doivent prendre en considération ces deux éléments : les baisses de prix aujourd'hui constatées incluent les baisses qui ont été provoquées par les accords de Berlin tandis que les baisses de revenus sont compensées par des primes. L'honnêteté veut donc que l'on distingue les baisses de prix conjoncturelles des baisses qui sont la conséquence de l'application des accords de Berlin, et qui sont compensées.

Cela dit, les études nous permettront de différencier la situation des éleveurs selon les départements et suivant les catégories d'élevage, afin que le plan que nous bâtrirons soit encore mieux ciblé que celui du mois de février.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

La parole est à M. Dominique Caillaud.

M. Dominique Caillaud. Monsieur le ministre, vous comprendrez aisément que le nombre des agriculteurs retraités de Vendée en difficulté m'amène, après mes collègues Colombier et Dutin, à enfoncez encore un peu le clou des retraites et de la mensualisation.

J'ai bien noté l'aboutissement du plan pluriannuel, et qui fait bénéficier nos exploitants du minimum vieillesse. Mais s'il est un mot qu'ils ont bien retenu, c'est le mot minimum ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les agriculteurs aspirent à une retraite digne de leur travail, et je réfute l'argument selon lequel la demande de revalorisation à hauteur de 75 % du SMIC pourrait être refusée au prétexte que d'autres seraient encore plus défavorisés. Je ne crois pas que cette méthode d'égalisation par le bas soit celle que vous conseillez ou que vous appliquez dans d'autres secteurs, privés ou publics. Pourquoi alors sanctionner encore un peu plus nos agriculteurs ?

J'ai également noté avec beaucoup d'intérêt la reprise des demandes réitérées de retraite complémentaire, demandes qui pourraient trouver une concrétisation dans la prochaine niche de la majorité. Mais je trouve que vous avez été bien sibyllin dans votre réponse à M. Colombier sur la question des financements. Sans financement immédiat et réaliste du BAPSA, une telle décision ne serait qu'une anesthésie préélectorale.

Enfin, l'an passé, en réponse à une question posée sur la mensualisation des retraites, vous me précisiez que vous comptiez travailler sur cette possibilité. Après un an de dur labeur, et sachant que les partenaires de la MSA sont prêts à relayer cette décision, accepterez-vous, monsieur le ministre, peut-être même dès ce soir si j'ai bien compris votre réponse à M. Dutin, cette mesure de justice élémentaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, j'entends avec beaucoup de plaisir vos leçons sur la revalorisation des retraites agricoles. Mais si vous aviez agi avant, nous n'aurions pas eu besoin de le faire !

M. Christian Jacob. Arrêtez !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est une réalité objective ! Les donneurs de leçons ont toujours un rendez-vous !

M. François Sauvadet. C'est votre seul argument ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Non, j'ai aussi ce que nous avons fait, c'est-à-dire un bilan.

M. Christian Jacob. Cela fait cinq ans que vous êtes au pouvoir !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Jacob, si vous aviez tenu vos promesses autant que nous, vous n'auriez peut-être pas connu les aventures électorales que vous avez vécues !

M. Christian Jacob. Et celles qui sont devant vous ?

M. le président. Un peu de calme !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En tout cas, le plan va être achevé. Si un complément est nécessaire, nous en discuterons. Quant à la mensualisation, nous aborderons ce point tout à l'heure à l'occasion des amendements.

Pour le reste, je ne vois pas pourquoi vous auriez de particulières inquiétudes sur le plan de revalorisation des retraites agricoles. L'Etat a rempli son devoir à chaque fois, je ne vois pas pourquoi les engagements qui ont été pris seraient moins bien tenus demain qu'ils ne l'ont été aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Chossy.

M. Jean-François Chossy. Monsieur le ministre, alors que votre budget ne dégage aucun crédit véritablement significatif pour l'agriculture en difficulté et que la plupart de mes collègues, notamment François Sauvadet, ont souligné la lourde et douloureuse crise qui secoue le monde agricole et les manquements coupables de votre projet de budget dans les secteurs aussi variés que le soutien à la filière bovine, la baisse dramatique du cours du veau, l'installation des jeunes ou encore la retraite complémentaire, je veux évoquer un secteur, lui aussi considérablement fragilisé, celui des marchands et réparateurs de machines agricoles.

A titre indicatif, dans mon département, la Loire, qui est aussi celui de Pascal Clément et de François Rochebloine, la distribution des machines agricoles regroupe une cinquantaine d'entreprises et représente 400 emplois. L'ensemble de la profession connaît de très graves difficultés dans la mesure où la rémunération de son travail dépend entièrement des investissements et des moyens financiers disponibles de ses clients agriculteurs.

Un premier plan de soutien a bien été mis en place par le Gouvernement en novembre 2000, plan qui devait s'adresser aussi bien à l'amont qu'à l'aval de la filière, mais il semble que le dispositif, tout au moins en ce qui concerne les mesures dont auraient pu bénéficier les marchands et réparateurs de machines agricoles, ait été clos le 15 février 2001.

Ce plan devait, entre autres, permettre aux entreprises de faire face à leurs échéances vis-à-vis de leurs créanciers, fournisseurs ou prestataires de services. Il comportait également diverses mesures se rapportant aux cotisations patronales et à la prise en charge par l'Etat d'une partie des indemnités de chômage versées par l'employeur.

En un mot, ce plan pratiquait la juste solidarité. Seulement voilà, les répercussions de la crise sur ce secteur ont été ressenties de façon plus tardive. L'onde de choc ne l'a atteint que bien après la date verrou du 15 février 2001 et la plupart des entreprises n'ont donc pu bénéficier du plan gouvernemental.

Dans les nouvelles mesures annoncées le 17 octobre dernier pour tenter de trouver des solutions à la crise qui touche la filière bovine, aucune ne vient en aide au machinisme agricole, l'essentiel des mesures visant, et c'est normal, les éleveurs en difficulté, la gestion du marché, la politique des prix à la consommation.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que, à l'occasion de la discussion du budget de votre ministère, vous preniez en compte les inquiétudes de ces professionnels confrontés à une situation dramatique et qui attendent que le dispositif de novembre dernier soit prolongé ou renouvelé pour leur permettre de faire face à une conjoncture exceptionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Je rappelle que vous disposez de deux minutes pour poser vos questions. Je ne m'adresse pas à M. Chossy en particulier, qui a mis deux minutes quarante et a donc été l'un des plus brefs, mais à vous tous car la plupart d'entre vous ont parlé plus de trois minutes, la plus longue question venant de ma gauche avec quatre minutes vingt ! Si vous pouviez faire un effort, nous vous en serions reconnaissants.

M. François Rochebloine. Plus courte sera la question, meilleure sera la réponse !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Chossy, je suis au regret de vous indiquer que les catégories socioprofessionnelles auxquelles vous faites allusion, qui jouent un rôle majeur dans le monde rural, sont des artisans. Ils ne relèvent donc pas de la compétence de mon ministère mais je peux m'engager devant vous à transmettre cette question à mon collègue François Patriat.

Je profite de l'occasion pour vous demander, je m'adresse également à François Sauvadet, qui s'était absenté tout à l'heure, d'arrêter votre rengaine selon laquelle le budget du ministère de l'agriculture ne prend pas en compte la situation dramatique de la crise bovine. Ce discours démagogique fait abstraction de la réalité de la gestion des crédits budgétaires. Aucun plan de soutien à une filière quelle qu'elle soit – bovine, fruits et légumes, etc. – n'a jamais été inscrit dans un budget de l'agriculture. Et pour cause : quand on élabore le budget de l'agriculture, on n'est pas capable de dire de quels crédits conjoncturels on aura besoin pour faire face à la crise. Ainsi, le plan de 1,2 milliard de francs que nous avons mis en place au mois de février n'était pas inscrit dans le budget de l'agriculture pour 2001. Et le plan que je vais mettre en place en décembre et qui sera payé en janvier ou février, lui aussi, n'apparaît pas dans le budget, il sera pourtant effectif.

Cessez donc d'employer cette facilité de langage. Cette crise épouvantable de la filière bovine, je la connais aussi bien que vous pour me la « coltiner » au moins autant que vous chaque jour. Les crédits seront en place quand il le faudra sans pour autant être apparents dans le projet de loi de finances initiale pour 2002.

M. François Sauvadet. J'en prends note.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, l'enseignement agricole privé est inquiet et perplexe. Je partage avec nombre de mes collègues, en particulier Charles de Courson, ce sentiment.

Inquiet, parce que les prévisions budgétaires ne traduisent pas une prise en compte sérieuse de ses besoins. Le relevèvement des crédits servant à la rémunération s'établit à trois millions d'euros, soit 1,58 % d'augmentation, à peine mieux que le montant du relèvement du point de la fonction publique. Comment seront financés en 2001 et 2002 les rémunérations correspondant aux 321 emplois créés en septembre de l'an dernier ? Comment sera assuré le financement du dispositif de retraite ?

Perplexe, car s'il a la comme moi votre intention d'appliquer toute la loi et rien que la loi du 31 décembre 1984, il cherche en vain dans les faits la confirmation de vos intentions. Les incertitudes budgétaires créent une première raison de douter de ce slogan. L'affirmation dogmatique de la nécessité de rééquilibrer enseignement public et enseignement privé, en dehors de toute référence aux besoins et aux vœux des familles, en est une autre. A ce propos, à quelle date vos services vont-ils procéder à l'enquête préalable à la révision de la subvention de fonctionnement des établissements, attendue depuis 1998 ?

Face à ces insuffisances, monsieur le ministre, vous comprendrez la réaction de l'enseignement agricole privé et des parlementaires qui ont le souci de soutenir un secteur d'enseignement qui, aujourd'hui, donne entière satisfaction et qui contribue efficacement à la mission éducative. Monsieur le ministre, les enseignants, les cadres

éducatifs et les parents veulent être rassurés par des engagements forts et précis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Rochebloine, je suis chaque année un peu plus surpris de cette espèce de rengaine qui revient à propos de l'enseignement agricole privé, comme si vous aviez besoin de rallumer une guerre qui, heureusement, ne se rallume pas toute seule et qui ne se rallumera pas.

M. François Rochebloine. C'est la première fois que je vous pose cette question !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous ou d'autres membres de votre groupe, peu importe.

Ma ligne de conduite à l'égard de l'enseignement agricole est simple : les lois de 1984, toutes les lois de 1984, rien que les lois de 1984. Nous les respectons scrupuleusement. Certains députés de l'opposition nous en donnent d'ailleurs acte.

Pour ce qui concerne le cas particulier des retraites, je peux vous dire que les engagements pris par l'Etat sont tenus et donc financés. Je vous rassure, vous n'avez aucune inquiétude à avoir.

M. François Rochebloine. Comment sera assuré le financement des 321 postes ? Vous ne répondez pas à la question.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Mais si !

M. François Rochebloine. Alors dites-le !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je viens de répondre.

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Monsieur le ministre, dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, l'OPANO, 2,2 % du TAC, total admissible de capture, de carrelet ont été attribués à l'Union européenne lors de la levée du moratoire sur cette espèce en 1997. La délégation française au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, adhérent à l'OPANO depuis 1996, réclame la restitution de ce quota, 260 000 tonnes de carrelet en 2001, pour les raisons suivantes :

Conformément aux pratiques de l'OPANO, la répartition du TAC de carrelet s'est faite entre les parties adhérentes qui pratiquaient cette pêche jusqu'au moment où le moratoire sur cette espèce fut décidée et selon des proportions identiques – 97,5 % pour le Canada et 2,2 % pour l'Union européenne. Mais ce sont les chalutiers de Saint-Pierre-et-Miquelon qui pêchaient le carrelet, comme l'indiquent clairement les statistiques officielles de l'OPANO de 1960 à 1990. Or, de mars 1976 à 1985, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, du fait de son statut au sein de la République française, s'est trouvé intégré dans la Communauté européenne. L'OPANO, créée en 1979, a ainsi, au nom des antériorités de pêche de l'archipel, attribué un quota de carrelet à l'Europe. Ce quota était ensuite alloué à la France, puis redistribué à Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1985, Saint-Pierre-et-Miquelon devient collectivité territoriale et n'est plus intégré à l'Europe mais associé. Il n'est donc plus couvert par la politique commune des pêches.

Le règlement de ce type de question, dont l'origine est institutionnelle, n'appartient évidemment pas à l'OPANO, mais doit se régler entre les pays membres et la France. Des discussions régulières, parfois vives, se sont

déroulées entre les responsables de la délégation communautaire à l'OPANO et ceux de la France au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon. Votre prédécesseur, le ministre des affaires étrangères et vous-même êtes intervenus, sans résultat à ma connaissance. Or l'Union européenne ne veut pas de ce quota et donc ne le pêche pas. D'ailleurs, la délégation communautaire était contre la levée du moratoire sur cette espèce. Il est trop faible pour être partagé, et les bateaux de l'Union pêchent plus de 1 000 tonnes de carrelet en prises accessoires. En revanche, il est important pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Pouvez-vous faire le point sur cette question que l'on n'arrive pas à régler et dont la solution ne peut être que politique ? Il est en effet incompréhensible que la France ne parvienne pas à obtenir aujourd'hui de ses partenaires européens la restitution d'un quota qui était parfaitement identifié hier comme lui appartenant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le député, c'est un problème ancien et compliqué. Je vous propose d'y répondre par écrit dès la fin de la séance ou demain.

Mais je peux d'ores et déjà vous dire que le changement de statut de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon a entraîné la perte de son quota de pêche, lequel a été récupéré par l'Union européenne. Il faut maintenant parvenir à un accord international avec l'Union européenne pour que ce quota soit rétrocédé, et, à cet effet, un vote majoritaire au sein du conseil pêche est nécessaire. Or il se heurte à des revendications d'autres Etats, l'Espagne et le Portugal, qui, comme par hasard, ont des vues sur ce stock.

Les discussions sont donc extrêmement compliquées et extrêmement longues. J'insiste régulièrement sur ce point, par voie orale ou par voie de courrier, auprès de M. Fischer, commissaire européen chargé de l'agriculture et de la pêche, qui a reconnu la spécificité de la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Nous n'avons pas encore abouti, mais je peux vous dire que le gouvernement français ne lâche pas prise, que nous continuons à nous battre.

M. Gérard Grignon. L'Union européenne y met vraiment de la mauvaise volonté !

M. le président. Nous en venons à la question du groupe RCV.

La parole est à Mme Huguette Bello.

Mme Huguette Bello. Monsieur le ministre, dans le cadre du plan d'allégement des impôts, le Gouvernement a décidé, l'année dernière, de supprimer la vignette pour les particuliers ainsi que pour les propriétaires de véhicules utilitaires d'un poids total autorisé en charge inférieur à 2 tonnes.

Attendue depuis de longues années, cette mesure, dont l'ampleur a été soulignée à maintes reprises, laisse toutefois encore de côté plusieurs catégories de redevables.

Parmi ceux-ci, je pense particulièrement aux milliers de petits et moyens agriculteurs de la Réunion, qui ont dû continuer à s'acquitter du paiement de la vignette alors même que leur situation financière est le plus souvent très délicate, qu'ils doivent faire face aux aléas climatiques et sont confrontés à des coûts de production élevés. Ces agriculteurs n'ont pu bénéficier de l'exonération de la vignette. Car ils sont pratiquement obligés, du fait du

relief accidenté de l'île et des difficultés d'accès aux parcelles, de posséder des véhicules utilitaires d'un poids total autorisé en charge supérieur à 2 tonnes.

Lors de l'examen en première lecture de la partie recettes du projet de loi de finances pour 2002, un amendement parlementaire a été adopté qui prévoit d'étendre l'exonération de la vignette aux propriétaires de véhicules utilitaires dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes. Les bénéficiaires pourraient être des personnes physiques ou des personnes morales, dans la limite de trois véhicules.

Pouvez-vous nous confirmer, monsieur le ministre, que l'extension du champ de l'exonération concernera également la Réunion et plus généralement les départements d'outre-mer, autrement dit, que les propriétaires de véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes n'auront pas à faire l'acquisition, à la fin de cette année, de la vignette millésimée 2002 ?

En nous répondant positivement, monsieur le ministre, vous apporterez une grosse bouffée d'oxygène à la trésorerie des petits et moyens agriculteurs de la Réunion.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je serai aussi positif qu'il est possible de l'être, madame la députée. La disposition adoptée par votre assemblée, avec l'accord du Gouvernement, le 19 octobre dernier, étendant l'exonération pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes, concerne tous les départements. Elle bénéficiera à la quasi-totalité des exploitants individuels des départements d'outre-mer et, en particulier, à ceux de la Réunion, qui vous intéressent plus directement. Ma réponse est donc positive et sans réserves.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe DL.

La parole est à M. Paul Patriarche.

M. Paul Patriarche. Monsieur le ministre, la petite pêche côtière en Méditerranée fait vivre de nombreuses familles et participe au maintien d'une activité économique annuelle. Elle est donc particulièrement importante dans des régions où l'économie dépend largement du tourisme saisonnier.

La pêche est aujourd'hui réglementée à l'échelon européen, par la Commission européenne. Or le président de la Commission, dans un courrier du 19 mars 2001, a manifesté une certaine ouverture d'esprit sur la question essentielle du renouvellement et de la modernisation de la pêche artisanale, soutenus par les autorités françaises.

La demande de la collectivité territoriale de Corse, relayée auprès de Bruxelles par la direction des affaires maritimes, s'articule autour de deux points.

Premièrement, une enveloppe de kilowatts supplémentaires est demandée. Je rappelle en effet que, sur les 200 petits navires de pêche corses, 151 ont plus de quinze ans ; le renouvellement de 75 d'entre eux semble donc un objectif raisonnable. Quant aux 12 chalutiers encore en activité, leur moyenne d'âge est de trente-cinq ans ; le renouvellement ou la modernisation de 8 unités serait souhaitable.

Deuxièmement, cette indispensable modernisation de la flotte nécessite un accompagnement public. La faiblesse des revenus des entreprises, associée à un désengagement des banques locales, contribue à limiter la capacité d'autofinancement des porteurs de projet. La modernisation et la restructuration de la flotte de pêche en Corse sont

donc conditionnées à un accompagnement public soutenu, compris entre 40 % et 60 % du montant de la dépense.

La réalisation de ces objectifs dépend de l'accord de Bruxelles et de la volonté du Gouvernement. Monsieur le ministre, quelle appréciation portez-vous sur la demande conjointe formulée par la collectivité territoriale et les affaires maritimes de Corse ? Quel est l'état d'avancement de ce dossier à Bruxelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, la spécificité de la pêche méditerranéenne est reconnue – par moi – en tout cas, et je sais combien les pêcheurs méditerranéens y tiennent.

La flotte méditerranéenne, appelée « flottille de petits métiers », est pour beaucoup dans cette spécificité et fait l'objet, à ce titre, d'une attention très particulière des pouvoirs publics. Après deux années d'interruption totale, je viens de prendre trois décisions consécutives tendant à l'attribution de kilowatts supplémentaires à la flotte méditerranéenne : 1 650 kilowatts en 1999, si je me souviens bien, 5 000 kilowatts en 2000 et 6 200 kilowatts en 2001. Ces dispositions ont largement contribué à la reconstitution de la flotte : cette année, on ne compte pas moins de 120 projets de renouvellement.

Il n'y a aucune raison que la flottille corse ne s'inscrive pas dans ces enveloppes de kilowatts. Tous les dossiers de la flottille corse, bien entendu, seront étudiés avec le même soin que les autres.

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes nombreux à intervenir sur le même sujet, mais c'est le rôle de l'opposition.

La crise de l'élevage bovin est profonde et durablement installée. Le Gouvernement, faute d'avoir mesuré en temps utile l'ampleur du désastre et d'avoir pris promptement les mesures vigoureuses indispensables de redressement du marché, a laissé la situation se dégrader. Les exploitants ont eu le sentiment que le dossier était géré de façon chaotique. Le nouveau plan d'aide, annoncé le 17 octobre, laisse subsister encore trop d'incertitudes.

Ce plan en 23 points aurait été bon s'il avait été lancé il y a plusieurs mois et si son application était déjà effective. Mais il est encore question d'enquêter, d'évaluer, de réunir des tables rondes ou de saisir la Commission européenne. Encore des effets d'annonce !

Des incertitudes existent également quant à la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel conclu le 25 octobre dernier, qui prévoit, entre autres, la suspension des importations. Les réactions de la Commission européenne n'ont fait que le souligner, l'efficacité de cet accord dépendra de la volonté des acteurs de la filière bovine de jouer le jeu.

J'attire une nouvelle fois votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des éleveurs de bovins allaitants, qui subissent la crise de manière encore plus aiguë et sont au bord du gouffre financier. La spécificité économique et humaine du bassin allaitant n'a pas été prise en compte suffisamment tôt, je le répète à mon tour. Il faut sans tarder prendre des mesures de soutien du revenu de ces exploitants et de leur famille mais aussi desserrer les carcans administratifs et alléger la pression fiscale.

Vous avez confié à M. Mordant, ingénieur général du génie rural et des eaux et forêts, une mission sur les territoires du bassin allaitant. Encore une fois, il est question de moyen et de long terme alors que beaucoup d'éleveurs ne tiendront pas jusqu'à la fin de l'année.

Un premier point d'étape était annoncé pour le 30 octobre. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous faire part des premiers enseignements de cette mission, au cours de laquelle le désespoir des éleveurs a dû être constaté ? Envisagez-vous la mise en œuvre immédiate d'un véritable plan de soutien ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Voisin, j'ai déjà répondu très longuement à plusieurs questions sur la situation de la filière bovin, et je n'insisterai pas davantage.

Cependant, même prononcés sur un ton aimable, il est des propos que je ne peux laisser passer. Vous prétendez que le Gouvernement n'a pas pris la mesure de la crise et n'a pas opéré les dégagements de marché suffisants pour y faire face. La France, pourtant, a procédé à 30 % du total des dégagements de marché au niveau européen alors que son cheptel bovin ne représente que 20 % du nombre de têtes européen ! Nous avons donc fait largement plus que notre part du travail et nous continuons, puisque nous dégagions encore 4 000 à 4 500 tonnes par semaine.

Prétendre que le Gouvernement n'a pas pris la mesure de cette crise est par conséquent une parfaite contrevérité. Nous sommes au contraire les premiers de la classe !

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour compenser les handicaps inhérents à l'agriculture de montagne, des mesures spécifiques ont été mises au point. Je souhaite vous interroger rapidement sur trois d'entre elles.

Premièrement, l'aide à la construction de bâtiments en zone de montagne a donné lieu à des files d'attente, plus ou moins importantes selon les départements. Dans ces zones, les constructions sont plus coûteuses, en raison des aléas climatiques mais aussi de l'altitude. Peut-on dire aux agriculteurs que la résorption des dossiers en attente dans les DDA sera effective en 2002 ?

Deuxièmement, le PMPOA, programme de maîtrise des pollutions d'origine animale, s'adresse d'abord aux grosses exploitations dans lesquelles le cheptel est supérieur à 100 ou à 80 UGB. Vous nous avez annoncé, cet après-midi, qu'un déblocage avait été opéré, mais concerne-t-il également les exploitations qui se situent entre 40 et 80 UGB et qui, l'arme au pied, attendent de construire leur fosse ou leur station de stockage des effluents ?

Troisièmement, vous avez avalisé une réforme des critères de répartition des aides aux productions « veau sous la mère », comme on en trouve dans une région qui vous est chère, les Pyrénées, ou encore dans le Massif central, sous le label rouge « veaux des monts du Velay-Forez ». Désormais, l'aide revalorisée à 800 francs par tête dépendra directement du nombre de PMTVA - primes au maintien de troupeaux de vaches allaitantes. Or les départements comme le mien, où la moitié des agriculteurs n'ont pas de vaches allaitantes, sont donc sous-dotés en PMTVA. Les éleveurs ne comprennent pas cette exclusion, surtout lorsque, parallèlement, vous accordez des

crédits nationaux pour soutenir la production de veaux industriels - 140 francs par place, versés aux intégrateurs industriels.

M. Jean Auclair. Très juste !

M. Jean Proriol. C'est un comble ! Ces distorsions rendent la situation sur le terrain injuste et intenable.

De nombreux parlementaires de tous bords vous ont saisis de cette question, vous et l'OFIVAL. Seule une volonté politique peut débloquer le système. Vous nous dites que le veau doit être valorisé, mais ce veau élevé sous la mère ne représente-t-il pas, dans le contexte actuel, une alternative à la production de jeunes bovins, fortement excédentaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Jean Auclair. Très bien ! Bonnes questions !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Cinq questions, cela fait beaucoup...

M. Jean Proriol. Je n'en ai posé que trois !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'ICHN, le PMPOA, les bâtiments d'élevage, les jeunes bovins et le PMTVA. Cela ne fait pas cinq questions ? Dites-moi lesquelles je dois éliminer.

M. Jean Proriol. J'ai posé trois questions : bâtiments d'élevage, PMPOA, veau sous la mère.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Pour les bâtiments d'élevage, les crédits sont en augmentation.

Pour le PMPOA, nous avons le feu vert de la Commission depuis deux jours...

M. Germinal Peiro. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... et nous allons désormais pouvoir rendre éligibles les petites exploitations.

M. Jean Proriol. Enfin !

M. Jean Auclair. Et où sont les crédits ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je vous répondrai que cela aurait aussi pu être fait auparavant !

M. Jean Proriol. Vous avez la majorité depuis plus de quatre ans !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. De plus, j'ai déjà dit ici que, lorsqu'il a été créé, M. Barnier et M. Vasseur avaient donné la priorité aux gros bâtiments d'élevage et aux grosses exploitations, et honnêtement à leur place, j'aurais fait pareil.

M. Jean Auclair. Cela va de soi !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Maintenant, nous l'ouvrirons aux petites exploitations. Il était temps, mais nous le faisons.

M. Jean Proriol. Merci.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Pour le veau sous la mère, je suis presque d'accord avec vous. C'est pourquoi, contrairement à d'autres, je suis complètement opposé à la prime Hérode.

M. Jean Proriol. Ce n'est pas la question.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Si, car en ce qui concerne le veau laitier, je ne la mettrai pas en place que pour créer la rareté ou pour enclencher une

procédure de valorisation. Tant pis si nous ne sommes pas d'accord, mais j'estime nécessaire de mettre sur pied une filière de valorisation du veau laitier. Comme il en existe déjà dans d'autres pays – je pense en particulier à la Nouvelle-Zélande, où elle est très performante et très exportatrice –, et il n'y aucune raison pour que ce ne soit pas à la portée de l'élevage bovin français.

M. Jean Proriol. Mais c'est la même chose pour le veau sous la mère.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce n'est pas la même chose ! Le veau sous la mère est un produit sous label. Dès lors, aucun souci : qualité, prix et revenu sont au rendez-vous.

Monsieur Proriol, si vous le désirez, je vous répondrai plus en détail, mais je crois vraiment que fonder une filière de valorisation du veau laitier est aujourd'hui à la portée de la filiale bovine française. Nous pourrons ainsi écouter des produits qui, sinon, nous resteront sur les bras.

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Monsieur le ministre, une nouvelle fois, l'opposition se doit d'appuyer sur les problèmes, même si vous pourrez aisément me répondre que nous aurions pu agir avant vous.

Je souhaite encore appeler votre attention sur la situation des retraités agricoles et de leur famille.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Encore !

M. Gérard Voisin. Ils sont doublement touchés. Déjà, ils savaient qu'à leur disparition, leur veuve recevrait une pension plutôt misérable : à peine plus de 2 500 francs par mois. Et la plupart d'entre eux constatent maintenant qu'ils ne trouveront pas de jeunes pour reprendre leur exploitation.

Alors que le monde agricole traverse une période de crise et de mutation, il est plus que jamais indispensable d'offrir aux exploitants des perspectives d'avenir moins désespérantes que celles de leurs aînés, qui, au bout de toute une vie de labeur et de sacrifices, se retrouvent dans une situation de précarité extrême. Il serait enfin temps d'accéder à des revendications anciennes et légitimes des retraités agricoles et de remédier aux situations les plus dramatiques.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, aujourd'hui ou très prochainement, nous donner des assurances sur l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi portant création d'un régime obligatoire de retraite complémentaire dans les prochaines semaines ?

Pourquoi avoir différé encore la mise en œuvre d'une réforme du versement des pensions ? Les retraités agricoles ne comprennent pas pourquoi ils doivent encore supporter cet archaïsme que constitue le paiement trimestriel et vos propos à ce sujet ont semblé bien défaitistes. N'y a-t-il aucun moyen d'engager, même progressivement, une réforme qu'il faudra bien mener à terme un jour ?

D'autres mesures sont également très attendues : l'augmentation de toutes les retraites en prenant en compte les vingt-cinq meilleures années ainsi que la transformation de la bonification pour enfant proportionnelle à la retraite en une bonification forfaitaire tenant compte simplement du nombre d'enfants.

Monsieur le ministre, allez-vous entendre le digne appel des retraités agricoles et de leurs veuves ? Laissons-nous encore longtemps nos anciens et leur famille sur le bord de la route de cette agriculture française qui nous rend si fiers ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je serai bref car j'ai déjà répondu longuement à cette question. Oui, monsieur Voisin, le Gouvernement et la majorité ont entendu le digne appel des retraités agricoles et y ont répondu de manière très concrète.

Mme Jacqueline Lazard. Très bien !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alain Fabre-Pujol.

M. Alain Fabre-Pujol. Monsieur le ministre, si nous étions déjà engagés dans les campagnes électorales à venir, je vous aurais questionné sur un sujet qui court le Sud, par exemple l'avenir de la viande de taureau de corrida ou de race camarguaise (*Sourires*), ou bien je me serais félicité du soutien que vous apportez à la flottille méditerranéenne – vous venez de rappeler les chiffres et, du reste, je vous avais interrogé, à ce propos, il y a un peu plus d'un an.

J'ai donc choisi un autre sujet, tout aussi sérieux, mais aussi, probablement, plus structurant. Le Gouvernement, le Parlement, les médias, les consommateurs, évidemment, s'intéressent beaucoup, et à juste titre, à la sécurité alimentaire, souvent en prenant en considération les deux bouts de la chaîne – la production, avec les débats notables sur les OGM ou l'ensemble des maladies génétiques, et la commercialisation, avec les questions relatives à la traçabilité et à la grande distribution.

Peu de débat, en revanche – nous en avons encore la preuve ce soir –, portent sur l'activité de transformation de l'industrie agroalimentaire. La responsabilité des professionnels dans la sécurisation de la chaîne alimentaire, le président de l'ANIA l'a récemment rappelé, est de plus en plus importante. Le développement des normes, procédés, définitions de bonne pratique, procédures d'alerte et autocontrôles participe à une meilleure prévention du risque alimentaire. L'industrie agroalimentaire nationale, suivant la directive communautaire du 14 juin 1993 relative à l'hygiène alimentaire, intensifie la mise en application de ces systèmes et procédés d'autocontrôle et elle est, pour l'heure, la locomotive dans ce domaine d'activité. Il me semble nécessaire de pouvoir mieux l'accompagner. Mieux l'accompagner sur le terrain, comme vous avez su le faire lors de l'affaire des farines animales pour des entreprises prestigieuses comme Royal Canin, qui s'est développée dans le sud gardois avant de rayonner dans le monde, ou encore par le soutien que vous avez apporté aux filières ovine et bovine lors des différentes crises traversées. Mieux l'accompagner aussi sur le plan européen, en élaborant une réglementation égalisant les chances tout en préservant nos particularités culinaires, comme l'appelait de ses voeux, le week-end dernier, un éditorial d'un grand quotidien du soir. Mieux l'accompagner enfin sur le terrain des investissements, qu'ils soient productifs ou réalisés dans le domaine de la recherche-développement, afin d'améliorer la productivité des établissements français, le solde positif de notre balance commerciale, et, encore et encore, la qualité des produits agricoles transformés.

Nous souhaitons donc connaître, monsieur le ministre, les nouvelles mesures relatives à la sécurité alimentaire et au développement du secteur agroalimentaire français qui seront mises en œuvre dans le cadre de votre budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, la sécurité sanitaire des aliments dans le secteur agroalimentaire est une priorité de tous les instants, à la fois pour les pouvoirs publics et, reconnaissions-le, pour les industriels. Comme vous l'avez dit d'ailleurs justement, plus une entreprise grandit, plus son rayon d'action s'élargit et plus elle s'en soucie, le moindre accident pouvant avoir pour elle des conséquences économiques considérables.

Je me contenterai de vous citer deux actions que mènent les pouvoirs publics dans ce domaine : d'abord, le programme « Aliment-Qualité-Sécurité » - « AQS » dans notre jargon - organisé conjointement par le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de la recherche et de la technologie et doté d'un budget annuel d'environ 20 millions de francs - 10 millions pour chacun des deux ministères ; ensuite l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire, ou ACTIA, qui regroupe quarante-deux centres de recherche et dispose d'une enveloppe de presque 9 millions de francs finançant des programmes de recherche déterminés en étroite concertation avec les entreprises. En particulier, nous avons avec l'ANIA, qui regroupe les industriels de l'agroalimentaire, des relations très soutenues, très constructives et très productives.

Les pouvoirs publics accompagnent donc la volonté des industriels et notre coopération est à la fois étroite et très fructueuse.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Thierry Lazaro, pour une première question.

M. Thierry Lazaro. Monsieur le ministre, de nombreuses exploitations agricoles familiales ne rentrent pas dans le cadre de la procédure « calamités agricoles » et ne peuvent bénéficier ni d'indemnités ni de dégrèvements, ni de prêts bonifiés en cas de catastrophe climatique. C'est le cas des petites et moyennes exploitations de l'arrondissement de Lille, mais à en croire notre collègue des Flandres maritimes, Monique Denise, le problème se pose dans la majeure partie du département du Nord.

Pourtant, la perte est réelle pour l'exploitant tant en ce qui concerne les investissements nécessaires à la production qu'en ce qui concerne la baisse du chiffre d'affaires.

Pour ces exploitations familiales, seul un fonds d'assurance obligatoire avec des critères souples, basés sur la réalité et non sur des valeurs théoriques, peut leur permettre de supporter les pertes liées aux aléas climatiques.

L'article 18 de la loi d'orientation de 1999 a prévu la présentation d'un rapport gouvernemental au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'un mécanisme d'assurance récolte et son articulation avec le régime des calamités agricoles. Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer quand il paraîtra, afin que le débat public puisse enfin s'engager ?

Dans le projet de loi de finances pour 2002, la ligne budgétaire du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles a été abondée dans l'objectif d'inciter à la souscription d'une assurance récolte. Toutefois, celle-ci, telle qu'elle est actuellement proposée, se décompose en un produit classique d'assurance et en un compte d'épargne. Ce dernier permet à l'agriculteur de constituer une auto-assurance en cas de sinistre léger. Je demande la mise en place d'un mécanisme d'incitation à l'épargne, qui pourrait s'articuler autour de la déduction pour investissement.

Enfin, le coût de l'assurance récolte reste trop élevé pour les petites exploitations. Il est nécessaire que celle-ci soit rendue obligatoire et que l'Etat contribue, pour une part, au financement des cotisations. Seuls ces engagements assureront la réussite de ce dispositif.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises sur ces questions d'assurance récolte. Je voudrais néanmoins faire deux précisions.

Premièrement, j'ai fait une petite erreur tout à l'heure. Je croyais que ce rapport avait déjà été diffusé publiquement. Il faut dire qu'on en a déjà tellement débattu avec les organisations professionnelles agricoles... En réalité, ce rapport sera déposé demain sur le bureau de l'Assemblée et sera donc diffusé encore plus largement par la suite, il n'y a pas l'ombre d'un secret.

Deuxièmement, je vous confirme que nous mettons en œuvre le dispositif d'assurance récolte dans les trois secteurs que j'ai déterminés tout à l'heure, en répondant à Monique Denise. Un budget de 50 millions de francs lancera ce processus qui constitue une véritable révolution pour le monde agricole. Quand au dispositif fiscal qui l'accompagnera, il sera adopté dans le cadre des discussions que nous aurons dans les toutes prochaines semaines ou les prochains mois. Ne vous inquiétez pas. Se fera en tout cas l'objet d'une étroite collaboration entre le Parlement et le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro, pour une seconde question.

M. Thierry Lazaro. Monsieur le ministre, j'ai eu, en janvier 2000, à vous saisir des difficultés que rencontre la société Leroux, *leader* mondial dans le domaine de la chicorée, dans sa volonté de poursuivre son implantation sur le marché nord-américain.

En juillet 1999, les Etats-Unis ont pris d'importantes mesures de rétorsion contre certains de nos secteurs de production, dont celui de la chicorée, pour contrer la décision communautaire d'imposer un embargo sur le bœuf aux hormones. Afin de se maintenir sur ce marché aux perspectives intéressantes et faire face à une concurrence qui se structure et qui n'est pas, elle, pénalisée par la surtaxation, la société Leroux a dû réduire ses prix de vente, subissant ainsi un lourd préjudice. Je vous rappelle que la filière chicorée représente 2 000 emplois dans la région Nord - Pas-de-Calais.

A ma question du 26 janvier 2000, monsieur le ministre, vous m'aviez fait la réponse suivante : « Il faut savoir ce que l'on peut faire pour aider les entreprises et les secteurs qui sont victimes de ces rétorsions. Le Conseil de l'agriculture a posé ce problème à deux reprises à la Commission européenne. En l'état actuel des choses, il n'y a pas de moyens européens, aucune ligne budgétaire pour de telles actions. Nous faisons donc ce que nous pouvons au niveau du ministère, pour apporter des aides ponctuelles. Nous l'avons fait pour le roquefort et sommes prêts à le faire pour d'autres secteurs, en particulier celui de la chicorée ».

Ce qui a pu être fait pour le roquefort, monsieur le ministre, n'a hélas ! pas été fait pour la chicorée. Peut-être n'y a-t-il pas d'agitateur patenté, de pseudo-révolutionnaire fumeur de pipe dans la Pévèle que je représente ? (*Sourires.*) Et pourtant, il y a des salariés, des agriculteurs, des entrepreneurs qui attendent de vous, monsieur le ministre, après les mots, des actes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Eh bien, monsieur Lazaro, il y en aura, des actes ! Vous nous avez retracé l'histoire de ces mesures de rétorsion américaines. L'« affaire » du boeuf aux hormones a en effet été suivie de représailles américaines, exercées contre la chicorée, les échalotes, la moutarde de Dijon ou le roquefort et contre d'autres produits.

M. François Sauvadet. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je m'en suis déjà expliqué.

La réglementation de l'OMC nous interdit formellement de répondre à ces rétorsions par des subventions aux entreprises. J'envisage donc pour la chicorée ce que j'ai déjà fait pour d'autres secteurs, à savoir des plans de promotion sur les marchés à l'export. Je confirme les engagements que j'ai pris et qui se traduiront dans les faits le plus vite possible.

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le ministre, ma question, à laquelle j'associe mon collègue Kergueris, concerne les fonds versés à la filière « cheval ».

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002, vous envisagez une modification de l'attribution et de la répartition du Fonds national des haras et des activités hippiques. Ce fonds, alimenté par un prélèvement sur le Pari mutuel, a toujours été affecté au soutien de cette filière.

Géré par votre ministère, il comporte deux volets essentiels : le premier est utilisé pour financer l'équipement des hippodromes de province et le paiement des primes aux éleveurs naisseurs des chevaux gagnants en courses ; le second volet, versé entre autres aux haras nationaux, est destiné à encourager l'élevage, à mener des actions génétiques et à assurer la promotion des races de chevaux de trait et de chevaux de selle.

Or le projet de loi de finances prévoit de ne conserver que le premier volet, le compte spécial devenant « Fonds national des courses et de l'élevage ». En revanche, le concours au fonctionnement des haras nationaux et les crédits d'intervention en faveur des chevaux de selle et de trait seraient budgétisés.

Pour les acteurs de la filière, une telle évolution semble à plusieurs égards inopportune et lourde de conséquences. En effet, elle compromet la cohésion de la filière « cheval » en dissociant l'élevage des chevaux destinés aux courses, qui serait financé par le Pari mutuel, des autres types d'élevage qui seraient financés par le budget de l'Etat. Tout en sachant que pour ces derniers l'évolution, à terme, des crédits d'encouragement à l'élevage du cheval risque de souffrir chaque année des difficiles arbitrages budgétaires.

Par ailleurs, le secteur des courses lui-même a besoin de maintenir son intégration à une filière « cheval forte » permettant de conserver la masse critique nécessaire à la pérennité d'activités et de métiers communs, mais aussi de susciter des vocations pour le renouvellement de ses professionnels et de ses dirigeants, le plus souvent bénévoles.

Enfin, le changement envisagé risque de déstabiliser l'établissement public « Les haras nationaux » créé il y a deux ans seulement. Or son affaiblissement aurait des répercussions sur les acteurs économiques de la filière et

risquerait de favoriser l'éclatement de celle-ci. Cela serait dommageable dans divers domaines, notamment celui de l'identification pérenne et généralisée du cheptel équin.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de surseoir à une telle décision afin de rassurer l'ensemble des professionnels concernés et de préserver l'unité de la filière ?

M. François Sauvadet. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Le Nay, je suis très heureux que vous me posiez cette question. Cette rumeur est parvenue à mes oreilles et je souhaitais pouvoir « tordre le cou à ce canard » à l'occasion de notre discussion. (*Sourires.*) Il n'y a aucune espèce de raison pour que Les haras nationaux s'inquiètent de cette modification budgétaire.

M. Aimé Kergueris. Il n'y a pas que Les haras nationaux, il y a aussi les éleveurs !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. M. Le Nay me pose une question sur Les haras nationaux et, au-delà, sur le secteur de l'élevage équin. Nous parlons bien de la même chose...

Que le ministère des finances, dans le cadre d'une application parfois anticipée de la loi organique sur les procédures budgétaires, supprime les comptes spéciaux du Trésor, n'a rien de très inquiétants. Dans un autre domaine – je parle sous le contrôle de François Brottes –, la suppression du compte spécial du Trésor du Fonds forestier national n'a pas entraîné la chute de ses crédits, bien au contraire ; nous avons pu maintenir l'effort financier en faveur de la forêt à travers le FFN, qui n'est plus *stricto sensu* un compte spécial.

M. François Sauvadet. Nous sommes vigilants !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous avez raison d'être vigilants, je le suis aussi !

Je veux absolument mettre fin à cette rumeur. Il n'y a, en effet, pas de raison que cette modification budgétaire entraîne une quelconque perte de recettes et inquiète le monde équin. J'ai demandé au directeur général des haras nationaux de me faire des propositions en vue de la conclusion d'un contrat avec l'Etat semblable à celui, très beau, qui lie l'Etat à l'ONE. Cette convention garantira les recettes des haras nationaux de manière pluriannuelle.

C'est, dans le cadre de l'élaboration de ce contrat, issu de la concertation la plus large, que nous assurerons aux haras les garanties financières propres à dissiper toute inquiétude sur l'avenir de leur activité.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, ma question portera évidemment sur la crise sans précédent que traversent actuellement les éleveurs de notre pays.

Etant l'élu de la circonscription où est apparu le premier cas de fièvre aphteuse, je représente une population qui a été traumatisée par l'incinération des bovins sur place. Quel gâchis pour l'éleveur qui a passé quinze ans, voire vingt ans, à sélectionner un troupeau auquel il tient puisqu'il est devenu son outil de travail, et qui est moralement irremplaçable !

Pourtant, chacun a accepté la lourde discipline imposée pour enrayer rapidement la contagion. Le monde agricole a été particulièrement touché ; mais c'est l'ensemble des activités industrielles, artisanales, commerciales, culturelles, sportives, soit l'économie entière, bien au-delà des limites de la zone touchée, qui a souffert.

Ayant eu la responsabilité des prophylaxies de l'élevage du département pendant dix-neuf ans, j'avais, en 1990, vivement regretté l'abandon de la vaccination annuelle et j'avais surtout éprouvé d'énormes difficultés à le faire admettre aux éleveurs qui, depuis plus de trente ans, malgré la contrainte, en appréciaient le bien-fondé. En effet, à la demande de la Grande-Bretagne, les autorités européennes avaient interdit cette pratique sous prétexte que des marchés à l'exportation favoriseraient notre agriculture et notre élevage.

Depuis cette date, les cours de la viande se sont effrités lentement, avant de connaître un véritable effondrement à partir de l'automne 2000. A titre d'exemple, monsieur le ministre, dans les années 1983-1984, je commercialisais en tant qu'éleveur – voici mes factures – des carcasses de bœufs normands entre 22 et 25 francs le kilo. Aujourd'hui, mes fils perçoivent entre 13 et 14 francs le kilo pour des animaux de même qualité, soit une perte d'environ 45 % en quinze ans ! Je crois savoir que le consommateur ne s'en est pas rendu compte puisque la viande de bœuf est devenue inaccessible à de nombreux ménages ; le filet – qui est certes un morceau noble, tout de même – coûte 160 francs le kilo !

Je sais que les frais d'abattage, de sécurité alimentaire, de conditionnement et de distribution et l'application de la RTT sont en partie responsables. Mais je rappelle que la matière première est produite par des gens qui travaillent 70 heures par semaine !

Face à une telle situation, il est aisément de comprendre la colère, et les débordements qu'elle suscite parfois, de la part d'une profession qui subit une régression inacceptable, alors que les produits industriels nécessaires à l'agriculture et les nombreuses charges ont connu une courbe inverse à celle du prix des produits négociés. Et ce n'est pas la loi sur l'eau que nous discuterons en janvier qui viendra atténuer cette colère, puisque ce texte visera particulièrement les vilains agriculteurs que l'on accuse d'être responsables de toutes les pollutions.

Ce ne sont pas eux qui ont inventé ces méthodes de culture, et s'ils les utilisent depuis une trentaine d'années, c'est qu'ils y ont été vivement encouragés pour produire plus. Ceux d'entre eux qui ne les pratiquaient pas ont d'ailleurs disparu. (*« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste*). C'est avec une très grande volonté que beaucoup s'étaient engagés dans la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Mais l'aide au financement n'a pas été à la hauteur des promesses pour ceux qui l'ont réalisée. Certains éleveurs supportent aujourd'hui de très lourdes charges d'amortissement, alors que les nouvelles bases de taxation porteront sur d'autres critères.

M. le président. La question, s'il vous plaît !

M. Roger Lestas. J'y viens. Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer si les scientifiques continuent de travailler à la recherche d'un vaccin qui pourrait enrayer la maladie de la fièvre aphteuse aussi vite que l'horrible procédé actuel qui consiste à incinérer sur place l'ensemble des animaux ?

D'autre part, prenez-vous l'engagement, dans le cadre des vingt-trois mesures que vous avez annoncées voici quelques semaines – éventuellement complétées par quelques mesures supplémentaires –, de faciliter les exportations ? Un quotidien du 3 novembre fait en effet état d'une baisse de 64 % sur les sept mois correspondants de l'année 2000, alors que les importations, en baisse de 31 %, se situent encore à 119 000 tonnes.

Le monde paysan est impatient. Sa disparition serait préjudiciable à l'ensemble de l'économie et nous conduirait à devenir, dans quelques années, tout à fait dépendants en matière d'alimentation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. A vos deux questions, je ferai deux réponses brèves.

Est-ce que des scientifiques continuent à travailler sur ce qu'on appelle des « vaccins tracés », qui permettront de faire la distinction entre les animaux vaccinés et les animaux touchés par la fièvre aphteuse ? Oui. Quand ces vaccins tracés seront homologués au plan international, la question de la vaccination se retrouvera posée d'une manière globale dans l'ensemble de l'Union européenne. Et je plaiderai, à titre personnel, pour qu'on reprenne cette vaccination.

Est-ce que, dans les vingt-trois mesures que j'ai annoncées, ont été prévues et organisées des actions de reconquête des marchés extérieurs ? Encore oui. Cela se fera au niveau européen. Mais nous avons mobilisé nos propres postes d'expansion à l'étranger.

Reconquérir quelques parts de marché à l'exportation serait pour nous une formidable bouffée d'oxygène et un moyen de résoudre la crise bovine. En particulier, nous envisageons – le Premier ministre s'en est saisi récemment lors de son voyage à Moscou – d'exporter du bétail sur pied vers la Russie. Mais je ne veux pas laisser trop d'espoir tant que les choses ne se sont pas concrétisées.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

AGRICULTURE ET PÊCHE

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Agriculture et pêche ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 69 766 700 euros ;

« Titre IV : moins 3 289 642 euros »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 15 626 000 euros ;

« Crédits de paiement : 4 688 000 euros ».

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 224 420 000 euros ;

« Crédits de paiement : 83 030 000 euros ».

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, concernant l'agriculture et la pêche, M. Sauvadet, et les membres du groupe Union pour la démocratie française-Alliance, ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 000 000 d'euros. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, au moment de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, vous vous étiez engagé à reconstruire la question du financement de l'INAO, l'Institut national des appellations d'origine.

En effet, l'extension des compétences de cet établissement n'a pas été accompagnée des moyens de financement correspondants.

Lors d'une rencontre avec votre cabinet le 8 octobre dernier, une augmentation des cotisations professionnelles a été acceptée par la profession viticole à hauteur d'environ quatre millions de francs. En contrepartie, les professionnels souhaitaient que le Gouvernement s'engage à augmenter de douze millions sa propre contribution. Actuellement, en effet, le financement de l'INAO est assuré à 75 % par l'Etat et à 25 % par les professionnels.

Or, le projet de loi de finances pour 2002 propose une augmentation d'un peu plus de 3 millions de francs seulement, et encore le fait-il en partie grâce à un transfert. Cet amendement, très simple, vise donc à réduire de 1 ou 2 millions d'euros les crédits consacrés aux CTE, qui sont beaucoup trop élevés par rapport aux besoins, de façon à augmenter à due concurrence la dotation de l'INAO qui n'arrive plus à faire face aux missions dont il a été chargé par la loi. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, donner votre aval à une initiative dont le coût serait nul ?

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je m'exprimerai donc à titre personnel, sachant qu'il n'a pour but que de réduire de 1 million d'euros – pourquoi cette somme, d'ailleurs ? – les crédits consacrés aux CTE. Nous avons déjà connu, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 2000 puis de la loi de finances pour 2001, des propositions visant à réduire ces crédits. Provenant toujours des mêmes bancs de l'hémicycle, elles ne font que traduire l'opposition de leurs auteurs à la politique des CTE.

M. François Sauvadet. Oh ! Mme Marre est incorrigible !

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Il a déjà été maintes fois répondu que la montée en puissance des CTE implique que tous leurs crédits soient disponibles. De plus, les crédits de l'INAO sont en augmentation dans le budget pour 2002.

J'appellerai donc au rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En ce qui concerne les crédits consacrés aux CTE, je n'ai rien à ajouter : Mme Marre a excellemment répondu.

En revanche, l'INAO est un sujet sérieux et grave que je ne veux pas sous-estimer, et je suis donc heureux d'avoir l'occasion de m'exprimer sur ce point.

L'INAO a vu ses missions élargies par la loi d'orientation agricole de 1999, qui lui a notamment confié la gestion des IGP. J'y suis d'autant plus sensible que c'est moi qui l'ai souhaité : c'est l'un des rares amendements personnels que j'ai apportés à la version initiale de mon prédécesseur et ami Louis Le Pensec.

Je suis absolument convaincu que ce très grand et très bel organisme, qui dispose de personnels d'une qualité exceptionnelle, a besoin de voir ses moyens monter en puissance afin de répondre à l'élargissement de ses missions. Il s'agit d'ailleurs d'un organisme très symbolique de ce que nous voulons favoriser dans l'agriculture française : une qualité labellisée, reconnue, certifiée, à rayonnement international.

J'ai demandé à son responsable de me faire des propositions sur l'évolution des contributions professionnelles pour les trois années à venir. Ces propositions n'ont pas fait l'objet d'un accord au sein des organisations professionnelles. Néanmoins, je suis, pour ce qui me concerne, convaincu qu'il faut que les moyens de l'INAO progressent. C'est pourquoi j'avais déjà pris des dispositions pour que les crédits qui lui sont destinés soient en augmentation de 3 millions de francs dans le budget qui vous est soumis aujourd'hui.

Je peux cependant vous annoncer que, dans la loi de finances rectificative, ce seront sans doute 5 millions de francs supplémentaires qui viendront abonder les crédits de l'INAO. Je suis donc à la fois défavorable à la baisse des crédits destinés aux CTE et favorable à l'augmentation des moyens de l'INAO, à laquelle nous pourrions par le biais de la loi de finances rectificative.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiements du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 57 à 60 rattachés à ce budget et, en accord avec la commission des finances, les amendements portant article additionnel après ces articles.

Article 57

M. le président. « Art. 57. – I. – L'article L. 732-35 du code rural est modifié comme suit : au II, après les mots : “ou d'entreprise agricole”, sont ajoutés les mots : “, ainsi que les aides familiaux”.

« II. – A la sous-section 1 de la section 3 du chapitre II du titre III du livre VII du code rural, il est ajouté un paragraphe 5 intitulé « Revalorisations des retraites et des pensions de réversion » et composé des articles L. 732-54-1 à L. 732-54-8 ainsi rédigés :

« Art. L. 732-54-1. – I. – La pension de retraite proportionnelle des chefs d'exploitation d'entreprise agricole justifiant de conditions minimales de durée d'activité

agricole non salariée et de périodes d'assurance en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole est calculée ou révisée en tenant compte, selon des modalités fixées par décret, des périodes d'assurance accomplies par les intéressés en qualité d'aide familial, définie au 2^e de l'article L. 722-10, à partir de l'âge de la majorité. Pour les pensions déjà liquidées au 1^{er} janvier 1994, ce décret précise les modalités suivant lesquelles ces périodes d'assurance sont déterminées.

« II. – Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont la pension de retraite servie à titre personnel prend effet postérieurement au 31 décembre 1996 et qui justifient, dans le régime des personnes non salariées des professions agricoles, et dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes au moins égale à celle requise en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime général de la sécurité sociale, ainsi que d'une durée minimum d'assurance effectuée en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal, peuvent bénéficier d'une majoration de leur pension de retraite proportionnelle. Cette majoration a pour objet de porter le montant de celle-ci à un minimum qui est fixé par décret et qui tient compte de la durée d'assurance en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal. Ce décret fixe également les conditions dans lesquelles des années d'activité accomplies en qualité d'aide familial majeur pourront être assimilées à des années de chef d'exploitation pour déterminer ladite majoration.

« Pour les personnes non susceptibles de bénéficier de la revalorisation de la majoration des pensions de réversion prévue à l'article L. 732-54-4, le minimum prévu à l'alinéa précédent est relevé par décret, à compter du 1^{er} janvier 2002.

« III. – Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont la pension servie à titre personnel a pris effet avant le 1^{er} janvier 1997 et qui justifient de période minimum d'activité non salariée agricole et d'assurance en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole accomplies à titre exclusif ou principal peuvent bénéficier d'une majoration de la retraite proportionnelle qui leur est servie à titre personnel.

« Cette majoration a pour objet de porter le montant de celle-ci à un minimum qui est fixé par décret et qui tient compte de leurs périodes d'assurance en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et d'activités non salariées agricoles accomplies à titre exclusif ou principal. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles ces périodes d'assurance sont déterminées.

« Pour les personnes non susceptibles de bénéficier de la revalorisation de la majoration des pensions de réversion prévue à l'article L. 732-54-4, le minimum prévu à l'alinéa précédent est relevé par décret, à compter du 1^{er} janvier 2002.

« Art. L. 732-54-2. – I. – Les personnes dont la retraite servie à titre personnel a pris effet après le 31 décembre 1997 bénéficient d'une attribution gratuite de points de retraite proportionnelle au titre des périodes accomplies en qualité de conjoint ou d'aide familial.

« Il en est de même, à compter du 1^{er} janvier 1998, pour les personnes dont la retraite servie à titre personnel a pris effet au cours de l'année 1997 et qui justifient avoir acquis, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise, un nombre de points de retraite proportionnelle supérieur à un minimum fixé par décret.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux personnes qui justifient d'une durée d'assurance fixée par décret accomplie, à titre exclusif ou principal, dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles et qui ne sont pas titulaires d'un des avantages mentionnés aux articles L. 732-41 à L. 732-44 et L. 732-46.

« Le nombre de points attribués au titre du présent article afin d'assurer à ces personnes un niveau minimum de pension de retraite proportionnelle est déterminé en fonction de l'année de prise d'effet de la retraite selon des modalités fixées par décret en tenant compte des durées d'assurance justifiées par l'intéressé et des points de retraite proportionnelle qu'il a acquis ou, lorsqu'il s'agit d'un conjoint d'exploitant agricole retraité après le 1^{er} janvier 2000, qu'il aurait pu acquérir par rachat à compter du 1^{er} janvier 2000 s'il avait opté pour la qualité de conjoint collaborateur d'exploitation ou d'entreprise mentionnée à l'article L. 732-35.

« II. – Pour les conjoints dont la retraite a pris effet au plus tard le 1^{er} janvier 2000, les conjoints dont la retraite a pris effet postérieurement au 1^{er} janvier 2000 et qui ont opté pour la qualité de conjoint collaborateur d'exploitation ou d'entreprise mentionnée à l'article L. 732-35, les conjoints qui postérieurement au 31 décembre 1998 n'ont plus exercé en qualité de conjoint participant aux travaux au sens de l'article L. 732-34, les aides familiaux et, le cas échéant, les chefs d'exploitation ou d'entreprise, le niveau minimum de retraite proportionnelle prévu au dernier alinéa du I est, à compter du 1^{er} janvier 1999 et jusqu'au 1^{er} janvier 2002, porté progressivement à un niveau différencié selon que les années sur lesquelles porte la revalorisation ont été exercées en qualité de conjoint ou d'aide familial. Dans ce but, le nombre de points supplémentaires gratuits attribué au titre du présent alinéa est déterminé selon des modalités fixées par décret et qui tiennent notamment compte des durées d'assurance de l'intéressé, du nombre de points qu'il a acquis et du nombre de points qu'il est susceptible d'acquérir en application des dispositions du quatrième alinéa du I de l'article L. 732-35 ou du II du même article.

« Pour l'application des dispositions du premier alinéa du II, les personnes qui avaient au 31 décembre 1998 et au 1^{er} janvier 1999 la qualité de conjoint définie à l'article L. 732-34 ne sont considérées comme conjoint collaborateur que si elles ont opté avant le 1^{er} janvier 2001 pour le statut mentionné à l'article L. 321-5 et ont conservé ce statut de manière durable. Un décret fixe les modalités selon lesquelles est apprécié ce caractère durable.

« En cas d'obtention d'une pension de réversion mentionnée au troisième alinéa du I, postérieurement à l'attribution de points de retraite proportionnelle gratuits, le nombre de points gratuits est plafonné, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit cette obtention, au niveau atteint durant l'année au cours de laquelle a pris effet la pension de réversion.

« III. – Pour les personnes mentionnées aux trois premiers alinéas du I et qui ne bénéficient pas des dispositions du II de l'article L. 732-54-1, les périodes accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal peuvent donner lieu à attribution d'une majoration différentielle de points de retraite proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2002. Le nombre de points ainsi attribué afin d'assurer à ces personnes un niveau minimum de pension de retraite proportionnelle est déterminé selon des modalités fixées par

décret en tenant compte de la durée d'assurance accomplie par l'intéressé, à titre exclusif ou principal, dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles, de sa durée d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise et du nombre de points de retraite proportionnelle qu'il a acquis en cette qualité.

« Art. L. 732-54-3. – I. – Les personnes dont la retraite forfaitaire a pris effet avant le 1^{er} janvier 1998 bénéficient d'une majoration de la retraite qui leur est servie à titre personnel, lorsqu'elles justifient d'une durée d'assurance fixée par décret accomplie, à titre exclusif ou principal, dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles et qu'elles ne sont pas titulaires d'une retraite proportionnelle ou sont titulaires d'une pension de retraite proportionnelle inférieure aux minima fixés en application du premier alinéa du II de l'article L. 732-54-1 pour celles ayant pris leur retraite en 1997 ou au deuxième alinéa du III du même article pour celles dont la retraite a pris effet avant le 1^{er} janvier 1997. Le montant de cette majoration est fixé par décret en tenant compte des durées justifiées par l'intéressé. Cette majoration de pension de retraite n'est pas cumulable avec les majorations de la pension de retraite proportionnelle prévues au premier alinéa du II et au deuxième alinéa du III de l'article L. 732-54-1 dont les dispositions sont appliquées en priorité.

« II. – Les personnes dont la retraite forfaitaire a pris effet avant le 1^{er} janvier 1998 bénéficient d'une majoration de la retraite qui leur est servie à titre personnel, lorsqu'elles justifient de périodes de cotisations à ladite retraite et d'assurance déterminée par décret, accomplies, à titre exclusif ou principal, dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles et qu'elles ne sont pas titulaires d'un autre avantage servi à quelque titre que ce soit par le régime d'assurance vieillesse des membres non salariés des professions agricoles. Toutefois, le bénéfice d'une retraite proportionnelle acquise à titre personnel et inférieure à un montant fixé par décret ne fait pas obstacle au versement de ladite majoration.

« Ce décret fixe le montant de la majoration en fonction de la qualité de conjoint, d'aide familial et, le cas échéant, de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, en fonction des durées justifiées par l'intéressé et en fonction du montant de la retraite proportionnelle éventuellement perçue.

« Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ont également exercé leur activité en qualité d'aide familial sont considérés comme aides familiaux pour l'application des dispositions du présent article, dès lors qu'ils ont exercé en cette dernière qualité pendant une durée minimale fixée par décret.

« A compter du 1^{er} janvier 1999 et jusqu'au 1^{er} janvier 2002, les montants de cette majoration sont relevés chaque année par décret.

« Toutefois, en cas d'obtention d'une pension de réversion mentionnée aux articles L. 732-41 à L. 732-44, le montant de la majoration est plafonné à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit cette obtention, au niveau atteint durant l'année au cours de laquelle a pris effet la pension de réversion.

« Art. L. 732-54-4. – Les titulaires de la majoration forfaitaire des pensions de réversion prévue au IV de l'article L. 732-46 bénéficient d'une majoration de cette dernière, lorsqu'ils justifient d'une durée d'assurance fixée

par décret accomplie, à titre exclusif ou principal, dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles.

Cette majoration a pour objet de porter le montant de la majoration forfaitaire à un montant minimum qui est fixé par décret et qui tient compte de leur durée d'assurance accomplie dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles.

« Art. L. 732-54-5. – Les personnes dont la retraite mentionnée aux articles L. 732-24, L. 732-34, L. 732-35 et L. 762-29 a pris effet antérieurement au 1^{er} janvier 2002, peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une majoration de leur pension de réversion servie en application des articles L. 732-41 à L. 732-44 lorsqu'elles justifient d'une durée d'assurance fixée par décret accomplie à titre exclusif ou principal dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles.

« Les personnes dont la retraite mentionnée aux articles L. 732-24, L. 732-34, L. 732-35 et L. 762-29 a pris effet postérieurement au 31 décembre 2001, peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une majoration de leur pension de réversion servie en application des articles L. 732-41 à L. 732-44 lorsqu'elles justifient dans un ou plusieurs régimes obligatoires d'une durée d'assurance et de périodes équivalentes au moins égale à celle requise en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime général de la sécurité sociale et qu'elles remplissent des conditions fixées par décret de durée minimale d'activité non salariée agricole accomplie à titre exclusif ou principal.

« Cette majoration a pour objet de porter le total de leurs droits propres et dérivés, servis par le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture et appréciés dans l'un et l'autre cas après mise en œuvre des revalorisations prévues aux articles L. 732-54-1 à L. 732-54-3 et L. 732-54-8, à un montant minimum qui est fixé par décret et qui tient compte de leur durée d'assurance dans ledit régime. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

« Art. L. 732-54-6. – Les montants de la majoration prévue au IV de l'article L. 732-46 et des majorations mentionnées aux articles L. 732-54-3 à L. 732-54-5, dues au titre de périodes postérieures au 31 décembre 2001, sont exprimés en points de retraite proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2002.

« Art. L. 732-54-7. – Les dispositions des I et II de l'article L. 732-54-1, ainsi que celles de l'article L. 732-54-2, ne sont pas applicables aux personnes dont la retraite servie à titre personnel a pris effet postérieurement au 31 décembre 2001 ».

« Art. L. 732-54-8. – I. – Les personnes dont la pension de retraite, servie à titre personnel, a pris effet postérieurement au 31 décembre 2001 bénéficient d'une majoration de leur pension, exprimée en points de retraite proportionnelle, lorsqu'elles justifient dans un ou plusieurs régimes obligatoires d'une durée d'assurance et de périodes équivalentes au moins égale à celle requise en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime général de la sécurité sociale et qu'elles remplissent des conditions fixées par décret, de durées minimales d'activité non salariée agricole accomplie à titre exclusif ou principal.

« II. – Cette majoration a pour but de porter la pension de retraite de l'intéressé à un montant minimum. Ce montant minimum tient compte de sa durée d'activité

non salariée agricole effectuée à titre exclusif ou principal et prise en compte dans une limite fixée par décret, de ses périodes d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles accomplies à titre exclusif ou principal, des périodes d'activité accomplies à titre exclusif ou principal en qualité de conjoint collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricoles mentionné à l'article L. 732-35, des périodes d'activité effectuées en qualité de membre de la famille mentionné à l'article L. 732-34 ainsi que de tout ou partie des périodes de conjoint participant aux travaux effectuées avant 1999, de l'année de prise d'effet de la retraite et du nombre de points de retraite proportionnelle qu'il a acquis en chacune de ses qualités, ou, s'agissant des périodes de conjoint participant aux travaux de l'exploitation effectuées avant 1999, qu'il aurait pu obtenir par rachat dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 732-35.

« Pour les conjoints participant aux travaux au 1^{er} janvier 1999 qui, soit n'ont pas fait choix de l'option pour le statut de conjoint d'exploitation ou d'entreprise dans le délai imparti par l'article L. 321-5, soit n'ont pas conservé ce statut de manière durable dans les conditions fixées par le décret prévu au deuxième alinéa du II de l'article L. 732-54-2, les périodes accomplies après 1998 comme conjoint participant ou collaborateur ne peuvent donner lieu à revalorisation.

« III. – Pour les personnes qui totalisent des périodes d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles au moins égales à une durée minimale prévue par décret, ce décret fixe le nombre minimum annuel moyen de points de retraite proportionnelle de manière différenciée pour les périodes accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise et pour celles accomplies en qualité de conjoint ou de membre de la famille, respectivement retenues dans les conditions et limites prévues au II. Toutefois, ce même décret prévoit les modalités dans lesquelles des annuités accomplies en qualité d'aide familial peuvent être assimilées à des annuités de chef d'exploitation pour le calcul du nombre minimum annuel moyen de points de retraite proportionnelle.

« Pour les personnes qui ne justifient pas de périodes d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles au moins égales à ladite durée minimale, le même décret fixe un nombre minimum annuel moyen unique de points de retraite proportionnelle pour les années retenues dans les conditions et limites prévues au II, quelle que soit la qualité en laquelle l'activité a été exercée.

« Toutefois, pour les personnes qui, postérieurement au 1^{er} janvier 1999, ont conservé le statut de conjoint participant aux travaux ainsi que pour celles qui ont fait choix de l'option pour le statut de conjoint d'exploitation ou d'entreprise après le délai imparti par l'article L. 321-5, ou sans conserver ce statut de manière durable dans les conditions fixées par le décret prévu au deuxième alinéa du II de l'article L. 732-54-2, le nombre minimum annuel moyen de points, prévu aux premier et deuxième alinéas ci-dessus et appliqué aux périodes accomplies comme conjoint antérieurement à 1999, est réduit dans des conditions fixées par décret.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. »

« III. – Le dernier alinéa des articles L. 732-24 et L. 762-29 du code rural, ainsi que les articles L. 732-30 à L. 732-33 du même code sont abrogés. »

Mme Marre, rapporteure spéciale, a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du seizième alinéa (art. L. 732-54-3) du II de l'article 57, substituer aux mots : "des durées justifiées" les mots : "de la durée d'assurance justifiée". »

La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Monsieur le président, si vous en étiez d'accord et pour gagner du temps, je pourrais présenter ensemble les quatre amendements n°s 60, 61, 62 et 63, qui sont quatre amendements de cohérence concernant l'article L. 732-4-3 du code rural. Ils ont été acceptés par la commission des finances et j'appellerai donc à les adopter.

M. le président. Je suis en effet saisi de trois autres amendements, n°s 61, 62 et 63, présentés par Mme Marre, rapporteure spéciale.

L'amendement n° 61 est ainsi rédigé :

« I. – Dans le trente et unième alinéa du II de l'article 57, après les mots : "pour le statut de conjoint", insérer le mot : "collaborateur". »

« II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans l'avant-dernier alinéa du II de cet article. »

L'amendement n° 62 est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du II de l'article 57, substituer aux mots : "alinéas ci-dessus" les mots : "alinéas du présent paragraphe". »

L'amendement n° 63 est ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du II de l'article 57, insérer la référence : "IV". »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 57 par l'alinéa suivant :

« Art. L. 732-54-9. – Les majorations de retraite prévues par les articles L. 732-54-1 à L. 732-54-8 ne peuvent avoir pour effet de porter le montant global des avantages de vieillesse, acquis par les bénéficiaires au titre de leurs droits propres dans l'ensemble des régimes obligatoires, et recensés dans le répertoire national des retraites et des pensions mentionné à l'article L. 161-17-1 du code de la sécurité sociale, au-delà du chiffre limite prévu par l'article L. 815-8 du code de la sécurité sociale pour les personnes seules. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Il s'agit d'un vieil amendement, que je dépose presque chaque année, de façon à poser la question suivante : est-il socialement

équitable de revaloriser les petites retraites sans tenir compte des autres droits que se sont constitués les exploitants dans d'autres régimes ? La réponse est, bien évidemment, négative. Il n'est pas raisonnable d'augmenter de 500 francs la retraite agricole d'un ancien exploitant agricole qui, par exemple, est un ancien adjudant-chef de l'armée française ou un ancien postier, et perçoit à ce titre un droit à la retraite.

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial. Ils sont certainement très nombreux ! Pourquoi pas des généraux ?

M. Charles de Courson. Ils sont effectivement très nombreux, mes chers collègues : *grosso modo* il existe de 35 % à 40 % de polypensionnés, plus d'un quart, en tout cas, surtout chez les petits exploitants. Ce sont les chiffres de votre ministère.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Non !

M. Charles de Courson. Il y a là une vraie question, et le Gouvernement l'avait reconnu. D'ailleurs, je crois me souvenir que l'année dernière vous aviez concentré les revalorisations sur les monopensionnés, qui précisément ne posent pas ce genre de problème.

Chaque année je pose la même question, et traditionnellement on me répond que c'est une bonne idée mais que nous ne disposons pas encore de l'outil technique pour la mettre en œuvre. L'outil technique, comme chacun sait, c'est le dispositif de la centralisation des retraites qui permettra de savoir, pour tout individu, quels sont en moyenne les droits à la retraite qu'il perçoit.

Cette mesure permettrait de réaliser des économies susceptibles d'être redéployées. On pourrait par exemple répondre à la demande exprimée par plusieurs de nos collègues lors de la discussion générale d'abaisser le seuil en dessous duquel il n'y a pas de revalorisation, pour les mono comme pour les polypensionnés.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. La commission des finances a rejeté cet amendement, comme elle l'avait fait déjà l'an dernier.

D'abord, le dispositif de centralisation des retraites n'est pas encore au point et il nous faut attendre les résultats. Ensuite, les polypensionnés de l'agriculture, ce sont essentiellement des retraités modestes. Il ne s'agit pas, comme j'ai pu l'entendre, de généraux en retraite devenus agriculteurs.

Limiter le bénéfice de la revalorisation pour les personnes recevant plusieurs retraites se justifiera le jour où on s'apercevra grâce au système de centralisation que de grosses retraites s'additionnent. En attendant, je ne vois pas la nécessité de le réaliser, d'autant plus qu'il n'est actuellement pas question de prendre une telle mesure pour les pluriactifs d'autres secteurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Marre, rapporteure spéciale, a présenté un amendement n° 64, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 57 par le paragraphe suivant :

« IV. – Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 732-35 du code rural, les mots : "quatrième alinéa de l'article L. 732-31" sont remplacés par les mots : "deuxième alinéa du II de l'article L. 732-54-2". »

La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 57, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 57, ainsi modifié, est adopté.)

Article 58

M. le président. « Art. 58. – I. – Au VII de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale, les mots : "par le tiers de 2028 fois" sont remplacés par les mots : "par 30 p. cent de 2028 fois" et les mots : "200 fois" sont remplacés par les mots : "150 fois".

« II. – Les dispositions du I sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2001. »

M. le président. Je mets aux voix l'article 58. (*L'article 58 est adopté.*)

Après l'article 58

M. le président M. de Courson a présenté un amendement n° 82 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – A. – Dans le premier alinéa de l'article 154 bis O A du code général des impôts, les mots "dans la limite de 7 %" sont remplacés par les mots : "dans la limite de 19 %".

« B. – L'article 154 bis O A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole peuvent également bénéficier du dispositif prévu au troisième alinéa de l'article 154 bis pour les cotisations d'assurance vieillesse. Dans ce cas, ces cotisations sont réintégrées au revenu professionnel net mentionné à l'article L. 731-15 du code rural utilisé pour le calcul des cotisations sociales. Le choix de ce dispositif est exclusif, pour l'année au titre de laquelle le bénéfice en est demandé, de celui prévu aux deux premiers alinéas. »

« II. – La perte de recettes pour le BAPSA est compensée à due concurrence par le relèvement de la taxe prévue à l'article 1609 *uvicies* du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour les organismes sociaux est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par la création d'une taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires de la Française des jeux.

« V. – Les dispositions du I sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2003. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Faute d'une position clairement affirmée du Gouvernement sur l'inscription à l'ordre du jour du Parlement d'un texte prévoyant la création d'un régime complémentaire obligatoire de retraite pour les exploitants agricoles, il est proposé d'améliorer le troisième étage de la protection vieillesse des exploitants agricoles.

En effet, mes chers collègues, nous sommes, s'agissant du troisième étage des retraites, c'est-à-dire des systèmes par capitalisation, dans une situation acadabantesque – je crois que c'est comme cela qu'on dit aujourd'hui. (*Rires.*) En ce qui concerne les travailleurs indépendants, les agriculteurs disposent des ex-contrats COREVA, et les autres travailleurs indépendants du système des lois Madelin. Mais les plafonds sont très différents : l'écart peut être de un pour quatre, parfois cinq.

Dans le cas des non-salariés, là encore, la situation est tout à fait étonnante, puisqu'il y a plusieurs systèmes, quatre pour être précis, dont plusieurs sont cumulables.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Ce n'est pas l'objet !

M. Charles de Courson. Mais si !

Je vous propose, au nom de l'égalité des citoyens devant l'impôt, d'harmoniser entre les travailleurs indépendants les plafonds de déduction des régimes du troisième étage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. La commission des finances a rejeté cet amendement, qui sera très prochainement satisfait.

Il n'a pas échappé aux parlementaires de la majorité, en particulier à M. Germinal Peiro, qu'il manquait effectivement aux exploitants agricoles ce troisième étage de la protection vieillesse. Par conséquent, une proposition de loi n° 3190 a été déposée le 20 juillet 2001 sur le bureau de la présidence de l'Assemblée. Elle devrait être discutée avant la fin de l'année. Le ministre a dit tout à l'heure que si une telle proposition venait en discussion, il ne s'y opposerait pas.

Par conséquent, votre préoccupation sera bientôt satisfaite, et cet amendement doit être rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement n° 83 ainsi libellé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa (1^o) de l'article L. 722-4 du code rural est complété par une phrase ainsi rédigée : "L'assujettissement en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole est subordonné à l'obtention de l'autorisation préalable prévue aux articles L. 331-2 et L. 331-3 du code rural ou au respect de l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L. 331-4 du même code." »

« II. – La perte de recettes pour le BAPSA est compensée par le relèvement à due concurrence du taux de la taxe prévue à l'article 1609 *unvinces* du code général des impôts. »

« III. – Les dispositions des I et II sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2003. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'article 37 de la loi d'orientation agricole du 30 décembre 1988 a abrogé l'obligation, introduite en 1984, faite à la personne sollicitant son affiliation au régime social agricole de justifier que son exploitation répondait aux conditions relatives au contrôle des structures. En conséquence, il n'est plus demandé aux caisses de mutualité sociale agricole de s'assurer que l'exploitant demandant son affiliation dispose de l'autorisation d'exploiter délivrée par la commission départementale des structures.

Cette situation quelque peu ubuesque conduit à des aberrations, lorsque la disjonction de l'affiliation et de l'autorisation d'exploiter permet que des exploitants puissent être affiliés à la MSA, alors que, soit ils n'ont pas déposé de dossier d'autorisation d'exploiter, soit même ils se la sont vu effectivement refuser. Ces personnes sont alors considérées comme des exploitants agricoles au sens social, bien que les organes en charge de la régulation de l'agriculture ne leur aient pas accordé l'autorisation d'exploiter, pourtant obligatoire, et alors même que son absence peut être pénallement sanctionnée en application de l'article L. 331-14 du code rural.

Cette situation est particulièrement critiquable lorsque les « nouveaux » exploitants sont âgés de plus de soixante ans. J'en ai trouvé en procédant à des contrôles. En effet, dans ce cas, l'examen des dossiers montre que, bien souvent, l'affiliation du « nouvel » exploitant ne constitue qu'un « habillage » d'une situation autre, notamment pour optimiser les droits à retraite.

Naturellement, ce dispositif n'est proposé que pour l'avenir, c'est-à-dire pour les nouvelles affiliations, et ne s'imposerait pas aux personnes déjà affiliées à la MSA.

Pour être clair, il s'agit de conditionner l'affiliation à l'autorisation d'exploiter, c'est-à-dire que les institutions chargées du contrôle des structures délivrent cette autorisation. Actuellement, en effet, on immatricule des gens qui n'ont pas l'autorisation d'exploiter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Cet amendement a été rejeté, comme l'an dernier. Je salue à cet égard l'obstination, ou plutôt, pour être plus aimable, la ténacité dont fait preuve M. de Courson. Il vise en effet à réintroduire dans le code rural une obligation supprimée en 1988, que personnellement – et la commission m'a suivie sur ce point – j'estime peu pertinente.

La définition de l'exploitation pose problème, comme je l'ai souligné dans un rapport sur la fiscalité agricole. Mais votre proposition, monsieur de Courson, ne permettra pas de le régler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 84, ainsi libellé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – Le deuxième alinéa (1^o) de l'article L. 722-4 du code rural est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les agents publics occupant un emploi public à temps plein ne peuvent être assujettis en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole."

« II. – La perte de recettes pour le BAPSA est composée par le relèvement à due concurrence du taux de la taxe prévue à l'article 1609 *unvicies* du code général des impôts.

« III. – Les dispositions des I et II sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2003. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Lors de mes contrôles, j'ai découvert qu'un certain nombre de caisses immatriculaient des fonctionnaires, des agents publics, comme exploitants agricoles. Le moins qu'on puisse dire est que cette situation n'est pas tout à fait conforme à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983. Vous connaissez tous le statut de la fonction publique : « Les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont fixées en Conseil d'Etat. »

M. Jacques Bascou. C'est l'ordonnance de 1936 ?

M. Charles de Courson. Non, c'est le texte de 1983. Le décret considéré n'ayant jamais été pris, c'est celui du 29 octobre 1936 qui s'applique...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !

M. Charles de Courson. ... mais uniquement par défaillance des autorités gouvernementales. Il n'est prévu de dérogation que pour l'enseignement, la production d'œuvres de l'esprit ou l'activité de conseil, et à condition d'obtenir l'accord de l'autorité hiérarchique compétente. L'exploitation agricole n'est donc pas concernée.

A travers l'amendement n° 84, je souhaite mettre fin aux immatriculations de fonctionnaires en activité, qui ne me paraissent pas conformes à l'état du droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. La commission des finances a rejeté cet amendement. Je constate que M. de Courson, qui fait partie d'une opposition qui considère que l'agriculture est suradministrée, propose de rétablir des autorisations et des interdictions.

M. François Sauvadet. C'est un peu facile !

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. C'est la réalité, monsieur Sauvadet.

M. Charles de Courson. N'en faites pas trop, madame Marre !

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Le décret de 1936 et son instruction de 1937 constatent qu'une activité agricole n'est pas absolument interdite, mais doit être autorisée par le supérieur hiérarchique du fonctionnaire qui juge si cette activité est compatible avec ses fonctions. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place une interdiction absolue. J'invite donc notre assemblée à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 80, ainsi libellé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 731-11 du code rural est ainsi rédigé :

« *Art. L. 731-11.* – Les cotisations relatives aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse dues par les chefs d'exploitation ou d'entreprise mentionnés au 1^o de l'article L. 722-4 ne peuvent être inférieures à des minima définis par décret. »

« II. – Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2003.

« III. – La perte de recettes pour le BAPSA est compensée par le relèvement à due concurrence du taux visé à l'article 1609 *unvicies* du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il s'agit, mes chers collègues, de poursuivre la réforme amorcée par la loi de finances pour 2001. Celle-ci avait supprimé, dans le calcul de l'assiette minimale des exploitants agricoles, la majoration de l'assiette minimale. Il convient maintenant de décider la suppression totale de l'assiette minimale des cotisations d'assurance maladie.

L'année dernière, M. le ministre avait dit, en engageant la première étape, qu'il était favorable sur le fond à poursuivre vers la deuxième, mais qu'il le ferait en fonction des moyens budgétaires dont il disposerait.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Exact !

M. Charles de Courson. Je vous propose que nous le fassions.

M. Stéphane Alaize. Il n'a pas les moyens !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Sur proposition du rapporteur que je suis, la commission des finances a dû refuser cet amendement. Certes, sur le fond, nous ne sommes pas en désaccord avec ce que propose M. de Courson, puisque, après la suppression de la majoration de l'assiette minimale, la logique voudrait que l'on s'attaque à l'assiette minimale elle-même. Néanmoins, cela n'aurait de sens que dans le cadre d'une réforme globale des assiettes de cotisation ; nous l'avions évoquée dans le rapport que j'avais signé avec mon collègue et ami Jérôme Cahuzac.

Cette suppression entraînerait un surcoût de 340 millions de francs qui s'ajouteraient aux 148 millions qu'a coûté la mesure évoquée. Je crains qu'il ne soit pas possible de l'opérer cette année. Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 731-24 du code rural est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2003. »

« II. – La perte de recettes pour le BAPSA est compensée par le relèvement à due concurrence du taux visé à l'article 1609 *unvicies* du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Alors qu'il existait trois cotisations de solidarité perçues sur les exploitants agricoles, nous en avons supprimé une l'an dernier puisque, avec la création de la CSG, elles n'ont plus d'objet. Je vous propose donc une nouvelle avancée en ce sens avec une toute petite mesure qui aurait un coût minuscule : il s'agit de la suppression de la contribution de solidarité perçue sur les associés de sociétés de personnes non affiliés au régime agricole.

Outre qu'elle ne contribue évidemment pas à encourager l'apport de capitaux dans l'agriculture – elle aurait même plutôt un effet inverse –, cette cotisation dite de solidarité, qui est en réalité une taxe puisqu'elle n'ouvre droit à aucune prestation, souffre de plusieurs défauts aussi majeurs que rédhibitoires.

D'abord son produit est anecdotique : 11 millions. Compte tenu de la difficulté à connaître son assiette et à percevoir la cotisation, certaines caisses de MSA ne prennent même pas la peine de la recouvrer. En procédant à des contrôles dans les caisses, j'ai en effet constaté que le montant des recouvrements était nul.

Ensuite, son coût de gestion paraît énorme puisqu'il est de 26,5 % du produit. Ainsi certaines caisses n'engagent son recouvrement que quand elles ont besoin d'un peu d'argent en fonctionnement, car le taux de gestion est intéressant ! (*Murmures*)

Dans ces conditions, à défaut d'améliorer son régime de manière à le rendre moins inique puisqu'elle ne frappe que ceux qui veulent bien la payer (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) – oui, on en est là ! – ceux auxquels les caisses en demandent effectivement le paiement, il y a lieu de supprimer cette taxe, car la situation, une fois de plus, est ubuesque.

De plus, 11 millions ne représentent qu'un « caramel mou », comme dirait M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. La commission a rejeté cet amendement (« *Oh !* et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste ») qui avait, d'ailleurs, été déjà proposé l'an dernier.

M. François Sauvadet. Elle a tout rejeté !

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Par ailleurs, je ne suis pas sûre qu'il s'agisse d'une mesure « anecdotique » puisque l'on parle de 11 millions de francs.

Je rappelle simplement, car nous l'avions souligné l'an dernier, qu'on ne supprime pas un impôt ou une taxe au motif qu'il ou elle est l'objet de fraudes. Certes, cette taxe qui est perçue sur les associés de sociétés de personnes doit être réformée, mais dans le cadre d'une réflexion globale sur les sociétés en agriculture. Quelques étapes ont déjà été franchies. Par conséquent, je vous propose de ne pas retenir cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement partage-t-il cet avis ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 93, ainsi libellé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article L. 732-8 du code rural, après les mots : "mentionnés aux 1^o, 2^o et 5^o de l'article L. 722-10", sont insérés les mots : "ainsi qu'aux conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole mentionnés à l'article L. 321 et L. 321-5 qui perçoivent leurs prestations en nature du présent régime".

« II. – Dans le deuxième alinéa du même article, après les mots : "mentionnés au 1^o de l'article L. 722-10", sont insérés les mots : "et aux conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole mentionnés à l'article L. 321-5 qui perçoivent leurs prestations en nature du présent régime".

« III. – L'article L. 731-35 du code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la couverture des prestations d'invalidité des conjoints collaborateurs prévues à l'article L. 732-8, une cotisation forfaitaire, dont les modalités sont fixées par décret, est due par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. La loi d'orientation agricole de 1999 a créé un statut de conjoint collaborateur qui a représenté, pour les cent mille personnes concernées, un véritable statut social, ce qui a constitué une avancée non négligeable. Il donne notamment accès à des droits à retraite proportionnelle.

Nous voulons perfectionner le système en instituant un droit à pension d'invalidité au bénéfice des conjoints collaborateurs reconnus totalement ou partiellement inaptes à l'exercice de la profession agricole, en contrepartie d'une cotisation due par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette mesure nous permettra d'étoffer la couverture sociale donnée aux conjoints collaborateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. La commission n'a pas examiné cet amendement puisque nous ne l'avons pas eu en temps utile, ce qui est bien regrettable.

Néanmoins, sur le fond, on ne peut que se satisfaire de cette proposition dont les conséquences financières – à savoir l'augmentation des recettes du BAPSA – devront être tirées au Sénat puisque nous avons déjà adopté l'équilibre du BAPSA ici en première lecture.

La création de cette pension d'invalidité pour les conjoints collaborateurs est une mesure à la fois nécessaire et juste. J'invite donc notre assemblée à l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. le président. Mme Marre, rapporteure spéciale, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale est supprimé.

« II. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, nous avons, l'année dernière, avancé dans la simplification de l'harmonisation des assiettes entre cotisations sociales agricoles et CSG. Il ne reste plus qu'un point de divergence entre ces deux concepts puisque les éventuels déficits ne sont pas déduits de l'assiette de la CSG pour leur valeur réelle. Il vous est donc proposé d'achever l'uniformisation afin que l'on ait la même assiette pour la CSG et pour les cotisations sociales ainsi, d'ailleurs, que pour l'impôt sur le revenu.

Le coût de cette mesure serait faible puisqu'il se situe entre 50 et 70 millions, même si Mme Marre considère qu'il ne s'agit plus de « caramels mous » !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Je ne peux être en total désaccord avec M. de Courson puisque cette mesure est préconisée dans un rapport désormais célèbre. (*Sourires.*) Personnellement, je ne parle ni de caramels mous ni de recettes anecdotiques, mais je crois qu'il s'agirait effectivement d'une mesure de justice et de clarification. J'appelle donc notre assemblée à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien des raisons justifient mon opposition à cet amendement.

D'abord, je n'aime pas les caramels mous. (*Sourires.*)

Ensuite, je trouve cette alliance entre Mme Marre et M. de Courson extrêmement suspecte. (*Rires.*)

Toutefois, la principale raison est d'ordre budgétaire. En effet, même si Mme Marre et M. de Courson jugent cette mesure peu coûteuse, il faut savoir qu'il s'agirait tout de même de 100 millions de francs, et encore si elle ne concernait que les catégories agricoles visées. En effet, si elle était étendue à l'ensemble des catégories socio-professionnelles qui, par extension, pourraient bénéficier du même dispositif, on passerait à 400 millions de francs. Cela deviendrait alors déraisonnable.

Dans ces conditions, non seulement je ne pourrai pas lever le gage que vous avez proposé, mais je demande que la raison l'emporte et que cet amendement soit repoussé.

M. le président. Le gage n'est pas levé.

Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 88 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 139-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le régime social des exploitants agricoles, la part du produit mentionné au premier alinéa est versée par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale d'une part au budget annexe des prestations sociales agricoles au titre de la substitution de la contribution sociale généralisée aux cotisations techniques d'assurance maladie, et d'autre part à la caisse centrale de mutualité sociale agricole au titre de la substitution de la contribution sociale généralisée aux cotisations complémentaires d'assurance maladie. La répartition entre les deux versements est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget. »

« II. – Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2003.

« III. – Le taux du prélèvement sur la TVA affecté au budget annexe des prestations agricoles est relevé à due concurrence de la perte de recette. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le régime agricole des exploitants distingue deux types de cotisations : les cotisations techniques et les cotisations de gestion. Or dans l'application qui a été faite des reversements liés aux 35 heures, la direction du budget ne veut imputer la totalité de l'abattement qu'aux cotisations techniques au lieu de le répartir proportionnellement entre les deux catégories. Pourtant la substitution entraîne bien une baisse parallèle. Cela signifie que si l'on suivait l'interprétation donnée par le ministère des finances, on priverait les budgets de fonctionnement de l'ensemble des MSA de 370 millions.

Cet amendement propose donc une répartition proportionnelle entre les deux types de cotisation car, en adoptant cette mesure, le législateur n'avait pas pensé au problème spécifique du régime agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Cet amendement n'a malheureusement pas été examiné par la commission, sinon nous aurions pu indiquer à M. de Courson que le problème de la répartition de la CSG est déjà réglé dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, et que la création d'une base législative correspondant à son souci serait prévue dans l'avant-projet de loi de finances rectificative. Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le problème que soulève M. de Courson est réel et je ne veux pas le fuir. Je lui indique cependant, que nous l'étudierons en interministériel. La question est lourde et compliquée. Je souhaite donc que M. de Courson retire son amendement contre l'engagement que je prends d'en déposer un à ce sujet dans la loi de finances rectificative.

M. le président. Accédez-vous à cette demande, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Je veux bien retirer mon amendement, monsieur le ministre, mais allez-vous bien intervenir pour décider d'une répartition proportionnelle, au prorata des cotisations existantes ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. C'est plus compliqué que cela ; je ferai une proposition.

M. Charles de Courson. Equitable ? (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Bien sûr !

M. Charles de Courson. Sous réserve de vérification de l'équité de votre proposition, je retire mon amendement, quitte à déposer un sous-amendement sur le vôtre le moment venu !

M. le président. L'amendement n° 88 rectifié est retiré.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 79, 44 et 90, deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 79, présenté par M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées parlementaires, au plus tard le 1^{er} juin 2002, un rapport relatif aux modes de verse-

ment des retraites des ressortissants du régime des exploitants agricoles, et notamment aux possibilités de réduire le coût du passage à la mensualisation de celles-ci. »

L'amendement n° 44, présenté par M. Montebourg, est ainsi rédigé :

« Après l'article 59, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera devant le Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente loi, un rapport concernant la mise en place de la mensualisation du versement des retraites agricoles. »

L'amendement n° 90, deuxième rectification, présenté par MM. Suchod, Montebourg et Rebillard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 57, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées parlementaires, au plus tard le 1^{er} avril 2002, un rapport relatif à la mensualisation des retraites des ressortissants du régime des non-salariés agricoles. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Charles de Courson. La teneur de cet amendement relatif à la mensualisation des retraites agricoles est désormais connue.

Puisque nous ne pouvons pas, car on nous opposerait l'article 40 de la Constitution, présenter un amendement qui proposerait la mensualisation, nous demandons au Gouvernement un rapport sur cette question. La subtilité de l'amendement n° 79 réside dans le fait qu'il précise : « notamment aux possibilités de réduire le coût du passage à la mensualisation de celles-ci », c'est-à-dire des retraites agricoles.

En effet, le ministère des finances affirme qu'il n'est pas possible de procéder à cette mensualisation – alors qu'elle est la règle pour tous les autres régimes – parce que cela coûterait deux mois de retraite. Si tel était le cas, il s'agirait effectivement d'un coût astronomique puisqu'il correspondrait aux deux douzièmes de 50 milliards. Or j'ai toujours défendu, auprès de plusieurs ministres des finances successifs, la thèse que c'était un argument de petit comptable.

En effet, à partir du moment où l'on passe en droits constatés dans les comptes de l'ensemble des organismes de protection sociale, il y a toujours une créance due. Cela ne change donc rien. En clair, il est fait une confusion entre les opérations budgétaires et celles de trésorerie. Ainsi, le coût réel de la mensualisation correspondrait non pas aux deux douzièmes de 50 milliards, mais aux frais financiers sur « l'avance » de deux mois sur le trimestre. Avec un taux de 5 % cela représenterait entre 400 et 450 millions de francs.

Tel est l'objet du rapport demandé au Gouvernement. En fait, il s'agit d'un appel du pied, monsieur le ministre, afin que vous vous engagiez à passer rapidement à la mensualisation.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Arnaud Montebourg. Tous les arguments ont déjà été échangés sur la question de la mensualisation. Nous n'ignorons pas qu'elle est serait la charge budgétaire si l'on opérait ce passage d'un seul coup sur un exercice budgétaire. Il s'agit pourtant d'une demande pressante des retraités agricoles. Et, comme nous sommes des parle-

mentaires soucieux de porter la parole de nos électeurs, nous l'appuyons. Cela étant, nous ne voulons pas agir d'une façon excessive et irresponsable.

Certains de nos amendements demandant le passage à la mensualisation ont déjà été déclarés irrecevables en application de la Constitution de la V^e République. Si nous pouvons la combattre, elle s'impose à nous. C'est pourquoi, nous avons déposé des amendements qui devraient permettre d'espérer une mise à plat de la question, de clarifier la position gouvernementale, et de connaître les efforts budgétaires que le Parlement serait prêt à consentir pour mettre en œuvre cette mesure que tout le monde estime inéluctable. La question est de savoir quand et selon quel calendrier. L'application sera-t-elle progressive ? Concernera-t-elle seulement les nouveaux retraités ou sera-t-elle générale ? Toutes ces questions n'ont pas encore été tranchées.

Comme nous considérons que l'étude et la clarification sont toujours plus productives que le silence, nous avons proposé des amendements demandant que la question soit revue avec les organisations agricoles.

Tout le monde connaît les efforts budgétaires que cette majorité a consentis en cinq ans et ceux que nous nous apprêtons à accomplir dans le futur. Certes, on nous rétorque souvent qu'il serait coûteux de dépenser 6 à 9 milliards de francs de plus sans que les agriculteurs ne perçoivent un cadeau supplémentaire, mais cet argument ne nous convainc pas. En la matière, nous avons besoin d'être pédagogiques et d'expliquer la situation aux agriculteurs. Il est d'ailleurs bien des sujets sur lesquels nous pourrions leur démontrer que, contrairement à ce que disait un autre député de Saône-et-Loire, M. Voisin, nous avons été dignes de ce qu'ils attendaient de nous.

M. le président. La parole est à M. Jacques Rebillard, pour soutenir l'amendement n° 90, deuxième rectification.

Un député du groupe socialiste. Toujours la Saône-et-Loire ! (Sourires.)

M. Jacques Rebillard. Les députés de Saône-et-Loire sont très actifs !

Avec cet amendement qui a également trait à la mensualisation, nous avons été un peu plus ambitieux que notre collègue M. de Courson puisque nous ne donnons au Gouvernement que cinq mois pour rédiger ce rapport sur la mensualisation.

M. François Sauvadet. Ce sera juste !

M. Jacques Rebillard. Nous lui demandons en effet de déposer son rapport au 1^{er} avril 2002.

A nos yeux la mensualisation n'est pas un gadget. Je rappelle qu'elle est réclamée par deux millions de retraités. Quand on n'a qu'une petite retraite, il est quand même plus intéressant de la recevoir mensuellement que trimestriellement.

L'élaboration de ce rapport pourrait également permettre au Gouvernement, grâce aux consultations qu'il aura menées, d'anticiper par décret la mise en œuvre de la mensualisation. Nous pensons, en particulier, qu'il serait possible de mettre en place la mensualisation dès le 1^{er} janvier 2002 pour les nouveaux retraités agricoles et le rapport pourrait même envisager une mise en place progressive pour les retraités qui n'auraient pas été mensualisés d'emblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Les amendements de MM. Montebourg et Rebillard n'ont pas été examinés par la commission qui avait, en revanche, rejeté celui de M. de Courson.

Certes nous ne sommes pas en désaccord sur l'objectif de mensualisation des retraites agricoles, mais il ne faut pas oublier le poids financier que représentera ce passage malgré la démonstration brillante de M. de Courson.

La commission avait jugé inopportun un rapport supplémentaire qui pourrait laisser croire aux intéressés qu'il s'agirait de financer un peu plus les retraites alors que, comme on vient de le souligner, le surcoût, très élevé, n'apporterait pas un franc de plus aux agriculteurs concernés. En revanche elle avait estimé que des conclusions sur le sujet pourraient être transmises au rapporteur spécial du BAPSA.

Cela étant, je ne considère pas, pour en avoir rédigé quelques-uns, qu'un rapport soit tout à fait inutile et je serais assez tentée de considérer que l'aspect pédagogique dont parlait mon camarade et ami Arnaud Montebourg pourrait ne pas être une mauvaise chose. Certes la date butoir du 1^{er} avril que proposent M. Rebillard et M. Suchod est un peu proche, mais, à titre personnel, je propose à l'Assemblée d'adopter leur amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Sur le fond, tout a été dit. La mensualisation des retraites serait un très grand progrès social, surtout pour les petits pensionnés dans le domaine de l'agriculture. Toutefois, le coût budgétaire serait, comme l'ont indiqué les différents intervenants, de l'ordre de 8 à 9 milliards de francs, mais il serait sans doute possible de l'amoindrir par un jeu d'emprunts pour la MSA avec des frais financiers.

Cela étant, les difficultés, pour la MSA, seraient sans doute plus importantes que certains d'entre vous ont l'air de le croire et l'enthousiasme de la direction et de l'équipe dirigeante de la MSA est peut-être plus froid que vous ne semblez le penser.

En tout cas, le Gouvernement est tout à fait prêt à aller dans le sens que vous souhaitez et à éclairer le Parlement par un rapport dans les conditions que les uns et les autres ont envisagées. A ce sujet, j'indique à M. de Courson qu'il est difficile de demander un rapport en anticipant sur ses conclusions. C'est pourquoi je préfère les deux autres amendements au sien. Laissons rapporter celui ou celle qui rédigera le rapport, puis nous envisagerons des solutions.

Mais, entre les deux amendements de mes amis M. Montebourg et M. Rebillard, je me garderai de faire un choix je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Montebourg.

M. Arnaud Montebourg. Je retire mon amendement n° 44 et je me rallie à celui de M. Rebillard qui est légèrement plus exigeant en termes de dates, car il me paraît judicieux de progresser sur les délais.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. La question abordée est très sensible dans le monde agricole. Je suis un peu surpris parfois d'entendre tout le monde s'accorder sur un principe... tout en souhaitant qu'il ne s'applique pas.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Félix Leyzour. Or, dans le cas présent, je suis pour que le principe s'applique.

M. François Sauvadet. Voilà !

M. Félix Leyzour. J'aurais souhaité que l'engagement que vient de prendre le Gouvernement soit un peu plus précis et, notamment, que celui-ci indique la date à laquelle le Gouvernement entend présenter son étude qui devrait déboucher sur la mensualisation. A défaut d'avoir une réponse précise aujourd'hui – mais il n'est pas encore trop tard –, je voterai l'amendement présenté parce qu'il est temps maintenant d'avancer sur ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90, deuxième rectification.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Après l'article 58, insérer l'article suivant :

« Au plus tard le 1^{er} octobre 2002, le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport évaluant le montant des dépenses de maladie normalement imputables au régime d'assurance contre les accidents du travail des exploitants agricoles supportées à tort par le régime d'assurance maladie des exploitants agricoles. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement est très simple. Il résulte des contrôles que j'ai effectués sur les transferts de dépenses de l'AAEXA à l'AMEXA. Il conviendrait que le Gouvernement fasse le point sur le sujet dans une étude synthétique – elle l'étonnera d'ailleurs beaucoup – et donne enfin un chiffre précis sur le montant de ces transferts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Cet amendement a été rejeté par la commission. En effet, il est demandé au Gouvernement de faire un rapport alors que nous avons voté cet après-midi – même le nouveau régime d'assurance contre les accidents du travail agricole.

M. Charles de Courson. Cela ne change rien !

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Si, monsieur de Courson. Mettons en place d'abord le nouveau système ! Quel intérêt y a-t-il à faire une étude sur un système qui n'a plus aucune utilité, alors que le nouveau n'a pas encore commencé à fonctionner ? Il me semble plus pertinent de se poser la question dans un an si le problème persiste.

J'invite donc l'Assemblée à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même avis que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 59

M. le président. « Art. 59. – Le code rural est ainsi modifié :

« 1^o Le premier alinéa de l'article L. 226-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux, celles des viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impro priés à la consommation humaine et animale, ainsi

que celles des matériels présentant un risque spécifique au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, dénommés matériels à risque spécifiés et dont la liste est arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture, constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat. »

« 2^o Le deuxième alinéa du I de l'article L. 226-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces mesures s'appliquent sans limitation de poids aux matériels suivants : les cadavres d'animaux de toutes espèces euthanasiés à l'abattoir ou morts avant l'abattage, les viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropre à la consommation humaine et animale, ainsi que les matériels à risque spécifiés. Lors de leur remise à la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage, ces matériels sont accompagnés d'un bordereau qui en précise l'abattoir d'origine, la nature et le poids. »

« 3^o Le dernier alinéa de l'article L. 226-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les cas visés au deuxième alinéa du I de l'article L. 226-2, le délai d'enlèvement est de quarante-huit heures. Toutefois, il peut être porté à sept jours lorsque l'entreposage répond à des conditions, définies par voie réglementaire, propres à protéger, pendant ce délai, les intérêts sanitaires. »

Mme Marre, rapporteure spéciale, a présenté un amendement, n^o 66, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du 1^o de l'article 59, substituer aux mots : "et abats", les mots : ", abats et sous-produits animaux".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la première phrase du dernier alinéa du 2^o de cet article. »

La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale pour l'agriculture. Monsieur le président, je vous proposerai, si vous en êtes d'accord, de présenter en même temps les amendements n^os 67 et 68.

M. le président. Mme Marre, rapporteure spéciale, a en effet déposé deux autres amendements, n^os 67 et 68.

L'amendement n^o 67 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du 2^o de l'article 59, après le mot : "morts", insérer les mots : "pendant leur transport à l'abattoir ou dans les locaux de l'abattoir". »

L'amendement n^o 68 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du 2^o de l'article 59, substituer aux mots : "l'abattoir d'origine", les mots : "la provenance". »

Vous avez la parole, madame la rapporteure spéciale.

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. Ces trois amendements rédactionnels ont été adoptés par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 66. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 67. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 68. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 59, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 59, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 60

M. le président. « Art. 60. – Au deuxième alinéa de l'article L. 514-1 du code rural, les mots : "pour 2001, à 1,4 %" sont remplacés par les mots : "pour 2002, à 1,7 %". »

MM. Sauvadet, de Courson et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, ont présenté un amendement, n^o 85 rectifié, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 60, substituer au taux : "1,7 %" le taux : "2 %". »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement a pour simple objet de porter de 1,7 à 2 % le plafond de l'augmentation du produit de la taxe pour frais de chambre d'agriculture. Il paraît en effet souhaitable que les chambres d'agriculture bénéficient de la même réévaluation que le budget de l'Etat, lequel est à peu près de 2 %. La taxe pour frais de chambre d'agriculture représentait globalement 51,5 % des recettes de celles-ci en 1995. Comme leurs missions s'étendent, notamment dans le domaine de l'environnement, qu'elles ont participé à l'effort de création des emplois-jeunes et qu'elles ont mis en place l'aménagement et la réduction du temps de travail en créant 3 % d'emplois supplémentaires, la taxe représente actuellement moins de 49 % de leurs recettes.

Il s'agit donc de leur permettre de faire face à leurs charges, qui sont dues en partie à des politiques gouvernementales.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale. La commission a rejeté un amendement à peu près identique à celui-ci qui visait à fixer le taux d'évolution maximal du produit de la taxe à 2 % au lieu des 1,7 % prévus dans l'article 60. J'ai expliqué en commission comment le taux d'évolution de 1,7 % avait été choisi en tenant compte à la fois des besoins des chambres et de leur bonne santé financière. Je fais remarquer à M. de Courson que ce taux, qui est pourtant maximal, a été choisi par la plupart des chambres.

Il ne faut pas oublier, en outre, que ce sont les agriculteurs qui paient cette taxe et je me demande si, dans la situation actuelle, il est vraiment nécessaire d'autoriser une hausse sensible de cette taxe, alors qu'elle est loin d'être indispensable. J'invite donc notre assemblée à rejeter cet amendement.

M. Arnaud Montebourg. Très bien ! On ne va pas augmenter les impôts !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je suis très opposé à cet amendement pour des raisons à la fois de forme et de fond.

Sur la forme, tout d'abord. A l'issue d'une négociation que j'ai menée en tant que ministre de l'agriculture avec le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, M. Luc Guyau, nous avons passé un compromis sur le chiffre de 1,7. Je n'ai aucune raison de revenir sur la parole que j'ai donnée à M. Guyau même si d'autres l'incitent à revendiquer davantage.

Sur le fond, il me paraît tout à fait ahurissant que M. Sauvadet et M. de Courson, qui nous accusent de faire couler les agriculteurs sous les charges, veuillent augmenter leurs cotisations aux chambres d'agriculture.

M. François Sauvadet. Oh !

M. Arnaud Montebourg. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je m'oppose à leur volonté de ponctionner les agriculteurs français et je veux que l'on en reste au taux de 1,7 %.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je rappelle à l'Assemblée que le taux que nous fixons dans cet article est un taux plafond. Ce sont les assemblées desdites chambres d'agriculture qui fixent le taux qu'elles souhaitent. Elles sont libres de choisir 1,7 %, 1,5 %, voire 1 % ou – pourquoi pas ? – zéro.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur de Courson nous prend pour un peu plus stupides que nous ne sommes. Il souhaite que le Gouvernement fixe un taux plafond très haut afin que les chambres d'agriculture puissent s'offrir la grande largesse politique d'arrêter un taux éventuellement plus bas. Je ne marche pas dans ce jeu-là. (*Sourires*)

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le ministre, il y a de bonnes et de mauvaises taxes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je connais votre enthousiasme de fin de soirée, monsieur le ministre : il est traditionnel dans cet hémicycle depuis quelques années.

S'il y a un domaine sur lequel je vous inviterai à réfléchir, c'est celui de la modulation car celle-ci a représenté un prélèvement important pour l'agriculture et les conditions de son utilisation ne sont pas satisfaisantes. Vous l'avez vous-même reconnu, tout à l'heure en parlant d'une montée en puissance progressive. Je vous avais d'ailleurs rappelé que l'on parlait à ce propos d'une petite révolution très tranquille.

Ne posez pas le débat en ces termes, monsieur le ministre. Les missions des chambres d'agriculture sont très sérieuses. Les agriculteurs ont besoin, dans les situations de crise, d'expertises, de mesures d'accompagnement, pour les aider à monter des projets liés notamment à la protection de l'environnement. Le rôle des chambres d'agriculture est à cet égard essentiel. Je ne le prends pas à la légère et je considère bonnes toutes mesures permettant de donner à celles-ci les moyens d'être présents sur tout le territoire.

Je vous inviterai donc à réfléchir plutôt sur la façon dont vous appréhendez l'impôt et je vous encouragerai vivement à revenir sur la modulation, qui est vraiment un impôt scélépat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60 est adopté.)

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

« Crédits ouverts à l'article 33 au titre des services votés : 15 009 384 762 euros. »

M. de Courson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits ouverts dans l'article 33 de 1 108 456 805 euros. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles. Il s'agit, là encore, d'un amendement très simple. Le BAPSA distingue, en ressources, le montant brut de la cotisation assise sur le produit de la TVA – le prélèvement est de 0,7 % sur l'assiette normalisée de TVA – et, en dépenses, le montant des restitutions. Les sommes en jeu dépassent un milliard d'euros. C'est donc considérable.

Quant vous regardez année après année l'évolution de ces sommes, vous vous rendez compte qu'il n'y a pas de cohérence entre les prévisions de l'évolution pour le BAPSA tant de la recette brute que des restitutions avec les prévisions globales de recettes brutes de TVA devant être perçues par l'Etat et les restitutions de TVA globale supportées par le budget de l'Etat.

Il vous est donc proposé dans cet amendement, dans un souci de clarification du BAPSA, de supprimer une restitution. La commission des finances y a été favorable. Si l'assemblée suit son exemple, le Gouvernement devra déposer – lui seul peut le faire – un amendement de coordination pour réduire à due concurrence la TVA brute. Cela permettrait d'avoir une beaucoup plus grande lisibilité du BAPSA.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le Gouvernement a un avis défavorable.

Monsieur de Courson, les restitutions correspondent pour l'essentiel à des remboursements de taxes payées sur des biens qui sont en fait exonérés : biens d'exportation, biens d'investissements, opérations de dégrèvement.

Il apparaît dès lors souhaitable, pour gagner en clarté et en précision dans les prévisions et donner une information aussi exhaustive que possible à la représentation nationale, puisque cette information est également fournie par le budget général, de retenir la totalité des flux, retracée aussi bien en dépenses qu'en recettes, au sein du BAPSA.

Je rappelle, monsieur de Courson – et c'est un comble que ce soit moi qui vous le dise – que cette information avait été demandée par la Cour des comptes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, le problème est que, quand, en tant que rapporteur, j'interroge vos services sur les incohérences que je décèle entre les chiffres figurant dans le BAPSA et ceux du budget général, ils me répondent qu'ils n'y sont pour rien, et me renvoient à la direction du budget. Et quand j'interroge cette dernière, je n'ai pas de réponse claire et précise.

Le seul chiffre concordant entre les deux budgets est le montant net, c'est-à-dire la différence entre la TVA brute et les restitutions.

Vos services, monsieur le ministre, sont d'ailleurs passifs dans cette affaire. Ils prennent les données que leur fournit la direction du budget.

Ce n'est pas très satisfaisant. Je présente chaque année des critiques à ce sujet.

J'ai fait valoir en commission que, puisque le solde, lui, était cohérent, il fallait en tirer les conséquences. La commission des finances a donc été d'avis de contracter les deux budgets, quitte à joindre une annexe explicative pour donner le détail des calculs. Mais arrêtons de faire des comptes aussi fictifs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 33.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Crédits inscrits au paragraphe II de l'article 34 au titre des mesures nouvelles : 358 184 131 euros. »

M. de Courson, rapporteur spécial, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits ouverts au II de l'article 34 de 100 000 000 euros. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Cet amendement peut apparaître assez technique mais il ne l'est pas tant que cela puisque la proposition de loi que nous avons votée tout à l'heure portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles va entrer en vigueur le 1^{er} avril 2002.

Le souci de transparence et de cohérence avec l'ensemble de la protection sociale des exploitants agricoles milite pour que ce dispositif, qui constitue un nouveau régime de sécurité sociale obligatoire, soit intégré dans le BAPSA. L'article L. 731-6 du code rural prévoit d'ailleurs l'inscription au BAPSA des versements de toutes les prestations des assurances sociales des non-salariés agricoles, sauf exceptions énumérées. Or, tel n'est pas le cas des accidents du travail.

Le fait que le régime soit destiné à être équilibré par ses cotisations, selon la position exprimée par le Gouvernement et conformément au texte de la proposition adoptée en début d'après-midi par l'Assemblée, montre que ce régime n'entraînera aucun supplément de dépenses publiques : pas de subvention d'équilibre supplémentaire pour l'Etat, pas de dépenses de prestations nouvelles. La création d'un nouveau chapitre du BAPSA ne donne en effet naissance à aucune dépense publique nouvelle, celles-ci résultant directement et uniquement de la proposition de loi précitée, les chapitres du BAPSA ne faisant que retracer, d'une manière purement comptable, les dépenses du régime des exploitants agricoles.

L'inscription au BAPSA des recettes et des dépenses correspondantes aura en revanche pour effet de permettre un contrôle parlementaire sur ce nouveau régime obligatoire de base. En effet, le rapporteur spécial de la commission des finances n'a compétence, *stricto sensu*, que sur le BAPSA. Quant au rapporteur au fond de la commission des affaires sociales sur le PLFSS, il n'a pas de pouvoir de contrôle sur la MSA, car son champ de compétence s'arrête aux caisses de sécurité sociale ayant le statut d'établissement public, ce qui n'est le cas ni de la caisse centrale de MSA, ni d'aucune des caisses départementales ou pluridépartementales. Il est donc proposé d'enregistrer comptablement les dépenses d'accident du travail dans le projet de BAPSA pour 2002, sous la forme d'un chapitre nouveau, libellé 46-06. Prestations d'acci-

cidents du travail versées aux non-salariés du régime agricole. Le montant de 100 millions d'euros qu'il est proposé d'imputer sur ce chapitre est égal à celui retenu par la commission des affaires sociales, qui a décidé de réaliser la même opération sur les agrégats de dépense de la branche accidents du travail du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

L'amendement répond donc aussi à un souci de coordination par rapport à la loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Cet amendement est très politique. M. de Courson nous propose rien moins que de créer un chapitre budgétaire au BAPSA alimenté de quelque 100 millions d'euros, simplement pour permettre au rapporteur spécial de la commission des finances de procéder à ses contrôles.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Mais c'est le droit du Parlement !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce n'est pas raisonnable. Dans le nouveau régime AAEXA que nous avons voté tout à l'heure, nous avons parié sur la responsabilité de la branche et sur l'étanchéité de celle-ci. Le contrôle du Parlement que vous souhaitez sur ce nouveau régime se fera à travers le Conseil supérieur des prestations agricoles où siègent des représentants du Parlement. Une section spéciale AAEXA y sera créée, qui fera un rapport au Parlement tous les ans, auquel vous serez étroitement associé. La loi que nous avons adoptée cet après-midi me semble donc rendre inutile la disposition que vous voulez mettre en place.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, d'abord, l'amendement que j'ai défendu a été adopté par la commission des finances. Ensuite, votre argument ne tient pas.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Si !

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Pourquoi votre collègue Mme Guigou a-t-elle accepté un amendement identique sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce n'est pas la même chose !

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. C'est exactement la même chose, puisque les comptes sont symétriques. Il ne peut pas y avoir des montants différents dans le BAPSA et la loi de financement de la sécurité sociale. D'ailleurs, à chaque fois que des décisions prises ultérieurement dans la loi de financement de la sécurité sociale ont des répercussions sur le BAPSA, je dépose systématiquement des amendements de coordination.

Enfin, monsieur le ministre, comment l'ancien parlementaire et surtout l'ancien rapporteur du BAPSA que vous êtes peut-il dire qu'il ne faut pas que le rapporteur du BAPSA contrôle le nouveau régime des accidents du travail...

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je viens de dire le contraire.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. ... alors même que vous en avez fait un régime de sécurité sociale ? C'est complètement incohérent. Vous nous dites

que le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles sera chargé du contrôle. Monsieur le ministre, c'est tout de même le Parlement qui vote le budget.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il y aura des parlementaires dans ce conseil !

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Ils n'ont pas le pouvoir d'investiguer.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ils auront les informations par ce biais.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Les parlementaires ne doivent pas dépendre d'un tiers pour exercer leur contrôle.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je n'ai pas parlé d'un tiers !

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Le rapporteur que vous fûtes pouvait aller partout pour effectuer des contrôles sur l'AMEXA, les prestations familiales du régime. Je ne vois pas pourquoi les accidents du travail échapperaient à cette règle de bon sens et à ce contrôle démocratique. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a proposé cet amendement. Je ne vois pas pourquoi il vous gêne, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je l'ai expliqué tout à l'heure.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Les 100 millions de francs ne sortent pas de mon chapeau. Ils représentent neuf douzièmes de, *grosso modo*, un milliard, puisque le dispositif est applicable au 1^{er} avril. C'est d'ailleurs la même somme que celle votée dans la loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Courson, rapporteur spécial, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits ouverts au II de l'article 34 de 21 000 000 euros. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles de Courson, rapporteur spécial. Cet amendement est très simple. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Il tend à majorer de 21 millions d'euros le chapitre relatif aux prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole.

Chaque année, le BAPSA et la loi de financement de la sécurité sociale sont en décalage, du fait que cette dernière est arrêtée plus tard que la loi de finances initiale. Ainsi, le « coup de pouce » de 2,2 % sur les retraites prévu au PLFSS pour 2002 et qui témoigne incontestablement de l'intention du Gouvernement coûtera un supplément de 138 millions de francs, c'est-à-dire de 21 millions d'euros, au régime des exploitants agricoles.

En conséquence, je vous propose de majorer de 21 millions d'euros le chapitre 46-96, prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole.

Pour ceux qui s'étonneraient qu'un tel amendement puisse être présenté en séance plénière, je précise que l'article 40 ne s'applique pas puisque le Gouvernement a pris lui-même cette décision et qu'elle est clairement exposée dans la loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. M. de Courson a raison, mais nous financerons ce « coup de pouce » en gestion en 2002. C'est l'engagement que nous avons pris. Je le réitère devant l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 34.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminés l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 2 novembre 2001, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ce projet de loi, n° 3366, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Eloge funèbre de Claude Desbons ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations :

M. Philippe Vuilque, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3363 rectifié) ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3320).

Emploi ; articles 68 à 71 :

Travail et emploi :

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 23 du rapport n° 3320).

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tome XI de l'avis n° 3321).

Formation professionnelle :

M. Jacques Barrot, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 20 du rapport n° 3320).

M. Patrick Malavieille, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tome IX de l'avis n° 3321).

A vingt et une heures, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 6 novembre 2001, à une heure vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *		
Codes	Titres							
		Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs	
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :								
03	Compte rendu	1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions.....	1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu		9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....		9,45	62	2,59	17	7,47	49
DÉBATS DU SÉNAT :								
05	Compte rendu	1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions.....	1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu		9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....		6,10	40	2,44	16	3,96	26
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :								
07	Série ordinaire	1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire	1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
DOCUMENTS DU SÉNAT :								
09	Un an		190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607

Les **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- **03** : compte rendu intégral des séances ;
 - **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- **05** : compte rendu intégral des séances ;
 - **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **07** : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ;
 - **27** : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS DU SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84

Prix du numéro : **0,69** b - **4,50** F